



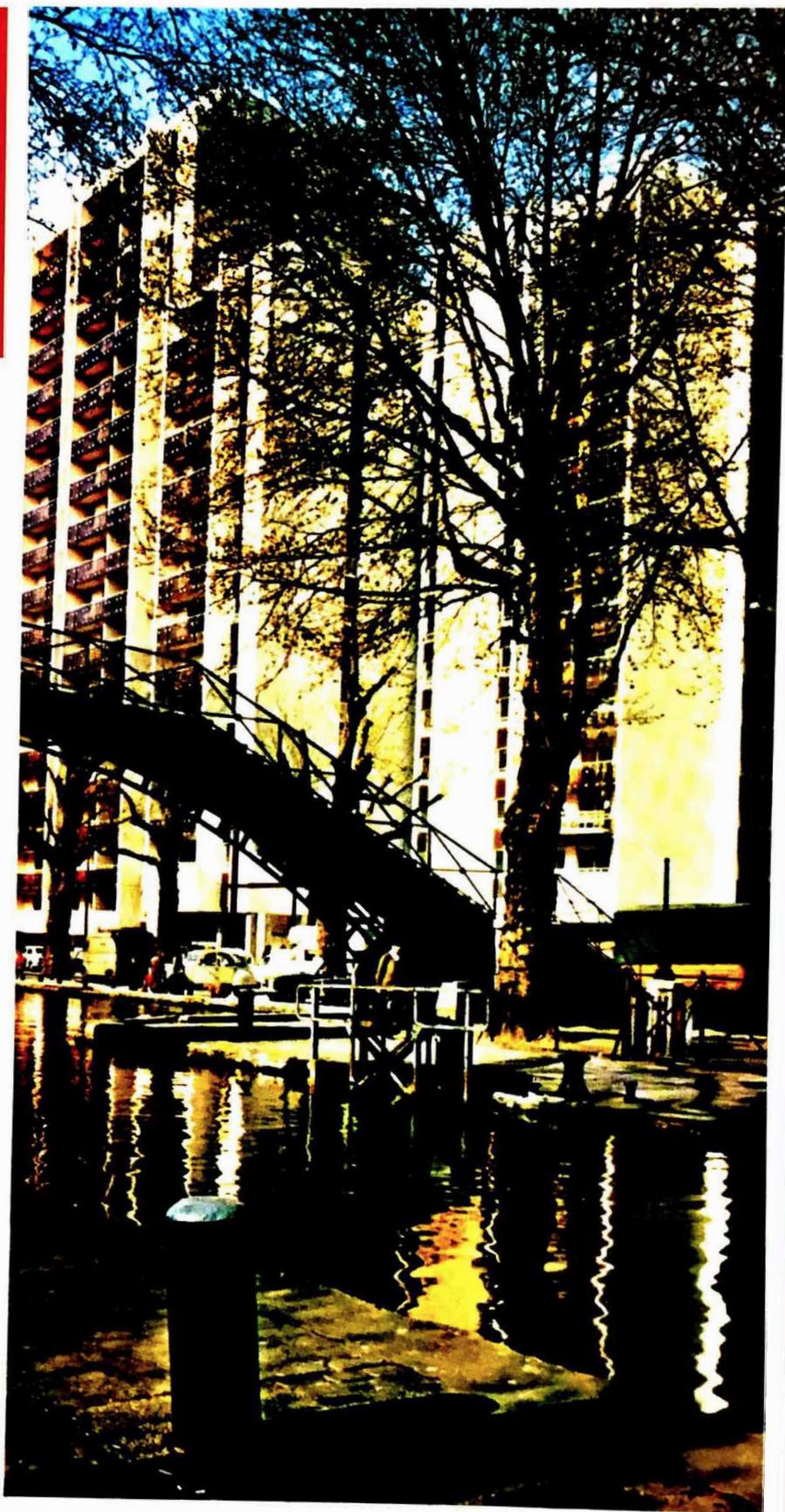
HABITAT

Conférence des Nations-Unies
sur les établissements humains

FRANCE

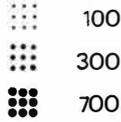
rapport national

VANCOUVER
31 mai au 12 juin 1976



LA FRANCE DANS L'EUROPE

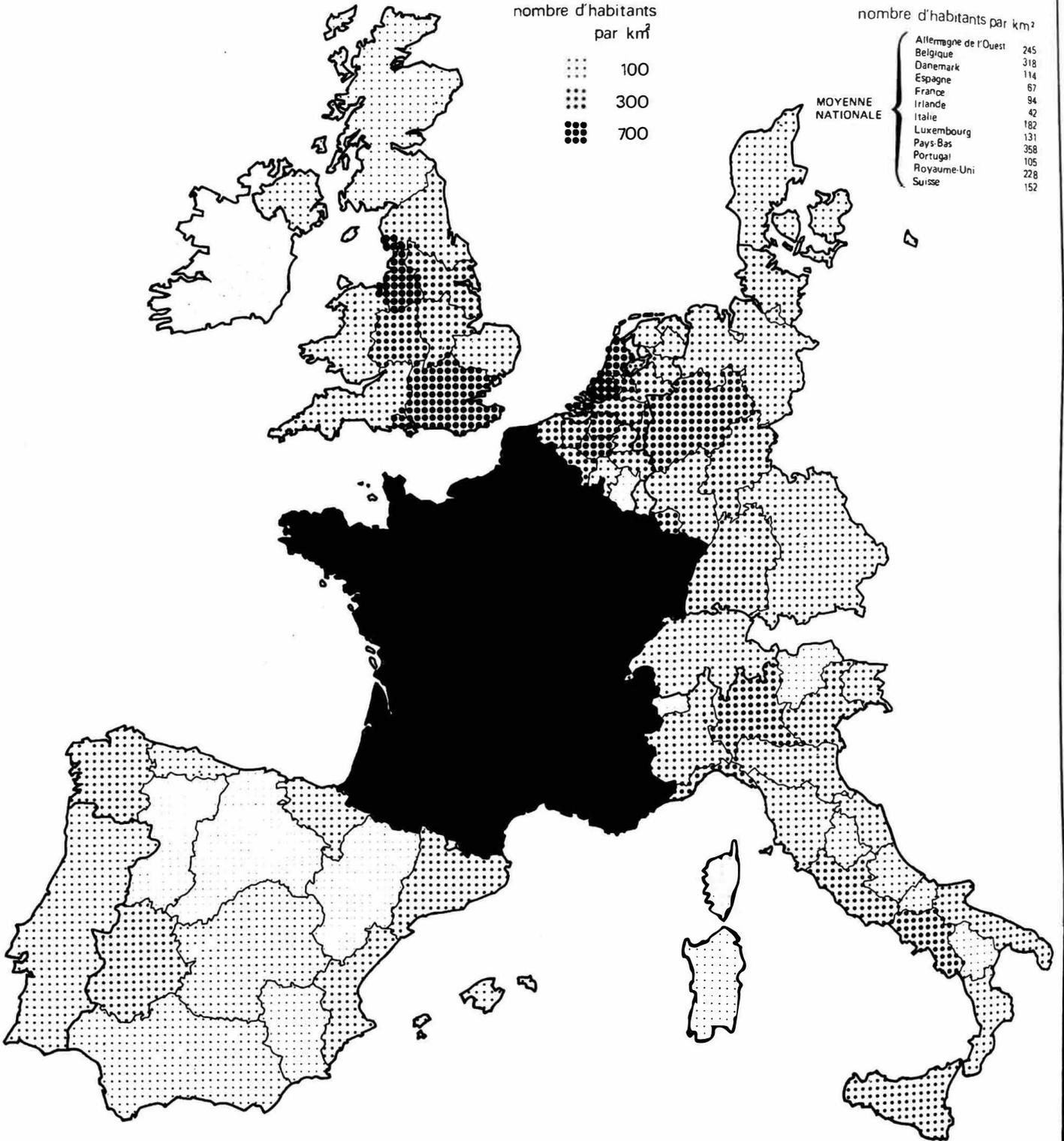
nombre d'habitants
par km²



nombre d'habitants par km²

Allemagne de l'Ouest	245
Belgique	318
Danemark	114
Espagne	67
France	94
Irlande	42
Italie	182
Luxembourg	131
Pays-Bas	358
Portugal	105
Royaume-Uni	228
Suisse	152

MOYENNE
NATIONALE



carte de la population totale 1970

La localisation comme le développement des établissements humains, l'amélioration de leur qualité doivent être de plus en plus reliées à la politique de l'environnement construit et naturel ; elles doivent résulter aujourd'hui, non plus de l'improvisation ou de l'automatisme productiviste, mais d'une réflexion guidée sans cesse par la recherche constante d'un équilibre entre les nécessités, les besoins ou les aspirations socio-économiques, d'une part, les possibilités et les données géographiques et écologiques d'autre part. C'est une évidence qui n'a pas toujours été respectée au XIX^e siècle et pendant la première moitié du XX^e siècle.

*
* *

La France a, il y a une trentaine d'années, conçu et progressivement mis en œuvre une politique globale *d'aménagement de son territoire* propre à mieux orienter les activités humaines : elle est, en Europe, assez originale par la caractéristique du cadre géographique qui est le sien et par l'ampleur des moyens développés.

Cette politique d'aménagement du territoire a permis d'intégrer sans trop d'à-coup la forte croissance démographique et industrielle d'après 1945, survenue après un siècle de grande stabilité. Elle a cherché à faciliter un meilleur équilibre régional et à respecter très largement la qualité du cadre de vie de ce que l'on a pu appeler « le jardin français ».

L'Etat et les pouvoirs publics en général ont été conduits à définir les « pôles d'attraction » essentiels : décentralisation industrielle et tertiaire, développement des métropoles d'équilibre, des villes moyennes, des villes nouvelles, maintien de l'exploit-

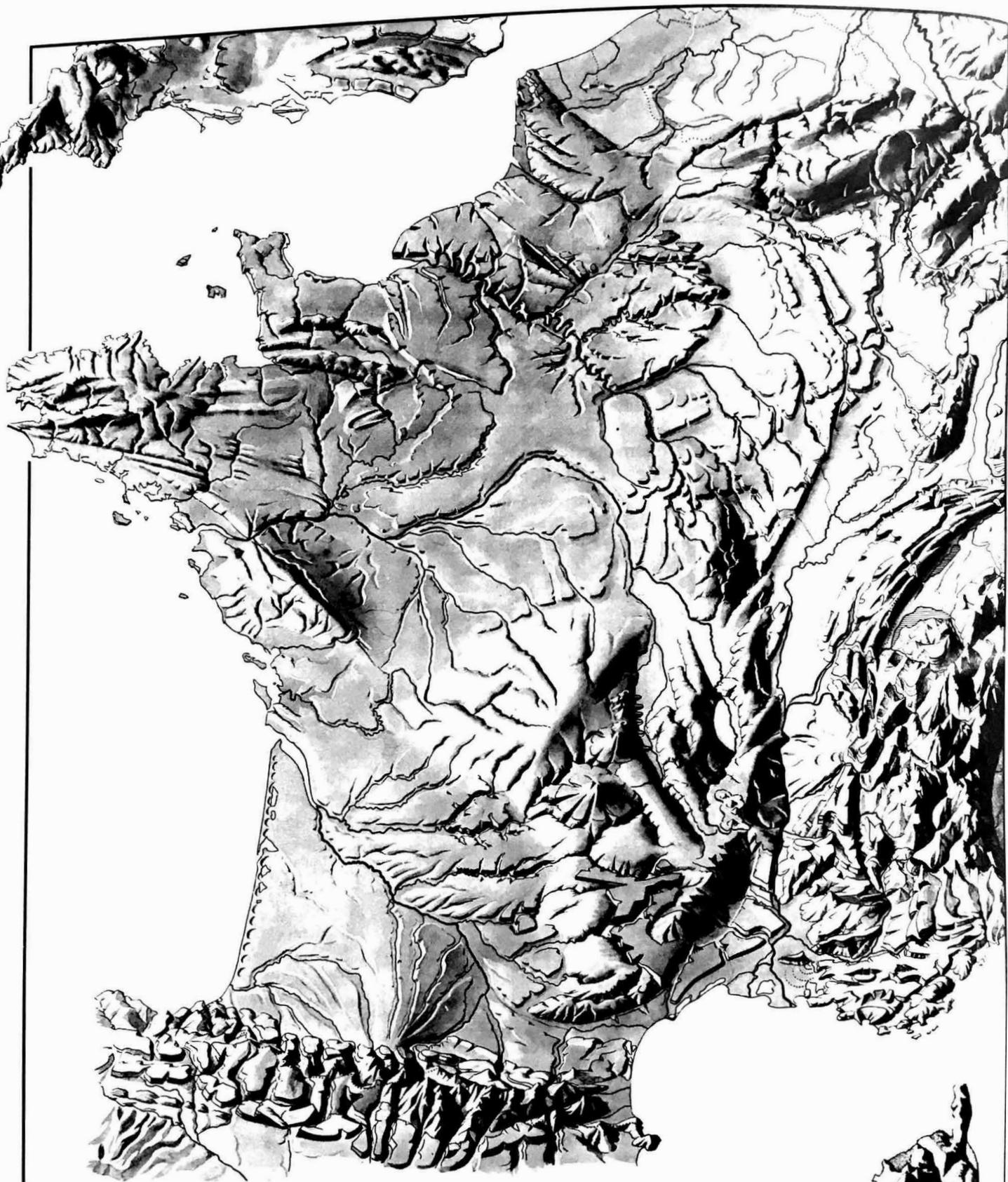
tation familiale rurale ou montagne, aménagement des zones de faible densité.

Au fil des années, les moyens de cette politique se sont affinés et ont conduit à aborder les problèmes fonciers, à redéfinir les règles de construction et d'urbanisme, à imaginer, tour à tour et selon les besoins, des mesures de dissuasion pour arrêter le développement excessif de certains secteurs territoriaux et des incitations fiscales ou financières, par exemple, pour attirer des industries vers des secteurs déshérités ou pour aider sur place des exploitants agricoles de terres économiquement faibles, mais écologiquement indispensables à l'équilibre général (c'est le cas notamment des mesures récentes prises en faveur de l'agriculture de montagne).

En dehors des nécessités socio-économiques pures, la politique d'aménagement du territoire a pris également en compte la réparation des conséquences du développement économique un peu anarchique de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle ; elle s'intéresse davantage maintenant à la promotion de « l'existant » dans une croissance plus modérée, mais surtout elle intègre de plus en plus la défense et la promotion de l'environnement dans les processus d'examen et de décision des nouveaux projets ; la lutte contre les pollutions ou l'amélioration du cadre de vie ; notamment dans le milieu urbain constitue maintenant une des grandes orientations du VII^e Plan français qui sera adopté en 1976 pour 5 ans. Elle s'appuie également sur une volonté de décentralisation administrative dans un pays qui, de tradition, a été jusqu'ici très centralisé à Paris.

Les cadres de la région (22 régions), du département (99) et des quelque

Introduction



CARTE DE FRANCE EN RELIEF



Jacques BERTIN

36.000 communes sont des éléments décisifs pour la politique territoriale.

L'approche française de planification, globale et souple à la fois, a conduit la France à diffuser largement à l'étranger sa méthode de « géographie volontaire » dans le cadre d'actions de coopération internationale, tant avec des pays développés — surtout les pays voisins — qu'avec des pays en voie de développement avec lesquels des accords bilatéraux ont été conclus ; les interventions correspondantes peuvent aller de la simple mission d'experts à la formation professionnelle, à la recherche et à des missions d'urbanisme ou encore à la réalisation d'opérations coordonnées, etc.

Sur le plan européen, une concertation a été entreprise depuis plusieurs années sur le développement agricole national et régional par la mise en œuvre de stratégies dont la politique d'aide pour le maintien de l'agriculture de montagne est l'un des derniers, mais aussi des meilleurs exemples. Pour ce qui est plus particulièrement de la défense de l'environnement, un premier « programme d'action » retenu à fin 1973 a déjà abouti à l'élaboration d'une trentaine de textes conduisant à la réduction des pollutions et nuisances dans les neuf pays de la C.E.E. Un deuxième programme sera élaboré en 1976. La France a ici joué un rôle particulièrement actif.

*
* *

Le rapport national français comprendra quatre grands chapitres qui ne prétendent pas bien entendu fournir une synthèse mais plus simplement quelques éclairages sur des thèmes significatifs :

- L'aménagement du territoire, la géographie urbaine et rurale
 - une forte politique nationale d'aménagement du territoire a

orienté la géographie des établissements humains ;

- le développement urbain ;
 - la politique des villes moyennes ;
 - l'aménagement des zones rurales.
- L'habitat et le logement
 - la politique du logement et l'amélioration de sa qualité ;
 - des techniques pour l'habitat du plus grand nombre.
 - La qualité de la vie et l'environnement.
 - La coopération de la France avec les divers pays dans le domaine de l'habitat.

La France présente en outre, dans le cadre d'HABITAT, un programme audio-visuel sur les trois thèmes suivants :

- L'eau et le développement urbain ;
- Le développement rural et la politique d'aide aux villes moyennes ;
- Quelques techniques de l'habitat : développement de l'industrialisation du bâtiment, auto-construction, énergies nouvelles et habitat.

*
* *

Enfin, il faut noter que la France a accueilli dans le cadre des activités de l'Institut de la vie, une rencontre européenne sur le thème : « villes nouvelles et environnement » qui s'est tenue à Arc-et-Senans en octobre 1975 et qui a réuni des participants de l'Europe de l'Est, de l'Europe de l'Ouest ainsi que des représentants de pays en voie de développement. M. Penalosa a bien voulu honorer cette rencontre de sa présence. ■

Introduction

Sommaire

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS 10

Une forte politique nationale d'aménagement du territoire a orienté la géographie des établissements humains 10

La France a été l'un des tous premiers pays à avoir introduit la dimension de la « géographie volontaire » dans son action publique au niveau de la planification, de la législation ou de l'action de l'Etat et des collectivités territoriales. Les politiques d'aménagement du territoire, entreprises dès 1945, visent à déconcentrer Paris et son agglomération et à orienter les activités humaines vers les zones diversifiées (métropoles régionales, villes moyennes, zones rurales...).

Le développement urbain 15

La politique urbaine française s'organise schématiquement autour de deux axes principaux :

- l'organisation d'un réseau de villes répondant aux objectifs de la politique d'aménagement du territoire,
- l'organisation interne de chaque agglomération.

L'action de l'aménagement du territoire en matière urbaine s'est insérée dans un processus d'urbanisation galopante partout observée en Europe depuis la dernière guerre et encore plus en France où l'armature urbaine avait été jusqu'alors caractérisée par la prééminence écrasante de Paris. Il était donc nécessaire dans ce pays de freiner la concentration excessive de Paris et de la région parisienne, de créer parallèlement des métropoles d'équilibre et de stimuler la capacité de développement des villes moyennes.

Mais il était important, dans un pays au patrimoine naturel et historique d'une aussi grande qualité, de concilier aménagement des zones urbaines et organisation de l'urbanisation avec la protection de ce patrimoine.

La réponse à cette série d'impératifs se trouve dans les choix retenus qui ont été dictés à l'aménagement du territoire par une vision à long terme de la situation souhaitée.

La politique des villes moyennes 20

Il existe en France de nombreuses villes de moyenne importance dont les caractéristiques permettent de promouvoir un certain nombre d'opérations très novatrices dans leur conception et dans leur processus de réalisation. Grâce à la mise en œuvre de moyens d'action originaux et en accord avec les collectivités locales tous les partenaires intéressés sont appelés à réfléchir sur le devenir de la ville et à participer à la politique d'urbanisme et d'aménagement du cadre de vie. Cette expérience, conduite de façon expérimentale dans sa phase initiale, est destinée à être généralisée dans une forme plus traditionnelle de l'aide de l'Etat aux collectivités locales.

La politique d'aménagement des zones rurales de faible densité en France 23

Le milieu rural est riche de constructions traditionnelles souvent frappées d'abandon. La revitalisation des zones rurales, vers laquelle tend la politique du ministère français de l'Agriculture, détermine de nouvelles formes d'accueil en milieu rural. La réhabilitation de l'habitat, l'aménagement des villages valorisent un patrimoine authentique et insèrent les nouvelles activités parallèlement aux activités rurales traditionnelles dans un cadre de vie de grande qualité.

Summary

COUNTRY PLANNING AND HUMAN SETTLEMENTS 10

A wilful national country planning policy has guided the geography of human settlements 10

France was one of the very first countries to have introduced the facet of "wilful geography" into its public action at the level of planning, laws, or of the Government and territorial communities actions. The country-planning policies, as undertaken, dating from 1945, are intended to decentralize Paris and its built-up area and to direct the human activities towards diversified areas (regional capitals, medium towns, rural areas...).

The urban development 15

The french urban policy is broadly organized following two main directions:

- the organization of a town network meeting the objectives of the country planning policy.
- the internal organization of every built-up area.

The action of Country Planning, inasmuch as it concerns the towns, was introduced into a frantic urbanization process which was observed everywhere in Europe since World War II and more still in France where the urban canvas was, until recently, characterized by the overwhelming pre-eminence of Paris. Therefore, it was necessary for this country, to restrain the excessive concentration of Paris and the Paris area, to create balanced regional capitals and to stimulate the development ability of the medium towns concurrently.

But it was important for a country endowed with a natural and historical inheritance of so great a quality to conciliate urban areas development and organization of urbanization with the protection of this inheritance.

The answer to that series of "musts" is to be found in the choices which were decided and ordered to Country Planning by a long term view of the situation to be wished for.

The medium towns policy 20

In France, there are a great number of medium-sized towns, the features of which allow a number of operations to be favored, which are very new in their conception and development process. Owing to the implementing of original means of action and after agreement with the local communities, all parties concerned are asked to think over the future of the town and to take part in the policy of town planning and the background of living development. This test, which is experimentally carried on in its first stage, is intended to come into general use in a more conventional form of Government assistance to local communities.

The development policy of rural areas with minor population density in France 23

The rural medium is rich in conventional constructions which are very often left in utter neglect. The revitalization of rural areas, which is the present trend of the French Ministry of Agriculture, is causing new forms of accommodation to appear in the rural medium. The rehabilitation of dwelling-places, and the development of villages are increasing the value of a genuine inheritance and introducing the new activities abreast of the conventional rural ones into a high quality background of living.

EL DESARROLLO DEL TERRITORIO Y LOS ESTABLECIMIENTOS HUMANOS 10

Una fuerte política nacional de desarrollo del territorio ha orientado la geografía de los establecimientos humanos 10

Ha sido Francia uno de los primerísimos países entre los que introdujeron la dimensión de la « geografía voluntaria » dentro de su actuación pública al nivel de la planificación, de la legislación, de la acción del Estado y de las colectividades territoriales. El planteamiento de las políticas de desarrollo del territorio, ya puestas en operación en el año 1945, consiste en desconcentrar París y su aglomeración y orientar las actividades humanas hacia zonas diversificadas (metrópolis regionales, ciudades medias, zonas rurales...).

El desarrollo urbano 15

La política urbanística francesa se organiza, esquemáticamente, alrededor de dos principales ejes que son :

- la organización de una red de ciudades que respondan a los objetivos de la política de desarrollo del territorio,
- la organización interna de cada una de las aglomeraciones.

La acción del desarrollo del territorio, en cuanto a urbanismo se refiere, se ha vinculado dentro de un proceso de urbanización galopante, fenómeno éste que se ha ido observando en toda Europa desde finales de la última Guerra Mundial y aún en mayor medida en Francia, país en el que la armazón urbana se había caracterizado hasta entonces por la aplastante predominancia de París. Por ello resultaba necesario en este país frenar la excesiva concentración de la Capital y de su Región, ir creando en forma paralela metrópolis de equilibrio y estimular y fomentar la capacidad de desarrollo de las ciudades medias. Pero, en un país con un patrimonio natural e histórico de tamaño calidad, era importante conciliar desarrollo de las zonas urbanas y organización de la urbanización con la protección del citado patrimonio.

La respuesta a esta serie de imperativos se halla en las opciones seleccionadas que fueron dictadas al Desarrollo del Territorio por una visión a largo plazo de la situación anhelada.

La política de las ciudades medias 20

Existen en Francia numerosas ciudades de mediana importancia cuyas características permiten promover un determinado número de operaciones muy novadoras en su concepción y proceso de realización. Merced a la implantación de medios de acción originales y, de conformidad con las colectividades locales, todos los interesados están llamados a reflexionar sobre la próxima historia de la ciudad y a participar en la política de urbanismo y desarrollo del marco de vida.

Esta experiencia, llevada a cabo de modo experimental en su fase inicial, va destinada a ser generalizada en forma más tradicional de la ayuda del Estado a las colectividades locales.

La política de desarrollo de las zonas rurales de pequeña densidad en Francia 23

El medio rural es un medio rico en construcciones tradicionales a menudo abandonadas y la revitalización de las zonas rurales hacia la cual tiende la política del Ministerio Francés de Agricultura determina nuevas formas de acogida en ambiente rural. La rehabilitación del habitat, el desarrollo y auge de los pueblos valoran un patrimonio auténtico e insertan las nuevas actividades en forma paralela con las actividades rurales tradicionales dentro de un marco de calidad de la vida muy elevado.

БЛАГОУСТРОЙСТВО ТЕРРИТОРИИ И ГУМАНИТАРНЫЕ УЧРЕЖДЕНИЯ 10

Мощная государственная политика благоустройства территории ориентировала географическое расположение гуманитарных учреждений 10

Франция одной из первых ввела понятие «волевой географии» в общественную деятельность на уровне планирования, законодательства и деятельности государства на территориальных коллективов.

Политика благоустройства территории, принятая начиная с 1945 года, направлена на децентрализацию Парижа и его пригородов и на ориентировку гуманитарной деятельности в различные другие районы (областные столицы, средние города, сельские районы...).

Городское развитие 15

Французская городская политика организуется вокруг двух главных направлений:

- организации сети городов, отвечающих целям политики благоустройства территории
- внутренней организации каждого населенного пункта.

Деятельность по благоустройству территории, с точки зрения урбанизации, включилась в процесс строительства все более и более развивающегося в Европе после последней мировой войны и, особенно, во Франции, где строительство характеризовалось до этого подавляющим развитием Парижа. Для страны стало необходимым задержать чрезмерную централизацию в Париже и в Парижском районе, создать параллельно другие центры и поощрить развитие средних городов.

Было очень важным в стране, где природное и историческое наследие так велико, руководить благоустройством городских районов и организовать строительство с сохранением этого наследия.

Сделанный выбор, предусматривающий на длительный период желательное благоустройство, отвечает всем этим требованиям.

Политика средних городов 20

Во Франции существуют многочисленные города среднего значения, чьи характеристики позволяют предусматривать некоторое число новшеств в их развитии. Благодаря применению оригинальных методов действия и в согласии с местными коллективами, все заинтересованные партнеры приглашаются обдумать будущее города и участвовать в политике урбанизации и благоустройства жизни. Этот опыт, проводившийся вначале в экспериментальном порядке, предназначен для обобщения в традиционной форме помощи государства местным коллективам.

Политика благоустройства сельских районов с низкой плотностью населения во Франции 23

Сельская среда богата традиционными постройками, часто заброшенными. Оживление сельских районов, к которому стремится политика Французского Министерства Земледелия, определяет новые формы радужного приема в сельской среде. Обновление жилищ, благоустройство сел придают ценность полному наследию и вносят новые виды деятельности параллельно с сельской традиционной работой в рамках жизни высокого качества.

التعمير الإقليمي والمؤسسات البشرية

وقع توجيه خريطة المؤسسات البشرية بفضل سياسة وطنية حزيمة في ميدان التعمير الإقليمي

تعد فرنسا من الدول التي اقدمت منذ بداية البداية على تبين مبدأ أهمية « الجغرافية المقصودة » في عملها الحكومي وذلك على مستوى التخطيط والتشريع أو في نشاط الدولة والجماعات الإقليمية .

فسياسات التعمير الإقليمية المنبثقة منذ سنة 1945 تستهدف تجنب التحشد بعينها بباريس وضواحيها كما تستهدف توجيه النشاط البشري نحو المناطق المتنوعة كالامصار الإقليمية والمدن المتوسطة والمناطق القروية .

النمو الحضري

ترتكز سياسة التعمير الفرنسية بالاجمال على محورين رئيسيين وهما :

اولا - تنظيم شبكة من المدن مؤهلة لاهداف سياسة التعمير الإقليمي .

ثانيا - تنظيم داخلي في كل ضاحية قد وقع اندماج عمل التنظيم الإقليمي في مجال التعمير في سياق تحضير سريع ملاحظ في جميع الاقطار الأوروبية منذ الحرب الأخيرة وبالخاص بفرنسا حيث كانت الهياكل العمرانية تتميز الى ذلك الحين بسيطرة باريس الساحقة فأصبح من الضروري في هذا القطر وضع حد لتحشد باريس المفرط وضواحيها ثم انشاء توازن بواسطة مدن ذات أهمية وتنشيط اطاعة نمو المدن المتوسطة .

على أنه كان من المهم في بلاد تتمتع بتراث طبيعي وتاريخي له من الجودة ما يفرض العناية به ان يوفق ما بين اصلاح المناطق الحضرية وتنظيم تعميرها وبين المحافظة على هذا التراث الثمين . فكان الحل الملائم مع هذه المتطلبات المسلمة يتضمن في القرارات التي وقع عليها الاختيار والتي فرضتها على الاصلاح الإقليمي رؤية بعيدة المدى نحو الحالة التي ينبغي الوصول اليها .

سياسة المدن المتوسطة

توجد بفرنسا عدة مدن ذات أهمية متوسطة لها من المميزات ما يساعد على تنفيذ عدة عمليات بديعة في تصورها ومسلسل انجازها . فيفضل استعمال وسائل عمل مبتكرة وابتفاق مع الجماعات المحلية فان جميع من يهمهم الامر يطلب منهم المشاركة في التفكير حول مستقبل المدن وفي سياسة التعمير وتحقيق بيئة العيش . وهذه التجربة المنبثقة طبقا لمنهج اختياري في مرحلتها الأولية معدة لتعميم تطبيقها في اطار اعانة ذات طابع تقليدي محض تمنحها الدولة للجماعات المحلية .

سياسة تعمير المناطق القروية ذات الكثافة الضائلة بفرنسا

ان البيئة القروية كافلة بالابنية التقليدية غالبا ما توجد في حالة اهمال .

هذا وان انعاش المناطق القروية الذي تسعى اليه سياسة وزارة الفلاحة الفرنسية لتخطط الانواع الجديدة اللائمه للاقامة في الوسط القروي . ان رد الاعتبار للسكنى والتعمير القروي ليعطيان قيمة اوفر لتراث اصيل وتحققان اندماج النشاطات الجديدة في نشاطات القرى التقليدية وذلك في اطار حياة من الجودة بمكان .

السكنى والمسكن

سياسة المسكن وتحسين جودته

ان الجهود المبذول بفرنسا في سبيل المسكن تدعمه منذ بضعة اعوام عناية خاصة في مجال الجودة . هناك دواعي اكثر الحاج ابرزت في مجال انشاء

La politique du logement et l'amélioration de sa qualité 30

L'effort fait en France en faveur du logement se double depuis quelques années d'une attention particulière dans le domaine de la qualité.

Des exigences plus grandes sont en effet apparues en matière de conditions d'implantation et de réalisation des nouveaux programmes de logement. Il s'agit à la fois de fournir un cadre de vie satisfaisant aux habitats actuels et de garantir la durée et l'adaptation aux besoins futurs des logements construits aujourd'hui.

Ces nouveaux besoins ont conduit à donner une place importante à la recherche de modes de construction innovants, capables d'assurer une qualité accrue à des prix permettant au plus grand nombre de bénéficier des progrès réalisés.

Différentes procédures ont été mises en place à cette fin et ont déjà donné des résultats significatifs.

Des techniques pour l'habitat du plus grand nombre

■ **Développement de l'industrialisation du bâtiment en France 36**

Après avoir rappelé les concepts et tendances du développement de l'industrialisation du bâtiment en France, la notion de système est définie, puis il est proposé une classification permettant leur identification.

Les aspects technologiques de base sont ensuite évoqués ainsi que les conditions générales d'emploi.

La politique des composants compatibles, base actuelle du développement de l'industrialisation du bâtiment, est enfin exposée dans ses grandes lignes ainsi qu'un autre aspect de ce développement, les applications de coffrages-outils.

■ **Les énergies nouvelles 42**

Les énergies nouvelles ont soulevé depuis quelques années un nouvel intérêt, car elles sont susceptibles de constituer, dans un avenir d'une dizaine d'années un appoint limité, mais néanmoins intéressant pour couvrir les besoins énergétiques.

Deux d'entre elles, l'énergie géothermique et l'énergie solaire peuvent trouver des applications pratiques rapprochées, sinon immédiates.

Le recours aux énergies nouvelles reste pour l'instant encore coûteux, et une aide de l'Etat est nécessaire pour permettre à ces techniques de se développer.

■ **L'autoconstruction assistée « Les Castors » 46**

L'homme a toujours voulu construire son abri, sa demeure pour y loger sa famille.

Depuis 30 ans, sous l'égide du gouvernement français, et avec la participation des autorités locales, des Associations d'autoconstructeurs « Castors » se sont formées et regroupées au plan national.

Elles apportent leurs conseils à tous les niveaux de la construction : aide administrative, choix des matériaux, conseils pratiques, moniteurs qualifiés permettant l'adoption des formules de construction nouvelles.

Ainsi, 60.000 familles ont pu construire et acquérir progressivement leurs habitations, enrichissant le patrimoine national.

The housing policy and improvements in its quality 30

In France, the effort made in favour of housing is duplicated these last years by the special attention which is paid to the field of quality.

More imperious demands have indeed appeared as regards the conditions of the setting up and development of the new housing programs. The question is at the same time to supply the available dwelling-places with a satisfactory background of living and to warrant the duration of the homes which are being built today as well as their adjustment to future requirements.

These new requirements led us to give major importance to the search for new innovating building methods which could ensure higher quality by means of prices allowing the largest number of people to profit by the already performed improvements.

Varied procedures were implemented for that purpose and gave significant results already.

Some techniques for dwelling-places of the major part of the population

■ **Growth of building industrialization in France 36**

With the calling back to mind of the concepts and trends of building industrialization growth in France, the notion of system is defined and then a classification is suggested so as to allow their identification to be made.

The basic technological aspects are set forth afterwards as well as the general conditions of use.

The policy of compatible components, which is the present basis for building industrialization growth, is then broadly outlined as well as another facet of this growth: the applications of tool-formworks.

■ **The new powers 42**

These last years, the new powers gave rise to a new interest, because, within the ten years to come, they are likely to form some limited but yet interesting make-up means to meet the power requirements.

It is possible for two of these powers, the geothermal and that due to the sun, to have some practical applications in the near if not immediate future.

For the time being, it is expensive still to resort to new powers and Government assistance is necessary for these techniques to develop.

■ **The subsidized individual builders, "The Beavers" (Les Castors) 46**

Man was always willing to build his shelter, or dwelling in order to have his family housed.

These last thirty years, under the care of French Government and with the taking part of Local Authorities, some individual builders Associations the "Beavers" (Castors) were formed and united at the national level.

These are advising builders at every stage of construction on such matters as the assistance of Authorities, selection of materials, practical ways and qualified foremen, all means which allow the new building formulas to be adopted.

So, 60,000 families were able to build and to purchase their homes gradually, thus enriching the national inheritance.

La política de la vivienda y la mejora de su calidad 30

El esfuerzo en Francia a favor de la vivienda se duplica desde hace unos años con una peculiar atención en el campo de la calidad.

En efecto, han ido apareciendo exigencias mayores en cuanto a condiciones de implantación y realización de los nuevos programas de vivienda. Se trata a la par de suministrar un marco de vida satisfactorio para los actuales habitats y garantizar la duración y la adaptación a las futuras necesidades de las viviendas construidas en la actualidad.

Han llevado estas nuevas necesidades a darle un sitio importante a la investigación de los modos de construcción novadores, capaces de asegurar una calidad incrementada a precios tales como para permitirle a la mayoría beneficiarse de los progresos realizados.

Se han implantado diversos procedimientos con esta finalidad y se han registrado ya unos resultados significativos.

Técnicas para el habitat de la mayoría

■ **Desarrollo de la industrialización de la construcción en Francia** 36

Se define la noción de sistema después de presentar un recordatorio de los conceptos y tendencias del desarrollo de la industrialización de la construcción en Francia. A continuación se propone una clasificación que permite su identificación.

Después se evocan los aspectos tecnológicos básicos así como las condiciones generales de utilización.

La política de los componentes compatibles, base actual del desarrollo de la industrialización de la construcción, se expone por fin en sus grandes líneas así como otro aspecto del citado desarrollo que son las aplicaciones de encofrados-útiles.

■ **Las energías nuevas** 42

Desde hace unos años, han despertado las energías nuevas un interés renovado, por ser susceptibles de constituir, dentro de un futuro que se sitúa de ahora hasta unos diez años, una aportación limitada pero no por ello despreciable, en la cobertura de las necesidades energéticas.

Dos de las mismas, que son la energía geotérmica y la energía solar, pueden desembocar en aplicaciones prácticas próximas, e incluso inmediatas.

El recurso a las energías nuevas por el momento sigue siendo costoso y se requiere una ayuda por parte del Estado para permitirles a estas técnicas un correcto desarrollo.

■ **La autoconstrucción asistida « Les Castors »** 46

Siempre ha querido el hombre construirse su propio abrigo, su casa, para alojar a su familia. Desde hace 30 años, bajo el patrocinio del Gobierno Francés y con la participación de las autoridades locales, se han ido formando y agrupando en el plano nacional, unas asociaciones de autoconstructores denominadas « CAS-TORS » que aportan sus consejos a todos los niveles de la edificación: asesoría administrativa, selección de los materiales, recomendaciones de tipo práctico, monitores cualificados que permiten la adopción de las formulas nuevas de construcción.

Así es como 60.000 familias han podido construir y adquirir en forma progresiva sus viviendas, con lo que se ha enriquecido el patrimonio nacional.

Квартирная политика и улучшение ее качества 30

Усилия, осуществляемые во Франции в области жилстроительства, дополняются за последние годы чрезвычайным вниманием к его качеству.

Появились новые требования к условиям выбора местности и реализации новых программ жилстроительства. Вопрос касается, с одной стороны, создать удовлетворительные условия жизни в существующих домах и, с другой стороны, гарантировать продолжительную приспособленность к будущим требованиям строящихся в настоящее время домов.

Эти новые требования заставили уделить значительное место исследованиям новшеств в строительстве, могущим обеспечить улучшение качества жизни по цене, доступной наибольшему числу потребителей для использования реализованного прогресса.

С этой целью были применены различные способы жилстроительства, давшие уже значительные результаты.

Техника жилстроительства для возможно большего числа потребителей

■ **Развитие индустриализации строительства во Франции** 36

Напомним понятие и тенденции развития индустриализации жилстроительства во Франции, определяется ее система и предлагается классификация, позволяющая ее опознание.

Затем рассматриваются ее основные технологические стороны, также как и условия ее использования.

Политика совместимых составляющих, являющаяся современной основой развития индустриализации жилстроительства, излагается в своих основных чертах, также как и другая сторона этого развития — применение опалубок.

■ **Новые виды энергии** 42

За последние годы возобновился интерес к новым видам энергии, так как они способны в ближайший десяток лет внести некоторое дополнение, ограниченное, но все же значительное, в энергетические нужды.

Среди них два вида — геотермическая энергия и солнечная энергия — смогут найти практическое применение в недалеком будущем.

Использование этих новых видов энергии остается пока дорогим и необходима государственная помощь для развития этой новой техники.

■ **Вспомогательное самостроительство «Бобры»** 46

Человек всегда хотел строить свое убежище, свое жилье для семьи.

За последние 30 лет, под покровительством Французского Правительства и с участием местных властей, создались и объединились в рамках страны Общества Самостроителей «Бобры».

Они оказывают помощь советам на всех уровнях строительства: административную помощь, помощь в выборе материалов, практические советы, выделение квалифицированных руководителей для внедрения новых форм строительства.

Так 60 000 семей смогли построить и постепенно приобрести свои дома, обогащая государственное наследие.

Брамы جديدة للمساكن وانجارها . فالامر يتعلق بتزويد المساكن الموجودة حالا باطار عيش لائق وفي نفس الوقت بضمان الدوام والتوافق مع القفضيات المقبلة للمساكن التي تشيد الآن . وقد ادت هذه القفضيات الجديدة الى اعطاء مكانة أكثر اهمية للبحث عن طرق مبتدعة للبناء قادرة على ضمان جودة مزيدة وذلك بانسان من شأنها ان تمكن لاكثر عدد ممكن الاستفادة من التقدم المحقق . وقد اعدت عدة اجراءات في هذا السبيل فتوجت بنتائج من الدلالة بمكان .

تقنيات لاجل ايواء الاغلبية

■ **نمو تصنيع البناء بفرنسا**

بعد الاشارة على مبادئ تصنيع البناء واتجاهاته بفرنسا يوضح مفهوم النظرية ثم يقترح منهج تربيتي يساعد على مطابقتها . ثم يأتي الكلام على مظاهر التكنولوجيا الاساسية وعلى الشروط العامة لاستعمالها واخيرا تعرض سياسة المركبات الملائمة في خطوطها العريضة التي تشكل الاساس الحالي لنمو تصنيع البناء وكذا مظهر آخر من مظاهر هذا النمو اي الانجازات التطبيقية المعبر عنها بكونفراج أوتيل .

■ **الطاقات الحديثة العهد**

تثير الطاقات الحديثة العهد منذ بضعة اعوام اهتماما جديدا لا سيما وانه من المتوقع ان تكون في العشر السنوات المقبلة رصييدا لا يستهان به لتقطيع الضروريات الطاقية ولو كان هذا الرصيد محدود الكمية .

فطاقتان مثلا كالتي تولد من الحرارة الارضية او التي تنتجها الاشعة الشمسية من شأنهما ان تحولا الى استعمال تطبيقية في أجل قريب ان لم نقل فورا الى ان اللجوء الى الطاقات الحديثة لا يزال الى حد الآن يكلف مصاريف مرتفعة لذا فاعانة الدولة لا زالت ضرورية لتمكين هذه التقنيات ان تنمو وتنتشر .

■ **التشييد الذاتي المشجع بالمساعدات المعبر عنه «بالقندس»**

منذ وجد الانسان على وجه الارض وبناء ماواه ومساكنه لايواء امرته من شغله الشاغل . فلا عجب اذا ان أبرزت للوجود منذ ثلاثين سنة جمعيات « القندس » لهواة التشييد الذاتي ونظمت على الصعيد الوطني وذلك تحت اشراف الحكومة الفرنسية وبمشاركة السلطات المحلية .

فمن جملة نشاطها التزويد بتصانحها في جميع مراحل البناء بكل ما يتعلق مثلا بالمساعدة الادارية واختيار مواد البناء وتقديم النصائح العملية بواسطة مرشديها المؤهلين التي الذي من شأنه ان يساعد على اختيار صيغ جديدة للبناء .

وبفضل هذا تمكنت ستون الف عائلة من بناء مساكنها والحصول عليها تدريجيا فصامت هكذا باثراء التراث الوطني .

سياسة جودية العيش في خدمة المؤسسات البشرية

محافظة البيئة الطبيعية مقاومة المضرات

تشجيع جودة العيش في الاوساط المتحضرة

كان من نتائج البطة النسبي الذي حصل على التطور الصناعي وتمهله في القرن التاسع عشر وكذلك الظروف الديموغرافية والجغرافية المناسبة ان استطاعت فرنسا الى حد الآن ان توفق بانسجام ما بين النمو وجودة العيش .

**UNE POLITIQUE
DE LA QUALITE DE LA VIE
POUR LES ETABLISSEMENTS
HUMAINS 49**

Protection du milieu naturel 50

Lutte contre les nuisances 53

**Promotion de la qualité de la vie dans les
milieux urbanisés 57**

Le développement industriel, relativement tardif et lent au XIX^e siècle, les conditions assez favorables de la démographie et de la géographie ont permis à la France d'allier convenablement, jusqu'ici, la croissance et la qualité de la vie.

Mais, plus récemment, l'apparition de pollutions importantes, la croissance urbaine et le déclin de certaines régions rurales ont conduit la France à développer et caractériser plus nettement une politique de la qualité de la vie et de l'environnement.

La création d'un ministère chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement (décret du 7 janvier 1971) une des premières institutions de ce type dans le monde, en a été une manifestation intéressante. La France, la première dans le monde, a créé un ministère chargé de la qualité de la vie (juin 1974) qui, au-delà de l'environnement, entendu au sens strict, veille à concevoir et mettre en œuvre une économie qualitative et un aménagement « fin » du territoire.

Une prise de conscience et une réflexion progressive de la part des pouvoirs publics, élus et associations ont préalablement précédé cette décision. Les « 100 mesures » en 1970 avaient constitué un premier jalon de la politique française en faveur de l'environnement.

Depuis 1971 la politique en la matière a été principalement axée, dans une première phase, sur la protection du milieu naturel et sur la lutte contre les nuisances. Dans une deuxième phase, elle s'oriente vers un secteur nouveau : la qualité de la vie et elle s'attache principalement à promouvoir des conditions de vie meilleure pour les citoyens en particulier. Sa conception territoriale participe de celle des responsables de la politique d'aménagement du territoire.

**LA COOPERATION DE LA FRANCE
AVEC LES DIVERS PAYS DANS
LE DOMAINE DE L'HABITAT 59**

La France coopère avec divers pays développés ou en voie de développement dans le domaine de l'habitat tant sur le plan scientifique et technique que sur le plan économique et industriel dans le cadre d'arrangements bilatéraux ou dans des actions plus ponctuelles.

Elle participe également sur le plan multilatéral aux activités des organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales.

Des indications sont données à titre d'exemple sur quelques unes de ses actions dans différents domaines de ses interventions.

APPENDICE 63

Opérations pilotes

Le CIDHEC

Créé à l'intention des pays d'Europe et d'Amérique du Nord, le CIDHEC a été inauguré en décembre 1970 à Neuilly-sur-Seine.

Son objectif est de répondre de façon directement exploitable à des demandes d'information sur l'habitat (sauf, en certains cas, à renvoyer aux meilleures sources), avec l'avantage d'assurer en même temps un plus grand rayonnement à des concepts et réalisations dignes d'intérêt.

Les efforts ainsi entrepris au plan régional par les nations industrialisées paraissent devoir être mis à profit également pour les pays en développement : aussi bien les instances qualifiées de l'ONU envisagent-elles, dans la perspective de la Conférence de Vancouver, la mise en œuvre, en collaboration avec le CIDHEC, d'un réseau mondial d'échange d'information. ■

**A QUALITY OF LIVING POLICY
FOR HUMAN SETTLEMENTS 49**

The protection of natural medium 50

Struggle against nuisances 53

**Promotion of the quality of life in urban
areas 57**

The industrial growth somewhat belated and slow during the nineteenth century and the favourable rather conditions of demography and geography have so far allowed France to suitably associate growth with "quality of living".

More recently, however, the significant forthcoming pollution, the urban growth and the decay of some rural areas have led France to develop and to set forth the character of the "quality of living" and environment policy, more clearly.

The establishment of a Ministry responsible for the Protection of Nature and Environment (according to the January 7th 1971 decree), one of the first institutions of this type in the world, was an interesting display of this attitude.

France was the first nation in the world to have set up a Ministry responsible for the quality of living (as of June 1974) which, beyond the environment as expressed in the literal sense, sees to it to conceive and implement a quality economy and a "discriminating" country planning.

Before that decision, there had been an awareness of and a gradual thinking over the question by the public authorities, representatives and associations. The "100 actions taken" by 1970 were the first stake of french policy in favour of the environment.

Since 1971, and in a first stage, the policy concerning the subject matter was mainly centred on the protection of the natural medium and the control of nuisances. In a second stage, that policy is directed towards a new field of interest: the "quality of living", and it pays particular attention to favour better conditions of living for townsmen especially. Its concept as regards the country is part of that of the authorities responsible for the country planning policy.

**THE CO-OPERATION OF FRANCE
WITH VARIED COUNTRIES IN THE
FIELD OF DWELLING-PLACES 59**

France is co-operating with varied developed or developing countries in the field of dwelling places as well at the scientific and technical level as at the economical and industrial one in the framework of bilateral agreements or by more pin-point actions.

France also takes a part in the activities of the international governmental or non governmental organisations at a multilateral level.

Some indications are given as examples regarding some of its actions in the different fields of its interventions.

APPENDIX 63

Pilot operations

The IDCHEC

Established for the countries of Europe and North America, IDCHEC was inaugurated in December 1970 at Neuilly-sur-Seine.

Its purpose is to provide directly usable material in response to requests for information on human settlements (barring reference in some cases to the best sources), with the associated advantage of wider propagation of noteworthy ideas and achievements.

It seems likely that this regional endeavour by the industrial nations will also benefit the developing countries. For the appropriate United Nations bodies are contemplating, in connexion with the Vancouver Conference, setting up in co-operation with IDCHEC a world system for information exchange. ■

UNA POLITICA DE LA CALIDAD DE LA VIDA PARA LOS ESTABLECIMIENTOS HUMANOS

Protección del medio natural	50
Lucha contra los ruidos	53
Promoción de la calidad de la vida en los medios urbanizados	57

El desarrollo industrial, relativamente tardío y lento en el siglo XIX, las condiciones bastante favorables de la demografía y de la geografía, son elementos que permitieron a Francia ir uniendo convenientemente, hasta ahora, el crecimiento con la calidad de la vida.

Pero, en fechas más recientes, la aparición de importantes contaminaciones, el crecimiento urbano y el declive de determinadas regiones rurales han llevado el país a desarrollar y caracterizar con más claridad una política de la calidad de la vida y del medio ambiente.

La creación de un Ministerio encargado de la Protección de la Naturaleza y del Medio Ambiente (decreto de 7 de Enero de 1971), una de las primeras instituciones de este tipo en el mundo, ha sido una interesante manifestación de la citada política. Francia ha sido el primer país en el mundo en crear un Ministerio encargado de la calidad de la vida (Junio de 1974) que, más allá del medio ambiente, considerado en su sentido estricto, vela por concebir y poner en obra una economía cualitativa y un desarrollo « afinado » del territorio.

Una toma de conciencia y una progresiva reflexión por parte de los poderes públicos, elegidos y asociaciones, han precedido esta decisión. Ya en el año 1970, las « 100 medidas » constituyeron un primer paso en la política francesa a favor del medio ambiente.

Desde el año 1971, la política en este campo se ha vinculado principalmente y para una primera fase, con una protección del medio natural y la lucha contra las contaminaciones nocivas. En una segunda fase, se está orientando hacia un sector nuevo: la calidad de la vida y, principalmente, se interesa a la promoción de las condiciones de vida mejor para los ciudadanos, en especial. Su concepción territorial participa de la de los responsables de la política de desarrollo del país.

LA COOPERACION DE FRANCIA CON LOS DIVERSOS PAISES EN EL CAMPO DEL HABITAT

Lleva Francia una cooperación con distintos países desarrollados o en vías de desarrollo en el campo del habitat tanto en el aspecto científico y técnico como en el aspecto económico e industrial dentro del marco de acuerdos bilaterales o conforme con actuaciones más puntuales. También participa en el plano multilateral a las actividades de las organizaciones internacionales gubernamentales o no. Se indican algunas operaciones como ejemplo con detalles sobre algunas de sus acciones en diversos campos de su intervención.

ANEXOS 63 Operaciones pilotos El CIDHEC

Creado para los países de Europa y Norteamérica, el CIDHEC se ha inaugurado en Diciembre de 1970 en Neuilly-sur-Seine.

Su objetivo consiste en responder en forma directamente operacional a solicitudes de información sobre el habitat (menos, en determinados casos, a indicar mejores fuentes) con la ventaja de asegurar al mismo tiempo una mayor difusión para conceptos y realizaciones dignos de interés. Los esfuerzos así entablados en el plano regional por las naciones industrializadas, parecen deber ponerse a disposición y aprovechamiento para los países en desarrollo: tanto que las instancias cualificadas de la ONU, dentro de la perspectiva de la Conferencia de Vancouver, tienen pensado implantar, en colaboración con el CIDHEC, una red mundial de intercambio informativo.

ПОЛИТИКА КАЧЕСТВА ЖИЗНИ ДЛЯ ГУМАНИТАРНЫХ УЧРЕЖДЕНИЙ

Защита природы	50
Борьба с вредностями	53
Улучшение качества жизни в городах	57

Промышленное развитие, относительно позднее и медленное в 19 векс, достаточно благоприятные демографические и географические условия позволили Франции удачно сочетать свой рост и качество жизни.

Но за последнее время появление значительного загрязнения, рост городов и упадок некоторых сельских районов заставили Францию развить и уточнить политику качества жизни и окружающей среды.

Министерство Зашиты Природы и Окружающей Среды (созданное декретом от 7 января 1971 года) является одним из первых учреждений этого типа в мире, представляющим большой интерес.

Франция первой в мире создала Министерство Качества Жизни (июнь 1974 года), которое, кроме окружающей среды, следит за развитием и использованием экономики качества и изящного благоустройства территории.

Этому решению предшествовало осознание и постепенное обдумывание со стороны общественных властей, выборных лиц и обществ. «100 мероприятий» 1970 года явились первой вехой французской политики окружающей среды.

Начиная с 1971 года эта политика была, главным образом, направлена, в первую очередь, на защиту природы и на борьбу с вредностями. Затем она ориентируется в новом направлении качества жизни и, в частности, ставит целью создать лучшие условия жизни для горожан. Ее территориальные концепции соответствуют взглядам ответственных лиц за политику благоустройства территории.

СОТРУДНИЧЕСТВО ФРАНЦИИ С РАЗЛИЧНЫМИ СТРАНАМИ В ОБЛАСТИ ЖИЛСТРОИТЕЛЬСТВА

Франция сотрудничает с различными развитыми странами и со странами в стадии развития в области жилищного строительства, как в плане научно-техническом, так и в плане промышленно-экономическом, в рамках двухсторонних и прочих соглашений.

Она также участвует в многостороннем плане деятельности международных организаций, как государственных, так и общественных.

Перечисляются различные примеры некоторых сторон ее деятельности в различных областях.

ПРИЛОЖЕНИЯ: 63 Показательные предприятия СИДЭК

Созданный для стран Европы и Северной Америки, СИДЭК был торжественно открыт в декабре 1970 года в г. Нейи-сюр-Сен.

Его цель — отвечать в предвидении эксплуатации на запросы информации по жилищному строительству (кроме отдельных случаев, когда запросы направляются в более осведомленные организации), с преимуществом обеспечения в то же время более широкого распространения взглядов и реализаций, заслуживающих интереса.

Предпринятые усилия в региональном плане промышленными нациями должны быть также использованы странами, находящимися в стадии развития: квалифицированные инстанции Организации Объединенных Наций предусматривают, в разрезе Конференции в Ванкувере, организовать в сотрудничестве с СИДЭКом мировую сеть обмена информацией.

غير أنه منذ قليل جاءت كثرة التنجيس ثم النمو الحضري ثم تهور بعض المناطق القروية لتجمل هزتها في حاجة الى انماء وسلوك سياسة واضحة المفاهم في ميدان جودة العيش وفي مجال البيئة وهذا وإن انشاء وزارة مكلفة بالحفاظة عن الطبيعة والبيئة بمقتضى مرسوم ٧ يناير سنة ١٩٧١ والذي يعد من إحدى المؤسسات الأولى، من نوعها لن المظاهر التي تستحق الذكر لهذه السياسة .

وعلاوة على العناية بالبيئة في مدلولها الدقيق فإن فرنسا وهي الدولة الأولى التي انشأت في يونيو ١٩٧٤ وزارة لأجل جودة العيش لحارصة كل الحرص على ابتكار وانجاز اقتصاد ممتازا وتعمير اقليمي افضل ما يكون في النوع والنوع .

ولقد سبق هذا القرار وهياذ شعور عميق وتفكير تدريجي من طرف السلطات العامة والمختصين والجمعيات إذ كانت التدابير المائة لسنة ١٩٧٠ تمهيدا أساسيا للسياسة الفرنسية في سبيل البيئة . ومنذ سنة ١٩٧١ فقد ارتكزت السياسة في هذا المجال أثناء مرحلتها الأولى على وقاية البيئة الطبيعية ومقاومة الحضرات .

وفي المرحلة الثانية نتج هذه السياسة نحو قطاع جديد اي جودة العيش فتهتم بالاخص بنهيه ظروف المعيش افضل خصوصاً للمصنمين اما مضمجها الاقليمي فهو تابع لمنهج المسؤولين عن سياسة التعمير الاقليمي .

تعاون فرنسا مع البلدان المختلفة في ميدان السكنى

تتعاون فرنسا مع دول شتى المتقدمة منها او التي في طريق النمو في ميدان السكنى سواء على الصعيد العملي والصناعي في اطار اتفاقيات ثنائية او في نطاق اعمال معينة .

وتشارك ايضا على الصعيد المتعدد الجوانب في نشاط المنظمات الدولية الحكومية منها وغير الحكومية . وعلى سبيل المثل تقدم بعض المعلومات لاعطاء صورة على ما تقوم به فرنسا، من نشاط في شتى ميادين تدخلاتها .

ملحق

عمليات نموذجية

مركز الاطلاع على المراجع المتعلقة بالسكنى وبيئتها التابع لحكومات دول اللجنة الاقتصادية لأوروبا الامم المتحدة (سيدهيك)

أنس المركز لصالح الدول الاوروبية ودول أمريكا الشمالية فتم تدشينه في شهر ديسمبر سنة ١٩٧٠ في نوييه سور سين .

أما المقصود منه فهي الاجابة على طلب المعلومات حول السكنى ونلك بارشادات يمكن استقلالها مباشرة (ما عدا في بعض الأحيان لا يكون من الافضل حالة القضية على مراجع اطلع) فضلا عن ضمان اشهار أوسع لمنهج وانجازات تستحق الاعناء فالجهود التي تبذل في هذا الميدان على المستوى الاقليمي من طرف الامم المتصنفة يبدو انها استفادت منها كذلك الدول السائرة في طريق النمو .

لذا فان الحافل المختصة لنظمة الامم المتحدة تفكر في افاق مؤتمر ، فانكوفر ، في تنظيم واستعمال شبكة عالية لمبادلة الاستخبارات بتعاون مع مركز

سيدهيك

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Une forte politique nationale d'aménagement du territoire a orienté la géographie des établissements humains

La France a été l'un des tous premiers pays à avoir introduit la dimension de la « géographie volontaire » dans son action publique au niveau de la planification, de la législation ou de l'action de l'Etat et des collectivités territoriales. Les politiques d'aménagement du territoire, entreprises dès 1945, visent à déconcentrer Paris et son agglomération et à orienter les activités humaines vers les zones diversifiées (métropoles régionales, villes moyennes, zones rurales...).

Maîtriser l'urbanisation

Aménager le territoire, ce n'est pas seulement veiller à la répartition des activités et du développement économiques ; l'organisation de l'espace, c'est-à-dire l'armature urbaine, le système de communication ou la protection de l'environnement, constitue un autre aspect essentiel de la politique à mener.

L'action de l'aménagement du territoire sur l'organisation urbaine est fondamentale et d'autant plus indispensable qu'elle s'insère dans un processus d'urbanisation galopante.

La France est, en effet, engagée dans une transformation qui conduira, avant la fin du siècle, 80 % de la population à vivre dans les villes.

Ce mouvement a été observé en Europe mais il prend ici une ampleur particulière parce qu'il s'est amorcé tardivement ; le transfert de la population des régions rurales vers les villes, de l'agriculture vers l'industrie et les services s'est brutalement accéléré après 1945, alors que dans d'autres pays voisins, comme l'Allemagne ou l'Angleterre, il est engagé depuis fort longtemps : l'urbanisation française est, de ce fait, massive et pose aux collectivités publiques comme aux citoyens, des problèmes d'une grande acuité. Par ailleurs, l'armature urbaine de ce pays est caractérisée par la prééminence écrasante de Paris, la faiblesse relative des métropoles et le grand nombre des villes petites et moyennes, elle est par sa nature même peu propice à la répartition harmonieuse d'une croissance rapide : cet inconvénient est aggravé par la faible occupation du territoire, au regard de celle des pays voisins, qui fait obstacle à la création de services collectifs rentables et de qualité.

Dans ce contexte, l'urbanisation suscite des tensions que les excès ou les erreurs observées ici ou là viennent renforcer.

La réponse à un tel état de choses réside dans la définition, aussi nette que possible, d'une politique urbaine reposant sur une vision à long terme de la situation souhaitée.

Dans cet esprit, il est apparu indispensable à la fois :

- d'affirmer avec rigueur la nécessité de corriger les faiblesses du réseau urbain en freinant les concentrations excessives, coûteuses, inhumaines, en renforçant les fonctions qualitatives des métropoles et en stimulant la capacité de développement des villes moyennes ;

- d'accepter la pluralité de solutions selon la nature des problèmes, la taille des villes, les préférences des élus et des hommes de l'art. Le phénomène d'urbanisation est en effet trop massif et complexe pour qu'une réponse unique soit possible et acceptable. Il n'y a donc pas d'incompatibilité à la base entre villes moyennes et villes nouvelles, ni entre ces dernières et les métropoles.

Il convient de doter les agglomérations urbaines des moyens de contrôler et de promouvoir leur organisation. Des solutions de diverses natures ont été mises en œuvre dans ce sens : la loi d'orientation foncière au plan de l'urbanisme, les textes favorisant le

regroupement des communes et corrigeant, sur le plan administratif, le régime de la fiscalité locale.

Tous ces problèmes sont en cours de réexamen au sein de la commission Guichard.

Au regard de ces orientations, les choix de l'aménagement du territoire peuvent être présentés de la façon suivante :

- Métropole de classe mondiale, Paris a un rôle unique de commandement, de création qui doit être sauvegardé. Cette vocation éminente est compatible avec une gestion rigoureuse de son espace régional dont le développement conforme au schéma directeur, doit être concentré sur des pôles prioritaires (villes nouvelles). Au prix de cette rigueur, Paris non seulement se situera au niveau qui doit être le sien mais rendra possible une bonne redistribution du développement.

Dans cet esprit, le bassin parisien doit servir de réceptacle aux activités et équipements dont la présence en région parisienne n'est pas indispensable. Les régions du bassin parisien sont les contrepoids naturels à une croissance trop concentrée.

- Les métropoles sont, au regard de cette politique parisienne, le support décisif dans la répartition optimale des activités et des centres de décisions ; outre qu'elles ont été pourvues de schémas directeurs, elles ont fait l'objet en matière de transports terrestres, d'urbanisation (villes nouvelles) et de développement industriel, d'un effort intense. Il doit être poursuivi et sera étendu au secteur tertiaire et aux liaisons aériennes internationales.

- Les villes moyennes sont une caractéristique originale de la structure urbaine en France. Elles sont nombreuses, beaucoup sont vivaces, leur capacité au développement doit être stimulée. Elles constituent, à coup sûr, une des réponses les plus naturelles au défi lancé par l'urbanisation. Dans certaines régions où tend à apparaître un réseau de villes moyennes, les équipements communs, les liaisons doivent leur permettre de former un mode original de vie urbaine à l'instar de ce que l'on observe ailleurs en Europe (Hollande, Allemagne par exemple).

Donner une vitalité nouvelle à l'espace rural

L'organisation de l'espace rural constitue la quatrième ligne d'action majeure de l'aménagement du territoire et non la moindre.

L'effort de développement entrepris en faveur des régions à prédominance agricole a montré l'utilité d'actions coordonnées qui permettent de mieux maîtriser la transformation progressive du monde rural.

La politique nationale d'aménagement du territoire fait bénéficier quelques régions françaises particulièrement dominées par l'économie rurale (la montagne, le Limousin, Lot, l'Auvergne, Lozère-Aveyron et l'Ouest,

Bretagne-Manche et huit cantons de Loire-Atlantique), de mesures de rénovation rurale depuis 1967.

L'objectif fondamental est l'accélération des mutations économiques par une modulation des aides de l'Etat, par l'apport de moyens financiers supplémentaires, par l'introduction de techniques nouvelles d'animation. Il s'agit de diversifier les emplois, de rompre l'isolement des zones, d'orienter les productions agricoles vers les domaines les plus rentables et les mieux adaptés à la zone, de revivifier l'artisanat, condition essentielle pour assurer aux ruraux un niveau de vie satisfaisant, donc pour maintenir une occupation suffisante de l'espace et garantir la permanence de la vie locale.

La rénovation rurale doit ainsi être considérée comme une politique globale destinée à favoriser l'évolution de zones dont l'avenir est particulièrement préoccupant.

Mais l'espace rural est spécialement soumis à l'épreuve des mutations démographiques et techniques sur le littoral et plus généralement les régions touristiques. Aux grandes opérations comme celle du Languedoc-Roussillon se substituera une action plus complète visant à la fois à revitaliser les zones rurales, à accueillir les résidents saisonniers et à protéger la nature. Le VII^e Plan innovera probablement dans cette voie déjà tracée par le gouvernement.

Pour la montagne, une politique spécifique a été mise au point. Les objectifs d'aménagement peuvent être esquissés de la manière suivante :

- maintien et reconstitution d'un équilibre général des activités humaines et du milieu naturel ;
- intégration de l'aménagement touristique dans la politique de rénovation rurale ce qui signifie : le maintien d'une activité agricole en montagne, la sauvegarde de l'artisanat et de la petite et moyenne industrie, le développement du contact de l'homme et de la nature dans un cadre de vie de qualité.

C'est sur cette base que les principales actions nouvelles ont été engagées en 1972.

A la suite de l'important débat qui a eu lieu au Parlement à l'automne 1971 sur la politique agricole en montagne, une série de textes (1) a vu le jour. Ils préfigurent une sorte de statut de l'agriculture de la montagne lui reconnaissant un rôle particulier pour l'entretien du territoire montagnard au profit de la collectivité nationale.

En matière de tourisme, un examen nouveau des conditions d'aménagement des stations de ski permet de rechercher une association maximum des populations montagnardes à la mise en valeur touristique de la moyenne aussi bien que de la haute montagne, avec le souci permanent du respect de l'environnement et du milieu naturel.

(1) Loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde. Décret du 4 janvier 1972 relatif à la mécanisation agricole en montagne, l'habitat rural en montagne, la création d'une indemnité spéciale annuelle pour l'entretien du milieu montagnard dans certains périmètres critiques.

Ces différentes actions ont abouti à une prise en compte progressive du caractère spécifique de la montagne, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional.

Orienter les industries

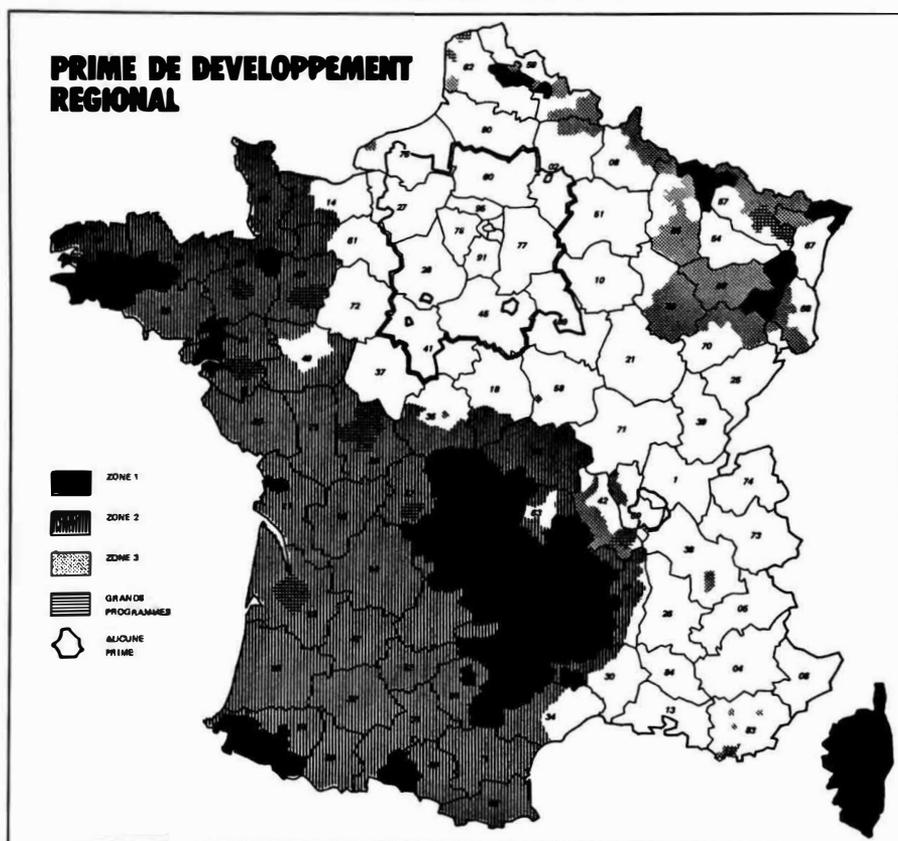
Les objectifs d'aménagement du territoire dans le domaine de ce qu'on appelle le « développement régional » sont à la fois sociaux et économiques.

On ne pouvait, dans un pays comme la France, laisser dépérir des zones entières touchées par les mutations en cours, dans l'agriculture et dans les mines notamment. Les habitants de ces régions souhaitent

cette région : il est nécessaire aussi de tirer parti de l'ensemble des équipements urbains existant en province et souvent insuffisamment utilisés. Pour l'une et pour l'autre raisons, il convient de favoriser les implantations d'activités et d'emplois en province.

En fonction de ces objectifs généraux, il appartient à l'Etat, par un système d'incitation approprié, d'orienter le choix des investisseurs vers les localités qui en ont besoin, tout en prenant en considération les contraintes des entreprises (2). En effet, le régime d'aide des pouvoirs publics ne doit pas conduire les industriels à faire des choix compromettant l'avenir de leur affaire. Amener le chef d'entreprise à privilégier le long terme en compensant tout ou partie des

LES RÉGIONS AIDÉES EN FRANCE



Cette carte fait ressortir les zones qui bénéficient d'une aide de l'Etat pour leur développement (création d'emplois industriels). Cette politique a été dessinée et maintenue depuis 20 ans

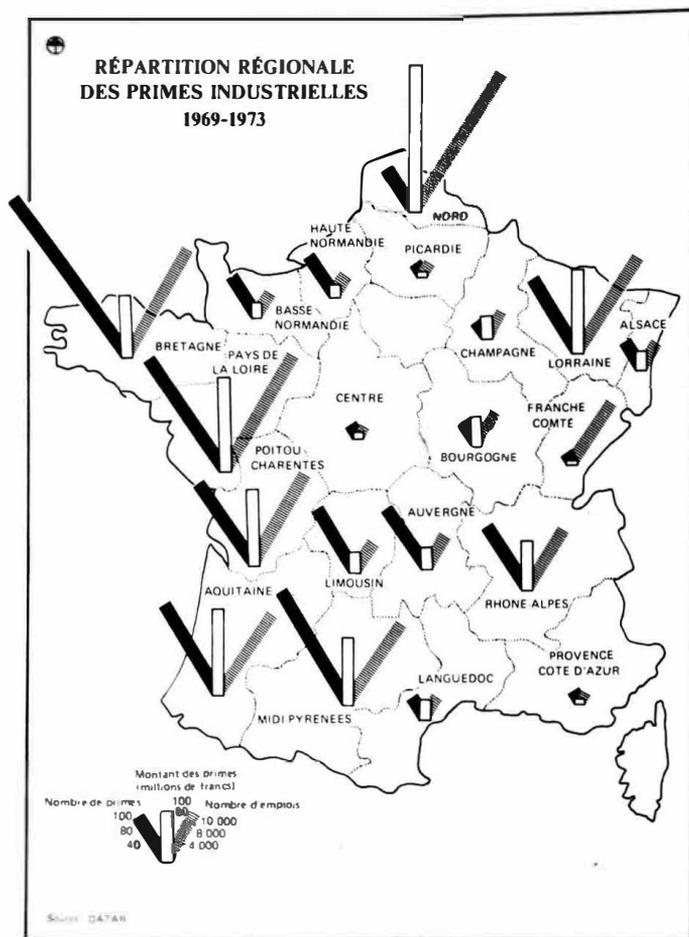
pouvoir continuer à travailler sur la terre qui les a vu naître. Il est dans la logique absolue de la politique d'ensemble que satisfaction leur soit donnée dans toute la mesure du possible. Mais la solution ne doit pas consister, pour assurer le plein emploi, à continuer à financer sur le budget de l'Etat, au détriment des équipements rentables, les déficits d'exploitation d'activités déclinantes. Elle doit s'efforcer d'encourager les activités nouvelles capables, par leur nature et par leur volume, de répondre aux problèmes sociaux posés par les mutations.

Le coût de la concentration urbaine est de plus en plus élevé. On ne peut rattraper en région parisienne un retard évident d'équipements collectifs, sans limiter la croissance de

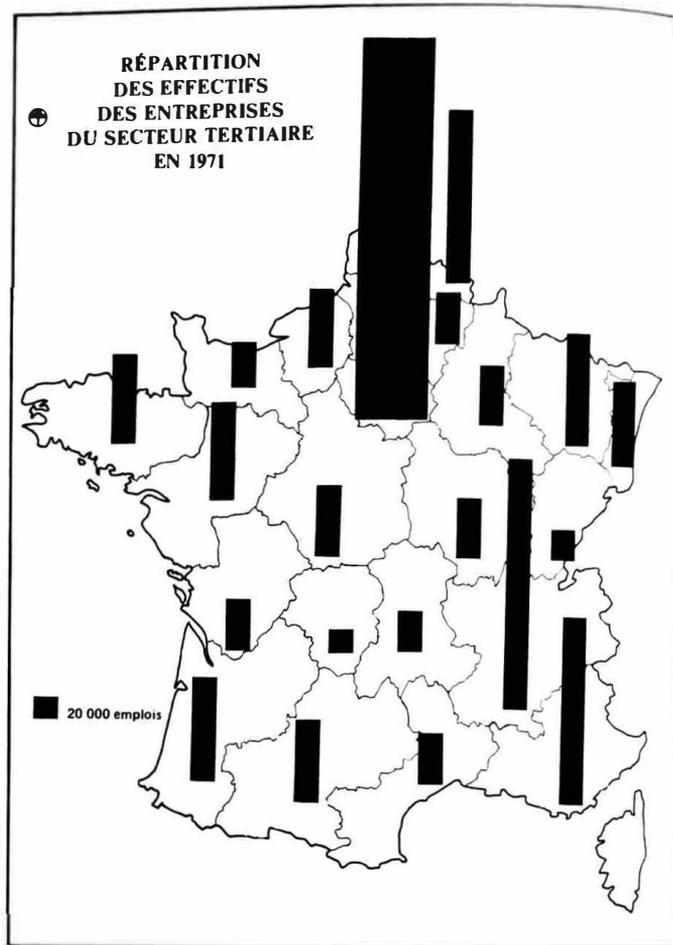
inconvenients du court terme, tel doit être la méthode de tout système d'encouragement au développement régional.

Le développement industriel régional dispose de moyens variés : des primes de développement sont accordées aux entreprises qui se décentralisent ou qui créent des usines dans les zones reconnues prioritaires pour le rééquilibrage des activités. Des prêts de l'Etat

(2) les modalités sont très diverses : la localisation des activités industrielles est orientée par diverses aides à l'industrie (prix, prêts, exonérations fiscales) par des normes réglementaires (agrément pour la région parisienne) des redevances en R.P., mais aussi des opérations d'aménagement et d'équipement (Fos, autoroutes de liaison).



Primes accordées par l'Etat sur cinq années



On notera ici l'importance excessive des emplois tertiaires dans la capitale française au regard de la situation en province

à taux bonifié peuvent compléter cette incitation ainsi qu'une série de dégrèvements fiscaux.

Une procédure d'« agrément » assortie du paiement d'une redevance vient d'être instituée pour toute installation en région parisienne. Enfin, les structures d'accueil des activités industrielles sont programmées à l'échelon régional puis coordonnées au niveau de l'Etat dans le cadre de la régionalisation des investissements qui dépendent du budget de l'Etat.

Orienter les activités tertiaires

La politique d'implantation des activités industrielles s'est heurtée à un grand scepticisme quand elle fut entreprise, il y a quelque 25 ans déjà. Aujourd'hui, elle peut être considérée comme un succès et la grande majorité des chefs d'entreprise accepte d'installer en province leurs nouvelles unités de fabrication. Ceci constitue un véritable renversement de mentalité qui va naturellement dans le sens d'un aménagement harmonieux du territoire et une répartition plus équilibrée des emplois.

Mais cette politique n'est, en 1976, pas encore complète. Axée sur le secteur industriel, elle laisse encore trop dans l'ombre les activités tertiaires dont le développement induira la majorité des créations d'emplois

dans les prochaines années. Jusqu'à présent, la plus grande part des activités de service s'implante en région parisienne. Il ne servirait donc à rien d'avoir réussi à contrôler le développement industriel de Paris, si la croissance de la région parisienne était maintenant surabondamment servie par l'expansion très rapide du secteur tertiaire.

Aussi le gouvernement a-t-il décidé dès 1971, de mettre en œuvre une politique rigoureuse et volontaire de localisation des activités tertiaires fondées sur un contrôle de la région parisienne, l'incitation financière à la décentralisation et, fait nouveau mais capital, la négociation d'accords contractuels avec les grandes entreprises créatrices d'emplois tertiaires. Les premiers résultats sont encourageants. Ils apportent la preuve que la préférence automatique et naturelle donnée à Paris et sa région pour l'installation de services de qualité n'est pas fatale. Il convient, en outre, de souligner qu'une bonne part des emplois du secteur tertiaire dépend du secteur public lui-même et de garder à l'esprit que la centralisation économique de la France a trouvé son origine dans la centralisation administrative.

Les résultats d'après le recensement de 1975

La nécessité et la pertinence de cette politique viennent d'être confirmées par les résultats

du recensement de la population effectué en 1975.

Les premiers résultats permettent d'évaluer la population urbaine à 71 ou 80 % de la population totale (52,6 M) selon la définition des zones urbaines.

La comparaison des évolutions observées entre les périodes 1962-1968 et 1968-1975 conduit à formuler les observations ci-après :

■ Globalement le bassin parisien a connu dans la période récente une croissance moins rapide que par le passé, tandis que le taux d'excédent migratoire annuel de l'agglomération parisienne marquait une décélération assez sensible. Mais, alors que Paris (intra muros) se vide progressivement, les départements de la grande couronne connaissent pour leur part une croissance explosive, dont les répercussions concentriques se font sentir sur une importante zone d'environ 100 km de rayon.

La capitale continue donc à diffuser ainsi sa force d'attraction au bénéfice des départements voisins, mais sans doute aussi au détriment de certaines régions plus excentrées. Sur un plan démographique on peut affirmer aujourd'hui qu'il n'existe plus de région parisienne correspondant aux strictes limites administratives.

Néanmoins la politique de freinage quantitative de la région parisienne au sens strict s'est révélée efficace puisque le solde migratoire est passé de 719.000 habitants entre 1954 et

1962 à 378.000 entre 1962 et 1968 et enfin à 89.000 entre 1968 et 1975.

■ L'espace économique et démographique du bassin parisien s'est très nettement ouvert sur l'Ouest du pays au cours des huit dernières années. Deux « couloirs » schématisent cette évolution positive : le plus au nord autour des voies de communication (Le Mans, Laval, Rennes), le second par la vallée de la Loire, jusqu'à la métropole d'équilibre de Nantes-St-Nazaire. Tout l'Ouest du pays (trois régions de programme) semble connaître une dynamique favorable, traduction de l'importance de la décentralisation réalisée. Mais ce constat doit être nuancé. En effet, un certain nombre de poches de récession persistent : dans l'Orne et le Cotentin, dans la Bretagne profonde, en Poitou-Charentes, notamment.

Ainsi, si les activités implantées au cours de la période récente dans l'ouest ont permis non seulement d'endiguer l'exode mais de renverser la tendance des quinze années précédentes, il reste que l'effort réalisé n'a pas encore permis à ces régions d'accéder au niveau national moyen — sauf pour les pays de la Loire.

■ Toutes les façades maritimes (y compris l'ensemble de la façade méditerranéenne, mais sauf le Cotentin et l'Aude) connaissent une évolution démographique favorable. Pour la façade atlantique, c'est une donnée nouvelle. Mais là encore, la situation reste fragile.

■ L'enseignement le plus notable du recensement porte cependant sur l'élargissement de la faille qui coupe la France en deux, sous une forme nouvelle, non plus comme il était devenu traditionnel de le dire, de Caen à Marseille, mais du sud-ouest jusqu'à la frontière des Ardennes et de la Meuse. Partant de la Sambre, ce « croissant » enserme l'est du bassin parisien, passe par le sud des Ardennes, l'Argonne et la Meuse, s'étend sur la Haute-Marne et la Haute-Saône, puis atteint le sud à travers l'Yonne et la Côte-d'Or pour finalement toucher la Nièvre. Cette zone vient se confondre avec la grande plaque du Massif Central qui, elle-même a débordé sur le sud-ouest, vers les Pyrénées, formant ainsi au cœur du pays une tache qui, de recensement en recensement, s'est agrandie.

L'importance de cette fracture, son élargissement jusqu'au sud-pyrénéen, surtout son déploiement sur la frontière nord conduit à plusieurs inquiétudes majeures, qui concernent notamment le Massif Central (dont l'hémorragie humaine se double d'un très sensible vieillissement) et les bassins miniers du Nord et de la Lorraine. Pour ces derniers, il est clair que la politique de reconversion industrielle, aussi active qu'elle ait été au cours de ces dernières années, n'a pas suffi à éviter un phénomène continu de vieillissement des structures productives.

■ Cette évolution déséquilibrée se reflète dans l'évolution des structures urbaines. Ainsi, si l'on prend les unités urbaines dont la

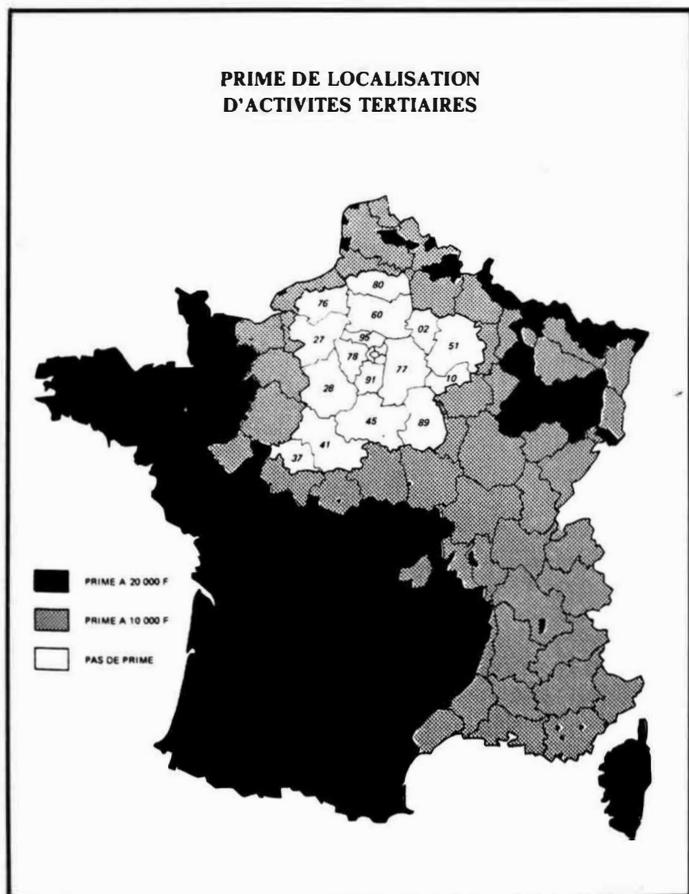
population était supérieure à 50.000 habitants en 1968, on constate que dix-sept enregistrent des taux de croissance supérieurs à 15 entre 1968 et 1975 : Mantes-la-Jolie (41,5 %), Melun (33,7 %), Annecy (23,9 %), Aix-en-Provence (23,6 %), Orléans (22,5 %), Chartres (20,5 %), Caen (19,9 %), Grasse-Cannes-Antibes (19,5 %), Montpellier (19,5 %), Grenoble (17,1 %), Reims (17 %), Chambéry (16,8 %), Chalon-sur-Saône (16,7 %), Tours (16,6 %), Châteauroux (15,6 %), Poitiers (15,4 %) et Montbéliard (15,3 %). Or, parmi ces unités urbaines, huit sont situées dans la zone du bassin parisien, trois dans le ZEAT Méditerranéen et trois dans les Alpes.

A l'autre extrémité de l'échelle, sept unités urbaines du nord et de la Lorraine enregistrent une baisse de leur population (dans les limites de 1968) : Bruay-en-Artois (-8,1 %), Lens (-3,9 %), Forbach (-1,9 %), Longwy (-1,7 %), Hagondange-Briey (-1,6 %), Douai (-0,9 %), Denain (-0,3 %).

■ De manière générale, l'analyse de l'évolution de la structure urbaine confirme une certaine attractivité des villes moyennes et petites. Les villes qui ont la plus forte croissance sont les villes de 50.000 à 100.000 habitants, alors que c'est dans les villes de plus de 200.000 habitants que la croissance est la plus faible.

Encore faut-il apprécier ces résultats avec nuance : la croissance très rapide des villes

CARTE DES AIDES DE L'ETAT A LA CREATION D'EMPLOIS TERTIAIRES



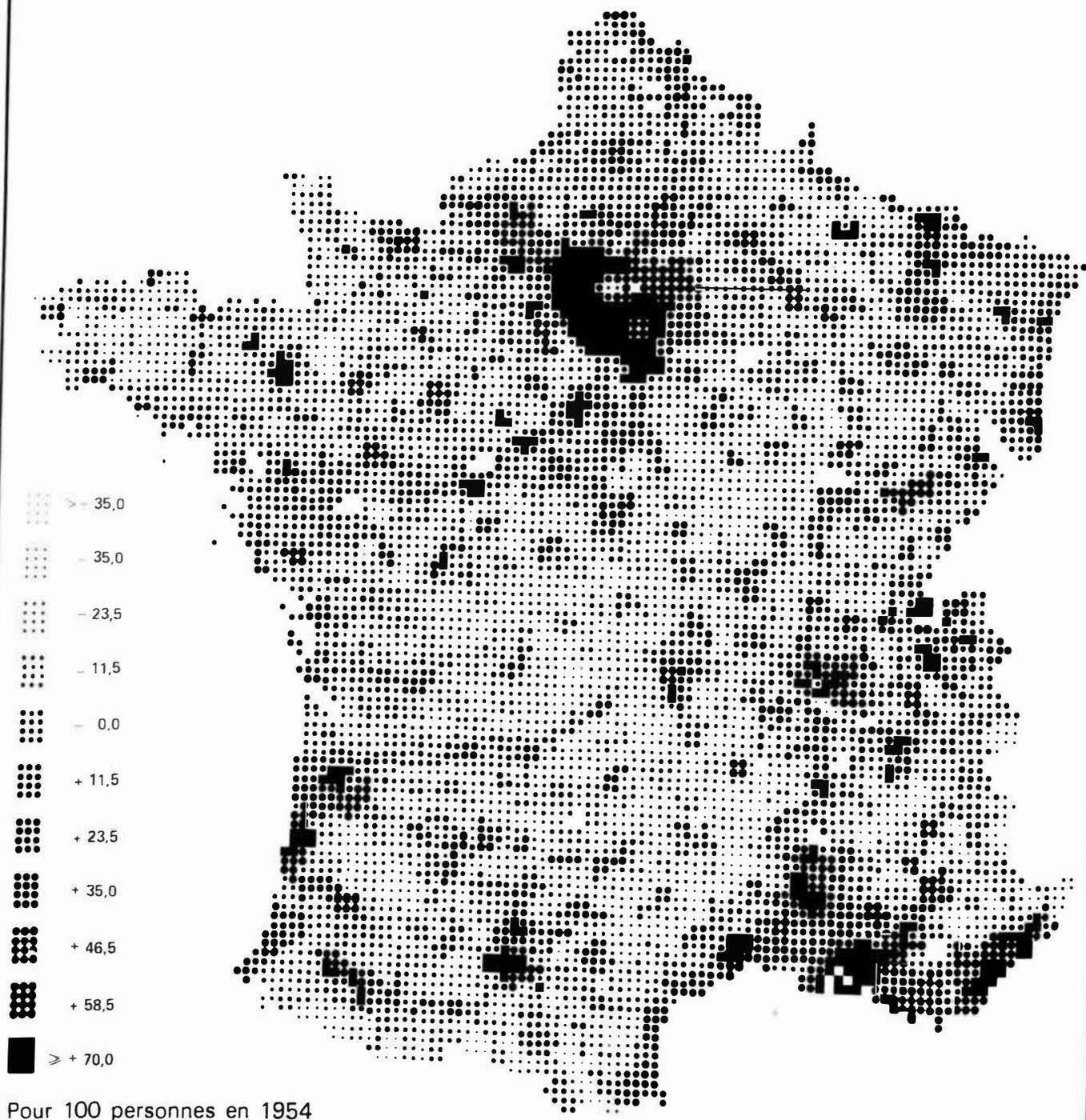
situées à la périphérie des très grandes agglomérations cache la progression moins positive des villes (petites ou moyennes) plus isolées. Dans toutes les agglomérations, quelle que soit leur taille, se confirme le phénomène de dépression des centres, op-

posé à la croissance désordonnée des cantons urbains et surtout suburbains.

Ainsi, par exemple, observe-t-on que la ville de Lyon a décré de 1,6 % par an, alors que l'agglomération a crû de 1,1 % et que la région urbaine (soit un quadrilatère d'environ

60 × 60 km correspondant à la zone d'influence directe de Lyon) a crû du taux de 1,4 %/an ; ces chiffres sont à comparer au taux de croissance de la France entière (0,8 %/an) et à celui de la région Rhône-Alpes à laquelle appartient Lyon (1,1 %/an).

VARIATION DE LA POPULATION 1954-1975



L'ORGANISATION URBAINE DU TERRITOIRE

Paris et la région parisienne

Métropole de classe mondiale, Paris a un rôle unique de commandement, d'animation, de création, qui doit être sauvegardé et valorisé. Cette vocation éminente ne pourra être préservée qu'au prix d'une gestion rigoureuse de son espace régional, garantissant à la fois une stricte limitation de sa croissance démographique et une organisation rationnelle des urbanisations nouvelles.

□ Dans cet esprit, le gouvernement vient de se fixer pour objectif de limiter à 900.000 habitants au maximum l'accroissement de population de la région parisienne pour les 10 prochaines années (la population actuelle est de 9,85 millions d'habitants).

En vue d'atteindre cet objectif, il a renforcé les contraintes imposées à l'implantation d'activités dans cette région. En effet, il est rappelé que l'extension ou l'implantation d'activités secondaires ou tertiaires en région parisienne sont soumises à l'agrément d'un « Comité de décentralisation », organe administratif dont l'action tend à orienter vers les autres régions françaises les activités dont la localisation en région parisienne n'est pas indispensable. Par ailleurs, la construction de locaux industriels et de bureaux est, dans cette zone, soumise à une redevance spéciale. Les mesures nouvelles prises en 1975 comportent notamment une sensible réduction de la surface totale des nouveaux locaux de bureaux que le Comité de décentralisation est autorisé à agréer annuellement, un freinage brutal de la construction de bureaux dans Paris intra-muros et un renforcement des limitations imposées aux extensions de locaux des organismes publics (administrations centrales, établissements publics nationaux, universités...).

□ L'organisation rationnelle de l'espace régional implique que la région dispose d'une véritable charte d'aménagement acceptée et connue de tous, opposable également à tous. Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne, établi en 1965, vient à cet effet d'être remis à jour et est actuellement soumis à la consultation des élus.

C'est en application de ce schéma directeur qu'ont notamment été créées à partir de 1965 cinq *villes nouvelles*, qui devaient permettre d'assurer une meilleure maîtrise du développement périphérique de l'agglomération parisienne. Le retard pris par le développement de ces villes vient de conduire le gouvernement à renforcer la priorité qui leur est consentie pour l'implantation d'activités et de logements nouveaux. Les objectifs qui leur ont été assignés à cette occasion, correspondent à l'accueil au cours des 10 prochaines années d'une population équivalente au minimum aux deux tiers de la

croissance démographique prévue pour l'ensemble de la région (soit environ 600.000 habitants).

Le bassin parisien

La politique d'aménagement de la région parisienne doit s'inscrire dans le cadre plus vaste du *bassin parisien*. En effet, admettre d'une part que certaines activités ne peuvent pas s'éloigner par trop de l'agglomération parisienne, d'autre part que la puissance économique de la région parisienne constitue dans la compétition internationale un atout majeur qu'il faut préserver et valoriser, implique que l'on sorte d'un cadre administratif trop étroit pour appuyer le dynamisme parisien sur une zone plus vaste. Dès à présent, le desserrement est vigoureusement amorcé ; il faut sans doute l'encourager pour lutter avec plus d'efficacité contre le gigantisme de l'agglomération parisienne et son engorgement croissant. Mais il faut aussi l'organiser et le contrôler. Il s'agit donc d'éviter que ne se poursuive à une échelle plus vaste une croissance en tache d'huile à partir de l'agglomération parisienne, le long des autoroutes, des vallées ou autour des aéroports. Il s'agit également d'empêcher que, non seulement les capitales régionales, mais l'ensemble des villes du bassin ne subissent les effets néfastes de la proximité de Paris : transformation en cités-dortoirs ou accueil des seules activités trop peu nobles pour être acceptées par la région parisienne. Il faut encore que les différentes régions du bassin puissent répartir harmonieusement la croissance induite par la région parisienne, en évitant la coexistence de villes déséquilibrées par un développement trop rapide et de zones de stagnation.

C'est dans cette perspective qu'ont été approuvés les schémas d'aménagement des zones les plus dynamiques du bassin parisien : la basse vallée de la Seine, le sud de la Picardie, la vallée de la Loire moyenne, d'Orléans à Tours.

Métropoles d'équilibre et régions urbaines

Les huit métropoles d'équilibre :

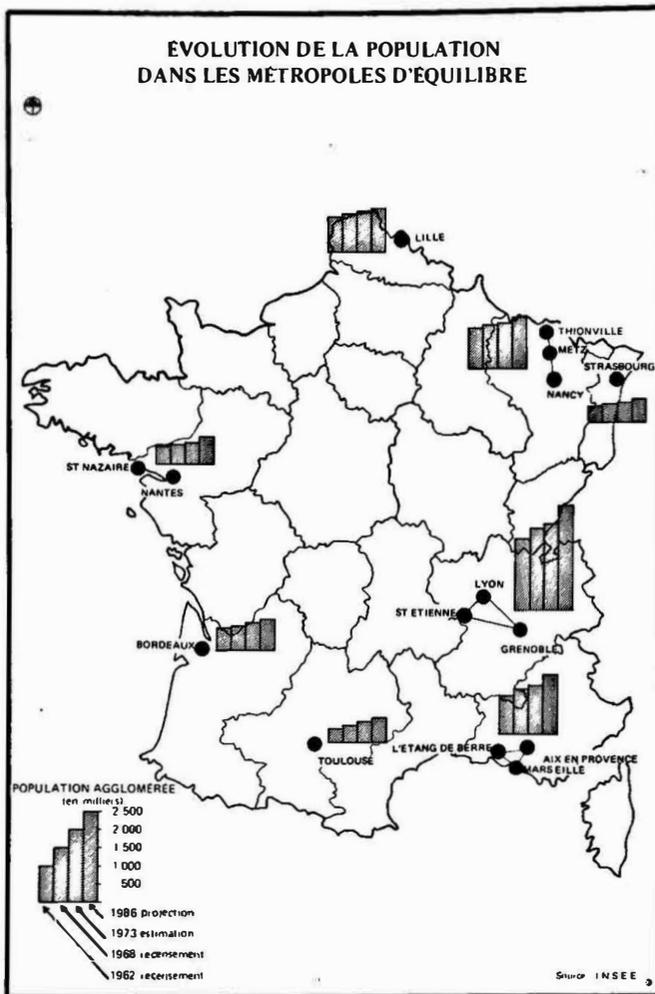
Lille-Roubaix-Tourcoing, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Marseille, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Metz-Nancy, Strasbourg, ont été désignées en vue de constituer progressivement un réseau d'agglomérations capables de faire contrepoids à la capitale par leur dynamisme économique et culturel, l'importance de leurs fonctions de commandement, le développement de leur rayonnement international.

De 1964 à 1975, l'évolution économique et démographique de ces agglomérations a, pour l'essentiel, répondu aux objectifs fixés. Leur aménagement s'est largement inspiré des schémas préparés par les organisations d'études et d'aménagement des aires métropolitaines (O.R.E.A.M.) en concertation avec les élus.

Le développement urbain en France

La politique urbaine française s'organise schématiquement autour de deux axes principaux :

- l'organisation d'un réseau de villes répondant aux objectifs de la politique d'aménagement du territoire,
- l'organisation de la croissance urbaine de chaque agglomération.



Des équipements de grande importance décisifs pour la réussite de cette politique ont été réalisés, sont en cours de réalisation ou décidés (autoroutes, aéroports, zones portuaires, etc.). Des villes nouvelles périphériques ont été créées à (Lille, Marseille, Lyon). D'autre part, la promotion « qualitative » des métropoles a fait l'objet d'une attention toute particulière au cours des années récentes pour pouvoir jouer le rôle régional et international qui devait être le leur, ces agglomérations ont bénéficié d'opération de décentralisation tertiaire particulièrement intéressantes. Ainsi par exemple : pour Toulouse, l'implantation des écoles aéronautiques et du Centre national d'études spatiales et, actuellement en cours, celle de la météorologie nationale.

Plus récemment encore il est apparu que ces décentralisations « ponctuelles » devaient être accompagnées et complétées par la mise en place d'une infrastructure très complète de services tertiaires dotés des pouvoirs de décisions lui permettant de se substituer très largement aux états-majors parisiens. Ceci est notamment important en matière financière. Aussi, la Délégation à l'Aménagement du Territoire s'est-elle tout particulièrement attachée à l'implantation par les banques nationales et les établissements financiers de délégations ou de directions régionales disposant de compétences étendues (par exemple,

à Lille, Strasbourg, Lyon). Plus ambitieusement encore, elle poursuit en liaison avec le ministère de l'Economie et des Finances, et les organismes financiers concernés, la promotion de Lyon comme « place bancaire ». Les décisions annoncées cette année par le ministre de l'Economie et des Finances, quant aux délégations de compétences à l'échelon lyonnais en matière de crédit et de commerce extérieur, constituent à cet égard, une étape décisive.

Pour l'avenir, la politique de promotion des métropoles se poursuivra. Mais il s'agira plus que par le passé d'éviter que les progrès qualitatifs de ces agglomérations n'entraînent à la fois, une expansion excessive, socialement et économiquement néfaste, de la métropole, la transformation des agglomérations proches en cités-dortoirs, le dépérissement des zones rurales plus éloignées, progressivement vidées de leurs populations. Il s'agit en effet, tout en continuant à renforcer le rôle national et international des métropoles, d'éviter qu'elles ne suivent à leur échelle, une évolution comparable à celle de la région parisienne.

C'est dans cet esprit que le gouvernement envisage de proposer aux collectivités appartenant aux aires d'influence directes des trois agglomérations « millionnaires » de Lille-Roubaix-Tourcoing, Lyon et Marseille de définir avec elles ce que pourrait être une

PRÉFECTURES RÉGIONALES — MÉTROPOLIS D'ÉQUILIBRE

PRÉFECTURES RÉGIONALES

Le préfet de région est le préfet du département où se trouve le chef-lieu de la région.
En application de la loi du 3 juillet 1972, les limites actuelles des régions peuvent faire l'objet de propositions de modifications émanant des Conseils généraux.



MÉTROPOLIS D'ÉQUILIBRE

La mise en œuvre d'une politique de promotion concernant huit agglomérations de population, définies par la Commission nationale de l'aménagement du territoire, a été approuvée par le Parlement lors du débat sur le V^e Plan en décembre 1964 et lors du débat sur les programmes du V^e Plan en novembre 1965.



politique de « région urbaine ». La démarche proposée est très pragmatique. Elle exclut notamment toute création a priori d'institutions nouvelles et toute règle trop générale ou contraignante. Les collectivités intéressées sont en effet invitées à définir elles-mêmes les objectifs, les moyens et les modalités d'une politique de maîtrise et d'organisation de la croissance urbaine à l'échelle de l'aire correspondant à l'ensemble des communes qui subissent l'influence directe de la ville principale. Elles devraient ainsi être amenées à s'entendre sur les grandes options d'aménagement à long terme et sur les politiques communes qui en permettront l'application, dans des secteurs-clés, tels que par exemple la maîtrise foncière, la préservation d'espaces non-urbanisés, l'environnement, la localisation des zones d'activités, l'organisation des transports.

Si les conditions voulues peuvent être réunies et si ces perspectives s'avéraient réalisables cette concertation devrait déboucher sur un contrat entre partenaires locaux, ou « charte d'aménagement ». Cette charte constituerait, pour autant du moins que ses objectifs seraient conformes aux orientations nationales en matière d'aménagement du territoire et de politique urbaine, le document de référence pour les relations de la région urbaine ou des collectivités qui y appartiennent, avec l'Etat. Ceci signifie notamment que les pouvoirs publics, sans prendre d'engagement global à l'égard de la charte, accorderaient dans le cadre des procédures du Plan, une priorité à certaines des actions déterminantes pour l'application de la charte.

Les villes moyennes

La France dispose d'un réseau riche et varié d'agglomérations dont la population varie de 20 à 100.000 habitants. Ces villes moyennes

exercer une attraction certaine, tant auprès des habitants qui y ressentent plus vivement un sentiment d'appartenance à une communauté sociale bien identifiée qu'auprès des responsables d'activités qui y trouvent tous les éléments nécessaires à l'implantation d'unités industrielles et tertiaires de taille réduite (300 à 1.000 personnes).

Le gouvernement a décidé dès 1972 de favoriser le développement de villes moyennes dont la répartition équilibrée constitue un élément essentiel d'occupation harmonieuse du territoire et d'accroître leur force d'attraction en y promouvant un urbanisme aux dimensions humaines. Il s'agit d'une politique expérimentale limitée à 82 villes dont les enseignements sont destinés à inspirer la réforme du régime des aides de l'Etat favorisant spécialement les actions d'urbanisme. Pour ce faire, des contrats globaux d'aménagement sont négociés entre l'Etat et les municipalités. Ces contrats prévoient l'application d'un programme d'actions particulier à chaque ville, portant sur 3 ans, et tendant à y améliorer la qualité de la vie.

L'élaboration de contrats est laissée à la liberté des élus municipaux. L'Etat étudie globalement les propositions qui lui sont faites et octroie une subvention spécifique et globale pour toutes les actions ne relevant pas d'un financement classique.

21 contrats ont été conclus, dont 17 depuis juillet 1974.

1.100.000 habitants sont concernés.

Les « pays »

Le gouvernement a décidé en 1975 d'engager une politique « des petites villes et de leur pays » destinée à enrayer l'exode rural observé dans de nombreuses régions françaises.

Le « pays » peut être considéré comme l'ensemble formé d'une ville-centre (généralement comprise entre cinq mille et quinze mille habitants et sa zone d'attraction géographique, soit un ou plusieurs cantons. A cet échelon d'aménagement, il y a autant de politiques possibles que de pays. Il faut donc se garder de tous schémas doctrinaux préétablis et avoir, au contraire, un dispositif suffisamment souple pour répondre de manière adaptée aux aspirations locales.

L'élaboration de chaque « contrat » de pays revient de ce fait aux élus eux-mêmes rassemblés dans une structure de coopération intercommunale correspondant aux contours du pays.

Leur interlocuteur administratif naturel est le sous-préfet d'arrondissement. Chaque contrat doit procéder d'une réflexion d'ensemble sur l'avenir économique à moyen terme et définir un programme de développement.

L'aide de l'Etat prend diverses formes ; sur le plan financier, une dotation globale en provenance du Fonds d'Intervention pour l'Aménagement du Territoire (FIAT) servira à financer les équipements prioritaires du Programme de développement. Des enveloppes de prêt ont également été affectées à cette politique des pays.

L'un des objectifs étant d'assurer l'avenir économique des zones intéressées — un dispositif d'incitation à la création d'emplois est actuellement à l'étude. Il sera repris dans le régime général des aides au développement régional qui doit être réformé pour le 1^{er} janvier 1976. Des aides spéciales seront consenties pour l'acquisition et l'aménagement de terrains industriels. Des primes d'installations pour les artisans complètent ce dispositif d'ensemble.

12 opérations ont été lancées en 1975. Elles présentent un caractère expérimental qui servira de référence aux quelques 130 contrats prévus pour 1976 et 1977.

L'AMENAGEMENT DES VILLES ET DES AIRES URBAINES

Quatre types d'action générale sont décisifs pour l'aménagement des aires urbaines, la planification de l'espace, l'organisation de l'urbanisation, la protection du patrimoine historique et naturel, l'intervention foncière.

Planification de l'espace et documents d'urbanisme

Les documents qui régissent l'utilisation de l'espace ont, pour l'essentiel, été définis par la loi d'orientation foncière du 31 décembre 1967. Le nouveau projet de loi foncière actuellement en cours de discussion au Parlement, renforce les moyens à la disposition des collectivités pour mettre ces documents en œuvre.

Les objectifs retenus sont :

- de fournir des orientations stables au développement urbain, d'organiser cette croissance urbaine qui tend naturellement et spontanément au désordre et à la confusion ;
- de fonder les bases techniques et juridiques, à une protection réelle des milieux naturels, zones agricoles, forêts, sites naturels et de leur épargner les méfaits de la contagion urbaine ;
- de localiser les grands équipements nécessaires et d'éviter les perturbations qu'entraîne leur réalisation quand elle survient sans avoir été prévue ;
- de fournir une information plus claire, plus objective et plus certaine sur les possibilités d'utiliser le sol et une sécurité plus grande aux différents utilisateurs des terrains.

A cet effet, la loi de 1967 a substitué aux anciens « plans d'urbanismes », deux types de documents :

- les « schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme » (SDAU) qui éventuellement complétés par des « schémas de secteurs » déterminent les desseins d'aménagement que la collectivité publique se fixe à elle-même.
- les « plans d'occupation des sols » (POS) qui, eux, sont un instrument de contrainte, opposable aux tiers, et déterminent avec précision le droit d'utilisation des sols.

□ Le S.D.A.U. est un document complexe définissant les objectifs d'aménagement que la puissance publique se fixe à elle-même. Il a pour but de formuler l'image spatiale, le schéma d'aménagement qui permettra d'appliquer sur le territoire une politique conforme à l'intérêt général. Ce sera l'image que l'on s'efforcera ensuite de mettre en œuvre : le S.D.A.U. constituera, pour la puissance publique, le fil conducteur de ses interventions et décisions successives ; il en facilitera la cohérence et la continuité.

Mais il n'aura donc, directement, aucun effet contraignant sur les particuliers. Dans le S.D.A.U., la puissance publique annonce simplement les objectifs d'organisation de l'espace qu'elle se propose de poursuivre. Ce n'est que dans un deuxième temps que l'application de cette politique se traduira par la mise en place des grandes infrastructures annoncées, l'adoption de mesures réglementaires contraignantes... et, en particulier, l'adoption d'un P.O.S. Le S.D.A.U. ne s'impose aux particuliers qu'à travers les mesures de mise en œuvre dont il est suivi.

Directement, le S.D.A.U. peut pourtant exercer par lui-même un certain effet persuasif sur les acteurs de l'urbanisation (promoteurs industriels, etc.).

□ Le plan d'occupation des sols est la suite logique et le complément indispensable du S.D.A.U. Par lui-même, il ne fournit pas une image du développement recherché de l'urbanisation, ni un tableau global des intentions d'aménagement. Le P.O.S. est un outil de contrôle des acteurs privés de l'urbanisation. Le P.O.S. est une réglementation des droits d'utilisation du sol. Tout ce qui ne peut pas se traduire en termes de règle juridique n'a pas à figurer dans le P.O.S. Sa fonction est triple :

- sa première fonction est de réserver les emplacements nécessaires à la réalisation des équipements publics, ce qui aura en particulier pour effet d'obliger les administrations responsables de l'implantation de tel ou tel type d'équipement, à prendre une position très précise sur leurs intentions (le propriétaire d'une parcelle située sur un « emplacement réservé » pourra exiger que son terrain lui soit acheté) et à prendre leurs responsabilités ;
- sa deuxième fonction est de déterminer, dans les diverses zones de l'agglomération, les servitudes d'urbanisme et les caractéristiques que devront respecter les implantations de constructions nouvelles (densité d'occupation des parcelles, règles d'aspect et de hauteur, etc.) ;
- la dernière fonction du P.O.S. est de fournir un document synthétique où se trouvent rassemblées toutes les règles et servitudes qui grèvent le « droit des sols », que celles-ci aient été édictées dans le cadre de l'étude d'urbanisme ou dans un autre cadre (zones de protection radio-électriques, secteurs sauvegardés, etc.). Pour remplir tout à fait ce rôle, il doit être d'un maniement commode et permettre de déterminer sans ambiguïté le droit qui s'applique à chaque parcelle cadastrale.

Il y avait au 1^{er} janvier 1975, 36 S.D.A.U. décidés, couvrant 8.979 communes et environ 35 M d'habitants, 36 étaient approuvés, concernant 1.308 communes et 5,8 M d'habitants.

A la même date 6.254 P.O.S. avaient été prescrits, couvrant le cinquième du territoire, soit 7.514 communes et 36,8 M d'habitants. 398 avaient déjà été rendus publics, concernant 590 communes et 3,3 M d'habitants.

les documents d'urbanisme : S.D.A.U. et P.O.S.).

Il convient toutefois de souligner que l'administration s'est orientée vers une « humanisation » des opérations d'urbanisation. C'est ainsi notamment qu'une circulaire de 1971 a proscrit les « tours » et les « barres » dans les villes moyennes et petites et qu'une autre circulaire en 1973 a défini de nouvelles règles pour les « grands ensembles » d'habitation,

de villes nouvelles a été mise en œuvre depuis près de 10 ans, en vue d'organiser le développement urbain des très grandes agglomérations (région parisienne, Lyon, Marseille, Lille).

A ce jour la réalisation de neuf villes nouvelles est entamée en France, cinq en région parisienne : Cergy-Pontoise, Evry, Marne-la-Vallée, Melun-Sénart, Saint-Quentin-en-Yvelines, quatre en province : Lille « Est », Le Vaudreuil, près de Rouen, L'Isle-d'Abeau près de Lyon et les Rives de l'Etang de Berre près de Marseille. Elles poursuivent plusieurs objectifs :

- réorganiser les banlieues et harmoniser le développement des agglomérations ;
- diminuer les migrations alternantes dans les agglomérations en rapprochant emplois et logements ;
- constituer de véritables villes en créant des pôles d'emploi, d'habitat, d'équipements et de services ;
- constituer le champ expérimental d'opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Sur le plan administratif et financier :

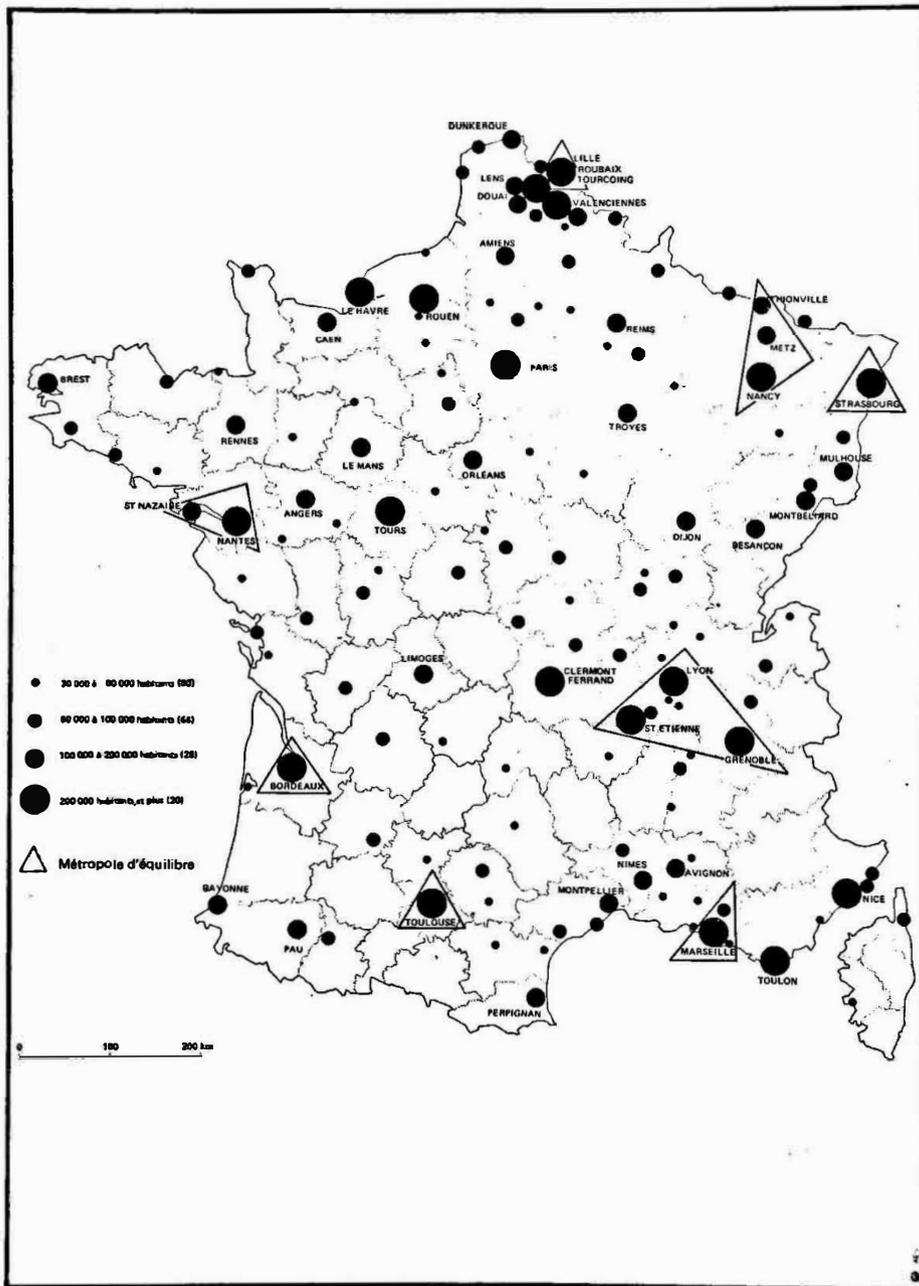
- un cadre de responsabilité au niveau local a été défini tant au point de vue technique par la mise en place effective des neuf établissements publics d'aménagement des villes nouvelles au cours de l'année 1974 qu'au point de vue politique par la mise en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1970. Aujourd'hui l'ensemble des collectivités territoriales concernées par les villes nouvelles ont été regroupées dans des organismes spécifiques, un « ensemble urbain » et neuf syndicats communautaires d'aménagement ;
- des procédures particulières ont été définies par l'Etat pour assurer la coordination interministérielle par la création du Groupe Central des Villes Nouvelles. Dans le même esprit, une garantie pluriannuelle des crédits publics destinés aux villes nouvelles a été donnée dans le « programme finalisé » et chaque année la procédure d'individualisation des crédits budgétaires assure l'affectation aux besoins prioritaires de l'aménagement des villes nouvelles, au sein de l'ensemble des crédits publics de l'Etat.

La réalisation des neuf villes nouvelles est maintenant bien entamée et devrait être poursuivie compte tenu de la réaffirmation récente par le gouvernement du caractère prioritaire de cette entreprise. Le programme finalisé mis en œuvre s'est exécuté dans des conditions satisfaisantes tant en ce qui concerne la collaboration et le rôle institutionnel des collectivités et des administrations responsables que l'effort financier de l'Etat, conforme dans l'ensemble aux prévisions.

Plus de 115.000 logements aidés ont été mis en chantier de 1971 à 1975 à l'intérieur des périmètres concernés par le programme finalisé. Plus de 70.000 emplois y ont été créés depuis le début du Plan jusqu'en 1974. Ainsi l'équilibre habitat-emploi a pu être assuré de manière convenable.

Malgré certains retards difficilement évitables pour une entreprise de cette importance et période de démarrage et qui ont entraîné comme prévu un réajustement des dotations

AGGLOMÉRATIONS URBAINES



L'organisation de l'urbanisation

Il ne saurait être question de rappeler ici l'ensemble des objectifs et des moyens de la politique menée par les responsables de l'urbanisme (collectivités locales et ministère de l'Équipement qui élaborent conjointement

tendant à limiter la dimension des opérations d'urbanisme et à lutter contre la ségrégation dans l'habitat.

Ces nouvelles règles devraient permettre une meilleure intégration des quartiers nouveaux dans le milieu urbain existant, et des habitants nouveaux dans la commune qui les accueille. Il faut par ailleurs rappeler qu'une politique

correspondant aux besoins réels, les perspectives des villes nouvelles sont relativement prometteuses dans la mesure évidemment où un ralentissement brutal des décisions d'implantation d'emploi ne viendrait pas trop compromettre les programmes engagés.

La protection du patrimoine historique et naturel

Celle-ci s'exerce de diverses manières : protection du patrimoine historique (« secteurs sauvegardés »), protection du patrimoine naturel (parcs nationaux et régionaux, voir p. 50), protection de zones sensibles ou « zones naturelles d'équilibre ».

□ Les secteurs sauvegardés.

50 secteurs de ce type, concernant des quartiers anciens à préserver ont été créés ; certains plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur ont été approuvés et sont donc entrés en vigueur (Saumur, Chartres, Le Mans, Rouen).

Dans toutes ces villes, les études très approfondies qui ont été lancées et qui sont souvent très avancées permettent dès maintenant d'orienter et de contrôler les initiatives des constructeurs pour les faire concourir à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine historique.

En outre, près de 30 îlots opérationnels ont été délimités à l'intérieur desquels, à l'aide de subventions de l'Etat, des actions de restauration ont été engagées.

□ Les périmètres sensibles.

Le régime de sauvegarde dit des « périmètres sensibles » (renforcement des réglementations existant en matière de permis de construire, de lotissement et de camping) a été créé par le décret du 26 juin 1959 pour préserver le caractère des trois départements du littoral Provence-Côte-d'Azur et ensuite étendu à 18 autres départements. Cette législation est ainsi applicable dans 21 départements, généralement côtiers.

A l'intérieur de ces périmètres, une redevance départementale d'espaces verts est perçue sur un certain nombre de constructions pour permettre aux départements d'acquérir des terrains en vue de leur aménagement en espaces libres.

□ Zones à caractère pittoresque.

Les zones à caractère pittoresque ont été instituées par une loi de 1971 et leur régime a été défini par une circulaire du 11 février 1974. Créées par arrêté préfectoral après enquête publique, elles font l'objet d'un recueil de recommandations et sont appelées notamment à remplacer les zones sensibles. Leur objet est d'apporter un moyen d'action, en l'absence de P.O.S., qui précise les dispositions générales du règlement d'urbanisme.

Un projet de loi actuellement en cours de discussion devant le Parlement prévoit la création de zones de protection des paysages.

Ces zones dont les dispositions réglementaires devraient être opposables aux tiers devraient constituer un élément essentiel du dispositif de protection du patrimoine naturel (jusques et y compris les zones agricoles) et de mise en valeur des sites partout où l'établissement de documents d'urbanisme plus lourds et lents à établir se révélerait difficile.

□ Conservatoire du littoral.

Par cette institution nouvelle, l'Etat envisage d'accroître la protection des côtes françaises contre une urbanisation indésirable en achetant lui-même ou pour le compte des collectivités des terrains à protéger et à ouvrir au public.

La politique foncière

Elle a pris un essor considérable en quelques années. L'Etat en a eu pratiquement le monopole pendant longtemps ; les collectivités locales s'y sont engagées très largement.

La politique foncière se traduit ainsi progressivement par un ensemble de mesures conçues et mises en œuvre pour exécuter les objectifs des schémas directeurs et des P.O.S. Cette politique d'action foncière s'appuie enfin sur un instrument qui a prouvé son efficacité : les zones d'aménagement différencié (ZAD).

Les surfaces couvertes par la ZAD correspondent à la superficie d'un département moyen ou 1/100 du territoire national.

Au total, les crédits de réserves foncières ont permis d'acquérir depuis 1967, environ 44.000 hectares.

Il faut encore y ajouter les actions de certains organismes spécialisés régionaux : Etablissement public d'aménagement de la basse-Seine (budget de 20 millions/an), Etablissement public d'aménagement de la métropole lorraine (budget de 10 millions en 1974).

Les départements interviennent aussi, notamment dans les périmètres sensibles qui ont été délimités dans les départements côtiers.

Les régions ont aussi affirmé leur volonté d'agir en ce domaine.

La loi foncière votée en 1975 devrait accroître très sensiblement les moyens d'intervention des collectivités locales dans ce domaine.

Mais l'Etat dispose déjà de ressources relativement importantes soit pour acquérir directement des terrains, soit pour subventionner des collectivités locales (espaces verts).

Un système de prêts facilite les opérations d'aménagement.

Une loi récemment adoptée par le Parlement prévoit deux mécanismes essentiels : le plafond légal de densité et le droit de préemption dans les zones d'intervention foncière.

Ces mécanismes intéressent particulièrement l'évolution des zones centrales des villes, c'est-à-dire des zones les plus dynamiques, les plus chères, les plus denses — et malheureusement les plus mal contrôlées par les pouvoirs publics. Si, en effet, dans les

zones d'extension périphériques une action foncière efficace est possible avec l'arsenal des moyens existants, ceux-ci ne suffisaient pas dans les centres urbains.

C'est pourquoi de nouveaux mécanismes fonciers et immobiliers se sont révélés nécessaires pour maîtriser enfin l'évolution des centres et des quartiers urbains existants.

En effet, tout concourt aujourd'hui à une urbanisation trop dense, trop brutale dans ses formes et ses méthodes.

□ Le plafond légal de densité

Il devrait créer un climat nouveau qui mettra fin aux espoirs spéculatifs, à l'inflation des valeurs immobilières et à la montée des densités urbaines.

Mais le plafond légal ne se propose pas seulement de briser une des racines de la spéculation, il vise à introduire une plus grande égalité entre les propriétaires, car l'existence d'une règle générale s'imposant à tous rendra les choix de l'urbanisme sans conséquence pour eux et entre les habitants quels que soient leurs moyens car les ressources qui proviendront du plafond légal de densité permettront aux communes, dans une exacte proportion des réalisations du secteur privé, d'acquérir des terrains pour les équipements publics et les logements sociaux.

□ Le droit de préemption.

La collectivité doit pouvoir agir directement, dans l'évolution des centres villes. Or, ces centres sont fragiles. C'est pour donner à la collectivité ce droit de regard et d'information sur les opportunités foncières, cette capacité d'intervenir plus aisément au profit des équipements publics et des logements sociaux qu'est prévu un droit de préemption généralisé dans les zones urbaines. Les moyens financiers nécessaires viendront à la fois du plafond légal de densité et de l'aménagement en profondeur des moyens mis à la disposition des collectivités par l'Etat pour la réalisation de l'aménagement urbain.

Il faut noter également dans le sens de cette réforme les décisions relatives à la création d'un fonds d'aménagement urbain (F.A.U.) intéressant aussi bien les opérations de restauration immobilière et de rénovation urbaine que les villes moyennes et dont l'objectif est de parvenir à l'unité de gestion ainsi qu'à une déconcentration très large des décisions pour tout ce qui concerne les aides financières de l'Etat. ■

Deux objectifs généraux dominent à l'heure actuelle la politique d'aménagement et d'urbanisme en France :

- la recherche d'une meilleure répartition de la croissance urbaine tant sur l'ensemble du territoire qu'à l'intérieur des agglomérations ;
- la recherche d'une croissance plus juste et de meilleure qualité.

Or, une meilleure répartition de la croissance urbaine passe avant tout par le développement des « villes moyennes » et une limitation de la croissance des plus grandes agglomérations.

Ce n'est pas parce qu'une ville est « moyenne » qu'elle est nécessairement plus agréable. Mais elle a plus de chances de l'être ou de le devenir rapidement.

L'expérience le prouve : les villes moyennes peuvent avoir un rôle pilote dans l'orientation des projets urbains. Une vue globale de l'aménagement y est plus aisée et des innovations intéressantes peuvent y être réalisées.

Grâce aux collectivités locales et à la mise en œuvre de moyens d'action originaux les effets de cette politique ont en certains cas dépassé les simples réalisations matérielles et ont fait apparaître un nouvel état d'esprit dans la façon de traiter les problèmes d'urbanisme et spécialement l'urbanisme de détail.

L'action engagée en faveur des villes moyennes concernera environ 80 villes.

La politique des villes moyennes

POURQUOI UNE POLITIQUE DES VILLES MOYENNES

La politique contractuelle d'aide de l'Etat en faveur des villes moyennes a été engagée en février 1973.

Dés 1964 la Commission nationale d'aménagement du territoire avait mis l'accent sur la nécessité de définir une armature urbaine adaptée à l'évolution du pays, pour orienter son développement économique dans l'espace et favoriser l'amélioration des conditions de vie.

A partir des fonctions exercées par les villes, étaient distingués trois niveaux dans l'armature urbaine : le niveau supérieur concernant les métropoles régionales, le niveau intermédiaire des villes à rayonnement moins étendu, le niveau de base au contact direct du milieu rural.

Les schémas régionaux d'armature urbaine élaborés dans un certain nombre de régions aboutirent à préciser la place et les fonctions des principaux pôles urbains secondaires relayant l'action d'animation des métropoles régionales.

De tels schémas devaient servir de cadre à la régionalisation des programmes et des budgets d'équipement. Mais ils permirent aussi de mettre en évidence l'importance des « villes moyennes », importance qui devait être confirmée par le recensement démographique de 1968.

En fait, les villes moyennes représentent en France, selon la définition adoptée pour établir les statistiques entre 25 et 30 % de la population urbaine et entre 30 et 35 % de l'accroissement de la population urbaine.

Le rôle des villes de cette taille est donc double :

- accueillir et fixer les migrants du monde rural contraints à l'exode en leur offrant des emplois industriels ou tertiaires, des logements, et aussi des conditions de vie agréables pour éviter l'obligation d'émigrer vers la capitale et les métropoles régionales ;
- transmettre sur l'ensemble du territoire régional l'impulsion des villes métropoles et leur apport particulier en assurant la desserte des zones environnantes pour tous les services nécessaires à la vie économique, sociale et culturelle, et contribuer ainsi à l'animation du monde rural.

Mais il fallait éviter que la croissance de ces villes ne se fasse au détriment de leur patrimoine et de la qualité de leurs centres qui est une de leurs caractéristiques les plus heureuses.

C'était donc une politique qualitative d'aménagement qu'il était nécessaire de promouvoir pour les villes moyennes.

La politique des villes moyennes : c'est d'abord d'améliorer la qualité de la vie et de l'environnement.

Des structures nouvelles

Les premières mesures furent prises en 1971 par le ministre de l'Équipement et du Logement qui adressa à ses services une directive visant à écarter certaines formes d'urbanisation telles que les tours et les constructions en forme de barres dans les villes moyennes. Ces mesures furent complétées ultérieurement par une limitation stricte de la taille des opérations d'aménagement concerté dans ces mêmes villes.

Mais la politique pour les villes moyennes a été expressément formulée en février 1973 sous la forme de directives tendant à des expériences de politique contractuelle entre l'Etat et les villes intéressées.

L'objectif était d'aider les villes moyennes désireuses de réaliser des efforts pour améliorer la qualité de leur développement et de définir dans ce but avec elles le programme des actions à réaliser ainsi que les conditions de leur financement.

La préoccupation des pouvoirs publics était aussi :

- d'affirmer la primauté des collectivités locales et la responsabilité des autorités élues dans la définition et la conduite de cette politique ;

- d'inciter les villes, au moyen d'une aide cohérente, non pas à faire des demandes de subvention pour tel ou tel équipement, mais à formuler des propositions pour la réalisation de programmes globaux d'aménagement.

Cette démarche originale a nécessité la mise en place de structures d'accueil et d'une procédure très souple pour aboutir à des contrats d'aménagement et à la définition de l'aide financière et des conditions de réalisation des contrats.

La première décision a été de créer un *groupe opérationnel* chargé d'aider les collectivités locales à la préparation et au montage de la politique d'actions à mener dans chaque ville.

Le groupe opérationnel est composé d'une dizaine de chargés de mission appartenant à la Délégation à l'aménagement du territoire et au ministère de l'Equipement (Direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme) qui prennent sur place tous les contrats nécessaires et apportent personnellement leur aide aux services locaux.

Au groupe opérationnel correspond un *groupe interministériel* qui a été mis en place afin que les programmes d'action soient examinés dans le cadre d'une concertation interministérielle. Il est composé des représentants de l'ensemble des départements ministériels susceptibles d'être concernés par les contrats de villes moyennes. Il examine les dossiers présentés par les villes.

La politique des villes moyennes fait l'objet d'une *ligne budgétaire spéciale* du ministère de l'Equipement dont la dotation a été en 1974 de 60 MF, en 1975 de 66 MF et atteint pour 1976 80 MF.

Cette aide financière consiste en une aide exceptionnelle pouvant être apportée aux collectivités locales afin de mettre en œuvre les programmes d'action ayant fait l'objet d'un « contrat ». L'aide apportée est spécifique et ne se substitue pas aux procédures de financement traditionnelles ; elle permet de réaliser une amélioration qualitative du développement qui serait beaucoup plus difficile dans les conditions de financement normales.

L'élaboration des contrats : une procédure administrative originale

La politique des villes moyennes a un caractère expérimental et limité dans le

temps ; elle ne peut concerner qu'un nombre déterminé de villes en attendant que le relais soit pris dans le cadre d'une réforme du régime des aides de l'Etat.

Une candidature n'est alors recevable que si la ville répond à un certain nombre de conditions :

- avoir une population comprise entre 20.000 et 100.000 habitants ;

- se situer hors de la région parisienne et de toute région bénéficiant d'un aménagement particulier (bassins miniers, Côte-d'Azur, etc.) ;

- ne pas être dans la mouvance d'une métropole dite métropole d'équilibre.

La ville moyenne doit, par ailleurs, être dotée d'une qualité urbaine lui assurant un rayonnement incontestable et connaître une situation démographique, économique et géographique lui permettant d'exercer des fonctions diversifiées au bénéfice et au service d'un arrière-pays suffisamment important. Ce qui explique que certaines cités n'atteignant pas 20.000 habitants peuvent exceptionnellement jouer le rôle de « villes moyennes ».

Pratiquement, la préparation des dossiers donne lieu à trois phases distinctes :

- Elaboration avec l'aide du Groupe opérationnel des villes moyennes d'un dossier d'intention qui présente la politique d'aménagement et récapitule une liste d'opérations cohérentes que la collectivité se propose d'engager (durée des études : 6 mois à 1 an).

Cette première phase permet de distinguer les villes véritablement intéressées par un effort d'amélioration de la « qualité de la vie urbaine ».

- Mise au point du dossier définitif avec la participation active, au niveau local, de tous les services régionaux et départementaux de l'administration et du chargé de mission du Groupe opérationnel (durée : 6 mois à 1 an en moyenne).

Le contrat d'aménagement entre la ville et l'Etat est conclu au terme de cette deuxième phase.

- Le Comité interministériel d'aménagement du territoire approuve les propositions de la ville et fixe le montant des diverses subventions accordées par l'Etat (subventions entre 25 et 40 %).

La ville s'engage à réaliser les opérations figurant au dossier.

Les modalités de financement : souplesse et caractère global de l'aide de l'Etat

Certaines opérations du contrat peuvent être financées par l'Etat au moyen de subventions classiques accordées sur les chapitres budgétaires des divers ministères et selon les modalités qui leur sont propres.

Mais la plupart bénéficient d'une subvention unique, imputée sur la ligne budgétaire « villes moyennes » du ministère de l'Equipement.

Il s'agit de subventionner des opérations *originales*, améliorant la qualité de la vie dans ses diverses dimensions (cadre bâti, culture, social, économique) et ne pouvant être *subventionnées par ailleurs*. Cette subvention est ouverte en une seule fois, ce qui permet à la ville de s'organiser sur trois ans pour engager ses travaux sans devoir attendre chaque année et pour chaque opération de nouvelles décisions administratives.

La dépense totale inscrite au contrat excède rarement 20 à 25 MF. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit avant tout de choisir des actions exemplaires et novatrices, susceptibles de créer un phénomène « boule de neige » pour la transformation progressive de la ville.

Les villes ayant conclu un contrat avec l'Etat peuvent bénéficier par ailleurs de prêts globaux d'organismes publics dont le taux et la durée sont particulièrement avantageux.

L'Etat peut aussi en toute hypothèse marquer un effort préférentiel d'investissements pour l'ensemble des villes moyennes.

Cette politique est donc novatrice à tous égards :

- *du point de vue administratif* : en laissant aux municipalités initiatives et responsabilités et en s'appuyant sur une démarche interministérielle ;

- *du point de vue financier* : par la préparation globale d'un programme d'opérations à court terme subventionné en une seule fois.

Le contenu des contrats

En décembre 1975, plus de 25 villes moyennes ont conclu un contrat avec l'Etat. Une soixantaine d'autres villes sont actuellement engagées dans la procédure d'établissement des contrats.

De nombreuses actions retenues dans les contrats visent à revitaliser, réhabiliter et animer le centre ancien des villes moyennes qui constituent le centre actif de la ville mais où les difficultés d'accessibilité et de stationnement, deviennent sensibles et où les quartiers anciens ne sont plus à même de jouer leur rôle attractif.

La recherche de solutions satisfaisantes a conduit à des remises en cause telles que l'affectation piétonnière d'une partie du centre ancien avec création d'une ceinture d'accès et de stationnement automobile, plutôt que de continuer à favoriser la circulation au détriment des espaces réservés au piéton.

Aborder ces problèmes a conduit aussi à rechercher la mise en œuvre simultanée des diverses procédures concernant le tissu ancien : rénovation, réhabilitation, restauration légère, résorption d'habitat insalubre, mesures de sauvegarde, etc.

Les dossiers « ville moyenne » ont ainsi conduit à une nouvelle manière de penser l'urbanisme de la ville en ses parties anciennes.

- Concrètement, les actions concernant les centres de villes sont multiples :

- création et aménagement de voies résér-

vées aux piétons et cheminements piétonniers avec installation de mobilier urbain :

- aménagement et mise en valeur de places centrales (disparition du stationnement, structures d'animation légères, restauration des façades et immeubles...);
- construction de parcs de stationnement souterrains ;
- utilisation de bâtiments inoccupés pour maintenir les services de l'Etat et des collectivités dans le centre ;
- traitement polychromique adapté ;
- aménagement d'espaces d'accueil à des activités de jeux éphémères ;
- implantation de structures pour petites galeries commerciales ;
- réglementation des enseignes commerciales ;
- mise en valeur d'anciens bâtiments (par exemple les beffrois dans le Nord de la France) ;
- opérations d'animation socio-culturelle et commerciale destinées à accroître l'attraction du centre. (Plusieurs villes ont demandé la venue de spécialistes de l'animation pour une durée de 3, 6 ou 9 mois).

□ Diverses actions concourent à éviter les traditionnelles ségrégations entre population du 3^e âge, adultes et enfants, en créant des centres de rencontre polyvalents, des haltes



Michel Boyer

Mise en valeur d'une place à Besançon (Doubs)



Aménagement récent d'une rue piétonnière à Alençon (Orne)

□ Les opérations concernant les quartiers périphériques et zones d'habitation récentes sont également intéressantes :

- actions d'animation culturelle et sociale déterminées par la définition d'une politique d'ensemble d'animation socio-culturelle pour la ville ;
- traitement des espaces libres : aménagement de zones de loisirs et de sports ;
- amélioration de certains aspects de l'habitat social (insonorisation des cages d'escaliers par exemple...);
- amélioration des liaisons avec le centre-ville par la création et l'aménagement de voies piétonnes et cyclables.

garderies, etc. D'autres tentent de permettre aux personnes du 3^e âge de bénéficier des soins à domicile et d'aides ménagères.

□ Enfin, un certain nombre de villes se préoccupent de questions économiques d'un point de vue qualitatif, en liaison avec les chambres de commerce et d'industrie et la Délégation à l'aménagement du territoire (problèmes des zones industrielles par exemple).

Il faut noter que toutes les villes réalisent un effort important dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et de l'esthétique urbaine. A cet égard, le ministère de la

Qualité de la vie a constitué des « équipes mobiles de l'environnement » qui, parallèlement à l'établissement des contrats, ont réalisé plusieurs missions à la demande des collectivités locales et ont proposé dans leurs rapports d'expertise de nombreuses opérations, souvent peu coûteuses et de réalisation rapide, améliorant sensiblement l'environnement urbain et péri-urbain :

- aménagement de berges ;
- traitement de certains murs et clôtures ;
- mobilier urbain, éclairage ;
- camouflage de fils électriques, etc. ;
- traitement paysager des entrées de ville.

Il s'agit là d'une expérience nouvelle et très positive née à l'occasion des études concernant les villes moyennes.

Actuellement, les contrats de villes moyennes tendent de plus en plus à élargir leur domaine et à prendre en compte l'ensemble des aspects susceptibles d'améliorer la qualité de la vie.

CONCLUSION

La politique des villes moyennes permet de promouvoir un certain nombre d'opérations très novatrices dans leur conception et dans leur processus de réalisation.

Il n'en reste pas moins que son intérêt essentiel réside dans son aspect pédagogique et expérimental et dans son rôle vis-à-vis des responsables locaux. Il y a certes apport extérieur (experts, fonctionnaires), mais, de plus en plus, tous les partenaires intéressés au plan local sont appelés à réfléchir sur le devenir de la ville et les problèmes de qualité du cadre de vie ou termes très pratiques et opérationnels.

Il s'agit essentiellement de nouveaux modes de penser, moins juridiques et administratifs, de nouvelles façons d'aborder les problèmes et de nouveaux modes de faire : l'aménagement est conçu comme un tout, et les diverses opérations d'urbanisme se trouvent associées à un ensemble plus vaste d'actions dans le domaine culturel, social ou économique où elles se restituent et s'enrichissent.

Enfin, c'est incontestablement une contribution à une plus grande démocratie locale et à une large association de la population par l'information et la participation à la politique d'urbanisme et d'aménagement du cadre de vie.

Cette expérience, conduite de façon très centralisée dans sa phase initiale, est destinée ainsi qu'il a été dit ci-avant, à être généralisée sous une forme plus traditionnelle de l'aide de l'Etat aux collectivités. ■

Le territoire rural, caractérisé en France par sa relative faible densité, fait l'objet d'une politique d'aménagement interministérielle à laquelle le ministère de l'Agriculture contribue pour une part prépondérante.

L'espace rural représente 90 % du territoire national français en superficie et regroupe plus du tiers des Français. Sur les 37.700 communes françaises, 34.450 ont moins de 2.000 habitants. Un tiers des départements français se caractérise par une très faible densité, parfois de l'ordre de 30 habitants au km² (92 pour l'ensemble de la France).

Cet espace rural connaît une double mutation : décroissance de la population active agricole : 12,2 % de la population active totale ; développement d'activités nouvelles. Du point de vue de l'occupation du sol, deux espaces caractériseront la France : un espace composé de nombreuses agglomérations où les zones consacrées à l'agriculture seront de moins en moins étendues et un espace caractérisé par des zones d'occupation faible. La politique d'aménagement doit veiller notamment à ce que la population ne descende pas jusqu'au seuil de désertification dans ces zones d'occupation faible.

Les actions d'aménagement rural correspondent à cet aperçu de l'évolution éventuelle de l'espace rural :

- soutien de l'agriculture dans les zones défavorisées, développement des initiatives insérant le monde rural dans une politique d'ensemble d'aménagement du territoire : rénovation rurale, politique de la montagne ;
- mise en place des règles d'aménagement propres aux zones rurales et développement d'une politique contractuelle entre l'Etat et les petites villes et leur environnement immédiat ;
- organisation de la protection des ressources naturelles, des espaces non urbains et conservation du patrimoine de diversité architecturale et du paysage.

Cette recherche de moyens d'un développement moderne de ces zones rurales de faible densité correspond à une expérience spécifiquement française, la plupart des autres pays européens connaissant une densité en milieu rural, beaucoup plus forte.

La politique d'aménagement des zones rurales de faible densité en France

Mise en œuvre de la politique française d'aménagement rural

De 1950 à 1970, le ministère de l'Agriculture a mis en œuvre une série de mesures propres à assurer le développement de cet espace rural, en premier il faut citer la constitution des sociétés d'Aménagement régional dans certaines régions en voie de dépérissement. Elles ont pris la forme de société anonyme d'économie mixte, d'intérêt public et dont le financement est en majorité assuré par l'Etat sous la forme de subventions.

Il s'agit successivement de :

- la compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône Languedoc, agréée en 1955 (CNABRL) ;
- la société pour la mise en valeur agricole de la Corse (SOMIVAC) en 1957 ;
- la compagnie d'aménagement rural d'Aquitaine créée en 1958 ;
- la société d'aménagement des friches et taillis de l'Est, en 1958 ;

- la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, agréée en 1968 ;
- la compagnie d'aménagement des Côteaux de Gascogne, agréée en 1959 ;
- la société pour la mise en valeur de l'Auvergne et du Limousin (SOMIVAL 1964) ;
- l'aménagement des marais de l'ouest.

Les interventions de ces sociétés sont centrées sur les travaux accroissant les potentialités agricoles de la région et cherchent à remédier aux distorsions du développement économique. Elle incluent les techniques de production modernes : travaux d'hydraulique, d'amélioration foncière, accompagnées d'une vulgarisation technique et d'une mise en place de structures de commercialisation ou de transformation. Elle procèdent également à des opérations d'aménagement intégrées (aménagement touristique par exemple en Auvergne).

Près de 100.000 Ha sont déjà équipés pour l'irrigation ; on peut estimer à environ 2.000 le nombre des exploitations qui ont été entièrement créées ou transformées à la suite de ces opérations.

En Provence, par exemple, la production légumière et fruitière s'est traduite par le quadruplement en 7 ans des exploitations de la région en ce domaine. Le grand aménagement des marais de l'ouest, destiné à l'assainissement, a concerné un dixième des surfaces assainies ou drainées en France.

La politique de rénovation rurale constitue un autre volet d'actions d'aménagement rural en faveur des régions ne bénéficiant pas d'un bon développement économique. Elle a pris le relais des mesures concernant les « zones spéciales d'action rurale » issues de la loi d'orientation agricole du 2 août 1960, zones caractérisées par le sous-aménagement, le sous-peuplement et l'exode rural.

C'est le décret du 20 octobre 1967 qui a mis en place les aides spécifiques destinées à la rénovation des zones à économie rurale dominante, dont l'application a été confiée à des « commissaires à la rénovation rurale » pour les régions concernées. Il s'agit de la zone ouest (Bretagne, le département de la Manche et quelques cantons de la Loire-Atlantique) de la zone Limousin-Lot, de la zone Auvergne, par la suite des commissaires à la rénovation rurale en montagne ont été désignés, dont le champ d'action recouvre les zones d'économie montagnarde : les Vosges, le Jura, les Alpes, les Pyrénées et la Corse.

L'action menée pour la rénovation rurale, revêt deux aspects :

- encouragement à l'amélioration des structures agricoles et actions de formation auprès des ruraux (attribution de l'indemnité viagère de départ à 60 ans, indemnité d'attente à 55 ans) ;
- développement des activités extra-agricoles par la bonification des prix des terrains des zones industrielles, l'incitation au développement des industries agricoles et alimentaires, les actions en faveur du tourisme et de l'artisanat en milieu rural, la sauvegarde du patrimoine naturel et architectural, les aides aux aménagements communaux.

Deux facteurs conditionnent l'efficacité de cette politique de rénovation rurale :

- la coordination étroite entre l'administration et les organisations professionnelles intéressées, au niveau national et local ;
- la préparation de « relais » susceptibles de prendre les initiatives sur le plan local.

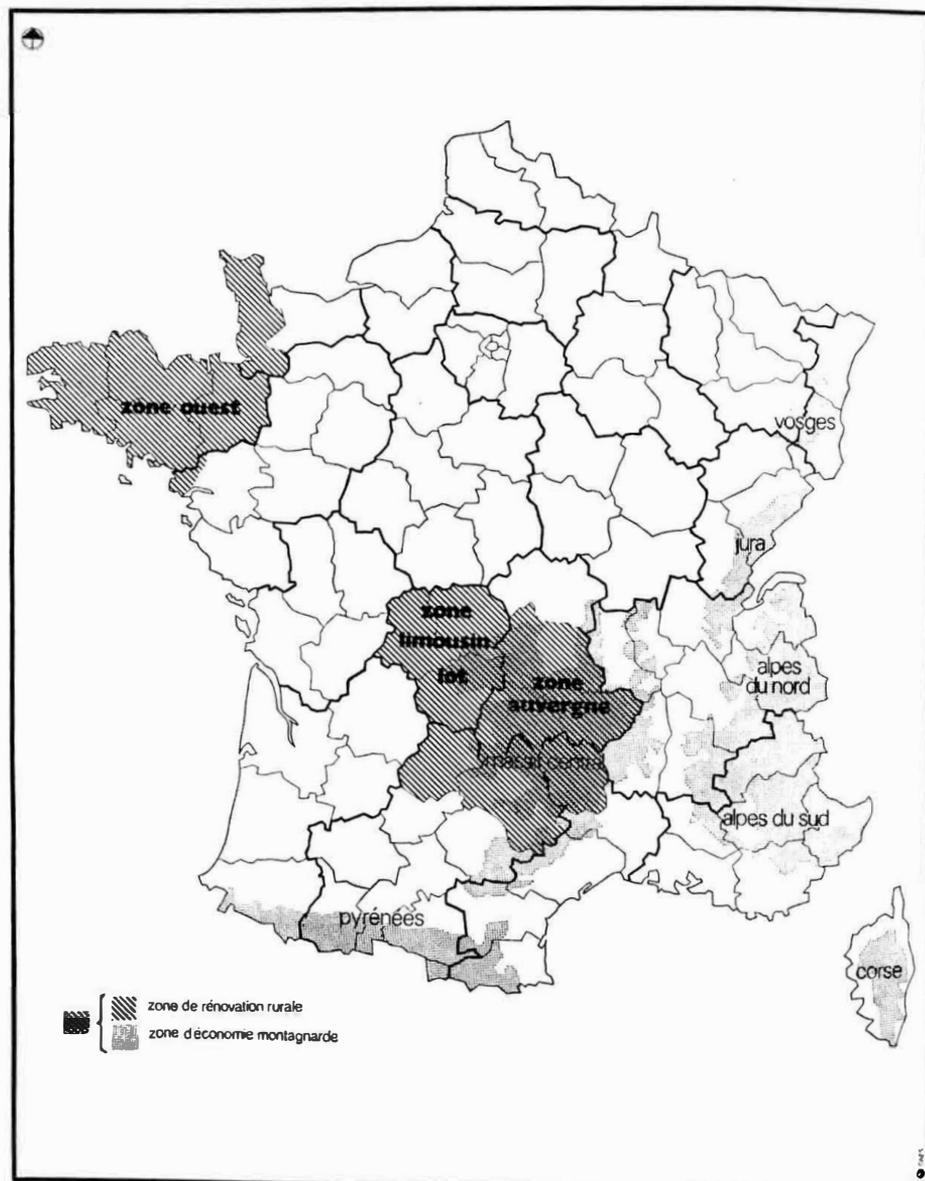
La politique pour la montagne qui requiert actuellement les efforts particuliers de l'Etat, comporte des actions vigoureuses s'appuyant notamment sur le maintien de la population agricole. Le point de départ se situe en 1967 quand est définie l'appellation « zone de montagne » qui regroupe actuellement près de 5.000 communes. Les critères retenus sont ceux de l'altitude et de la dénivellation. Les principales mesures concernent alors : le régime agricole de retraite même pour un faible revenu cadastral, l'assouplissement des conditions d'octroi de l'IVD (indemnité viagère de départ) l'aide aux investissements. Depuis 1970, l'action de rénovation des zones rurales de montagne est prioritaire, un arrêté du 6 avril 1970 crée le Comité de rénovation rurale des zones de montagnes. Les commissaires nommés pour les zones

concernées préparaient des propositions spécifiques d'aménagement. Les décisions sont arrêtées par le comité interministériel d'aménagement du territoire. Depuis le mois de mai 1974, les commissaires à la rénovation rurale sont remplacés par les commissaires à l'aménagement des zones de montagnes sauf pour la Bretagne.

Le décret du 4 janvier 1972 instaure dans les zones particulièrement menacées ou « périmètres critiques » une indemnité spéciale en faveur des agriculteurs qui y restent.

Par l'arrêté du 20 février 1974, le principe de cette aide a été élargi et elle est étendue à toute la zone de montagne aux agriculteurs à titre principal.

LES ZONES D'ECONOMIE MONTAGNARDE ET DE RENOVATION RURALE



La politique de la montagne connaît une intensification dans les années 1972-1973. Un des aboutissements est la loi du 3 janvier 1972 concernant les régions d'économie montagnarde à prédominance pastorale afin d'y favoriser à la fois la protection du milieu naturel et des sols et de sauvegarder un minimum de vie sociale.

Les associations foncières pastorales sont issues de cette loi, elles regroupent des propriétaires fonciers qui peuvent être exploitants et réalisent parfois des équipements touristiques.

Les décrets du 4 janvier 1973 constituent des prêts spéciaux d'élevage à durée plus longue que dans les autres régions et la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs.

En 1974 les principales réalisations concernent donc, l'extension de l'indemnité spéciale à l'ensemble de la zone de montagne, en vue de favoriser le développement de l'élevage dans les régions qui lui conviennent particulièrement ; l'aide au ramassage du lait. En ce qui concerne la modernisation, la subvention aux bâtiments d'élevage est rel-

vée, la subvention aux gîtes ruraux est étendue. Le rôle des SAFER dans la restructuration en zone de montagne est intensifiée.

Un programme d'équipements publics est préparé afin d'améliorer les communications téléphoniques, la voirie, l'électrification. Des dotations budgétaires sont prévues à cet égard afin de désenclaver les exploitations agricoles.

Au niveau européen, la mise en œuvre de la directive communautaire concernant l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées est en cours.

Elle se traduira par un régime d'aides destinées à favoriser l'activité agricole et à améliorer le revenu des agriculteurs afin de poursuivre l'activité agricole, de maintenir un minimum de peuplement et l'entretien de l'espace naturel.

Les mesures d'aides financières se traduiront par l'octroi d'indemnités compensant les handicaps naturels permanents, d'aides aux investissements collectifs, pour les exploitations agricoles présentant un minimum de superficie.

De mesures spéciales concerneront des bonifications des taux d'intérêt; les zones à vocation touristique ou artisanale auront un régime d'encouragement.

L'ensemble de ces mesures constitue un système d'aides directes permettant le développement d'exploitations agricoles et par là, le maintien d'une activité agricole donc de la population favorisant ainsi la création d'emplois complémentaires.

Mise en application de règles d'aménagement du territoire en milieu rural et d'une politique contractuelle des petites villes

L'ensemble du territoire français est soumis à des règles générales d'aménagement, lesquelles sont concrétisées par des normes d'utilisation des sols. Pour le milieu rural; ont été institués par le décret du 8 juin 1970 les plans d'aménagement rural dans le cadre de l'application de la loi d'orientation foncière de 1967. Les PAR constituent la pièce maîtresse des moyens d'application de la politique actuelle d'aménagement rural au niveau local.

Le plan d'aménagement rural cherche à dégager les directions dans lesquelles il serait possible d'orienter les évolutions économiques pour retenir la population et améliorer son revenu, il prévoit l'organisation de l'espace avec un schéma de localisation des actions et des relations intercommunales propres à favoriser la réalisation du plan de développement économique du secteur.

Le PAR se définit avant tout comme un programme d'utilisation concertée des moyens ordinaires dont disposent l'ensemble des administrations, les collectivités locales, les organisations professionnelles, les entreprises publique ou privée concernées par l'utilisation du territoire rural. C'est un



*en haut,
Saint-Martial
(Cèvennes)
à droite,
ferme à Treminin
(Isère)
en bas,
maison restaurée
(Lot)*



tableau de bord mettant en place des objectifs communs, fondé sur un inventaire précis des moyens d'action à la disposition de chacun des partenaires. Le plan d'aménagement rural n'est pas un document préparé par la seule administration : c'est un programme élaboré par les intéressés eux-mêmes qui localisent dans le temps l'application de tous les moyens qui concourent à la meilleure utilisation du territoire rural.

exploitations agricoles et la mise en place des équipements collectifs.

Parmi les moyens mis en place à cet effet, figure le remembrement. Il joue un rôle primordial en favorisant une répartition adéquate du sol en fonction de son utilisation. 400.000 Ha sont couverts par ces opérations qui aboutissent à une amélioration des structures parcellaires. Ces actions contribuent aussi au développement de communes

D'autres mesures complètent la politique foncière : l'encouragement accordé à la constitution de groupements agricoles d'exploitation en commun, de groupements pastoraux, permettent l'adaptation des activités humaines aux disponibilités foncières.

A l'ensemble de ces actions dont l'objectif est de conduire à un développement harmonieux des activités humaines dans l'espace rural, il faut ajouter la mise en place récente d'une politique de développement des petites villes, et de leurs pays, ces derniers connaissant parfois une décroissance de leur population et de leurs activités.

Le rôle des petites villes au sein de l'armature régionale française est de plus en plus réaffirmé dans le cadre des travaux de planification. Ce rôle peut être assumé dans le cadre d'actions volontaires visant à assurer le développement des villes et la restructuration des campagnes.

Il s'agit d'appréhender le territoire en termes d'unités d'espaces animés pour des centres dont la taille n'est pas l'aspect le plus important. Cette orientation va de pair avec l'extension progressive des plans d'aménagement rural où l'interdépendance des facteurs économiques et humains est mise en évidence et avec une doctrine constante du ministère de l'Agriculture qui a toujours insisté sur le rôle essentiel joué par les villes petites et moyennes dans le développement national.

La petite ville a une fonction d'espace-relais à mi-chemin entre l'espace rural en pleine mutation et l'espace proprement urbain. Ce rôle d'intermédiaire se manifeste à la fois sur le plan de la circulation des produits (marchés), de celle des hommes (transferts de population) ou d'implantations d'activités spécifiques.

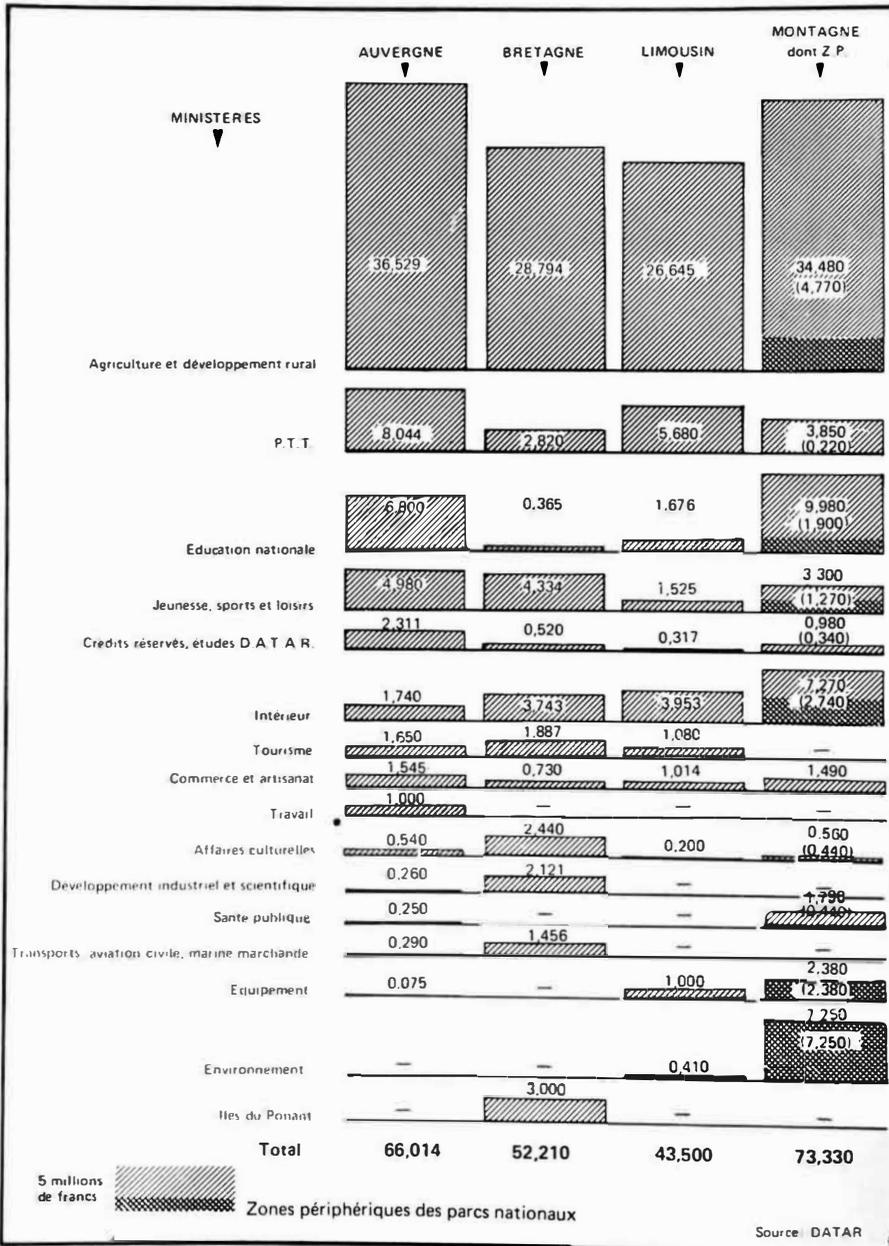
Le milieu rural apporte à la cité un espace immédiatement disponible offrant des facteurs biologiques et psychologiques, eau, forêt, sol cultivé. Les fonctions agricoles s'orientent vers la fourniture de biens à la cité : maraîchage, activité florale et pépiniériste. Ce sol, par des aménagements fonciers et des équipements, peut être rendu apte à recevoir les implantations nouvelles : logements, industries, hébergements touristiques lorsque le site s'y prête. Il faut y ajouter la part non négligeable de l'activité artisanale inhérente au milieu rural.

La « cité rurale » exerce une attraction sur les habitants de la campagne.

Une des idées-forces de cette politique est de considérer la cité rurale et le secteur rural comme une entité où se pratiquent les interdépendances économiques, les relations de production et de services et où s'exprime la réalité d'un équilibre urbano-rural.

A la différence de la politique en faveur des villes moyennes axée sur la qualité de la vie, il s'agit de mettre au point un programme d'ensemble visant en particulier la création d'emplois et de services et le développement d'une vie de relations. Les contrats de pays sont passés entre l'Etat et le « pays » concerné, après consultation ou proposition de la région.

PROGRAMME DE RÉNOVATION RURALE EN 1974



En résumé, le plan d'aménagement rural est donc à la fois : un document de participation, un document de concertation et un programme de développement accompagné d'un échéancier.

La maîtrise de la situation foncière répond également au souci d'organiser l'activité économique dans le sens proposé par les PAR : en favorisant le développement des

rurales en permettant la disponibilité des terrains nécessaires à la voirie, aux lotissements, aux équipements sportifs scolaires et aux aménagements touristiques. Le remembrement permet également la réalisation d'autres objectifs : la mise en forme de groupements forestiers, l'aménagement touristique des communes de montagne, l'aménagement du milieu naturel.

Comme les PAR, l'application de cette politique s'appuie sur l'affirmation de l'existence de « Communautés d'intérêts locaux ».

La politique d'animation et d'accueil en milieu rural

La conception de l'espace rural a évolué au cours des trente dernières années, il ne s'agit plus d'un espace caractérisé essentiellement par les activités agricoles, mais d'un espace où les relations d'échanges entre citadins et ruraux s'interpénètrent de plus en plus.

Par rapport au développement industriel et urbain caractérisé jusqu'à présent par la concentration, le milieu rural offre un espace apte à recevoir des activités diversifiées et à accueillir le citadin. La proximité de la nature, le calme incitant au repos et à la détente en font un espace privilégié où 7 millions de personnes environ y passent leurs vacances chaque année.

La politique d'animation et l'accueil en milieu rural concourent à la réalisation d'un des objectifs de l'aménagement rural : amélioration du cadre et des conditions de vie.

Les pouvoirs publics et le ministère de l'Agriculture poursuivent dans ce but deux tâches : permettre aux citadins de trouver dans le milieu rural le repos et des aires de loisirs et donner aux ruraux un niveau de vie comparable aux citadins en préservant leur mode de vie.

Cette politique est liée à celle des équipements collectifs, des services publics ruraux et au développement d'équipements d'hébergement et de loisirs.

La mise en œuvre de mesures se rapportant à cet objectif, remonte au début du siècle, le ministère de l'Agriculture favorisant la réalisation d'opérations destinées à rendre plus agréable l'aspect de l'agglomération rurale en la dotant d'un minimum de commodités de caractère public : places publiques, places de marchés par exemple.

Les interventions de cet ordre consistent en des subventions de l'ordre de 25 % du montant des travaux. Le complément étant fourni par des emprunts à taux réduit.

A la suite de mutations d'ordre économique et démographique, la population rurale aspire à des conditions de vie semblables à celles des citadins.

Les pouvoirs publics vont alors s'atteler à la réalisation de deux types d'équipements : les foyers ruraux destinés à l'animation culturelle en milieu rural et les équipements d'accueil : gîtes, par exemple.

Le ministère de l'Agriculture avec des organisations semi-publiques favorise la constitution de sociétés de foyers ruraux dont 25 % des travaux sont financés par des subventions d'Etat. Ces foyers ruraux par la suite deviendront dans certaines communes de véritables centres d'animation culturelle.

Depuis 1955, le ministère intervient pour aider les communes à tirer parti de l'afflux des citadins (amélioration des bâtiments) sur la base d'un taux moyen de subvention de

25 % (40 % dans les zones de rénovation rurale). Parallèlement se développe l'aide au financement de gîtes privés.

Les plans d'aménagement rural interviennent dans la réalisation de cette politique d'accueil et d'animation en déterminant dans certaines zones, la nature, la localisation, l'étendue des équipements d'hébergement et de loisirs destinés aux citadins et aux ruraux.

De ces études, est issue l'expérimentation des « unités touristiques en espace rural », constituées autour d'un pôle d'attraction et d'aménagement touristique autour duquel sont créés des équipements diffus.



*Puellemontier (Haute-Marne)
Presbytere après restauration*

Sur le plan de l'hébergement, l'éventail des gîtes s'est diversifié : gîtes communaux se répartissant entre gîte simple, gîte équestre, gîte fluvial ; les campings communaux se sont développés, financés en partie par le ministère de l'Agriculture, des auberges rurales se sont créées. Il faut ajouter le développement de l'accueil chez les particuliers.

Ces équipements d'accueil sont accompagnés par les services : voirie, eau potable, assainissement, pour lesquels le ministère accorde 20 à 25 % du coût des travaux effectués par la commune.

A la réalisation des équipements, s'ajoute un effort d'esthétique propre à améliorer le cadre de vie. Une action conjointe des ministères de l'Agriculture et des Affaires culturelles est menée afin de réaliser les efforts de rénovation et de sauvegarde architecturale du patrimoine bâti.

Parmi les initiatives en faveur de la mise en valeur des agglomérations rurales, il faut citer la mise en place de « stations vertes de vacances », sortes de petites agglomérations bénéficiant de conditions de séjour agréables et dont l'union permet l'utilisation d'une publicité nationale.

Il existe également des opérations du genre « villages ouverts » dans certaines régions où

les villageois montrent aux citadins les différents aspects de la vie rurale, des « concours » primant certains villages pour leur réalisation de développement micro-régional et leur effort d'amélioration du cadre de vie.

L'accent est mis également sur le développement des équipements de loisirs : terrains de sport, plans d'eau, sentiers de randonnées, financés par le ministère de l'Agriculture.

Cet accueil des citadins et cette animation deviennent petit à petit pour les ruraux une seconde activité et parfois une activité principale.

L'action du ministère de l'Agriculture pour l'aménagement des agglomérations rurales s'inscrit dans le cadre général de la politique d'aménagement de l'espace dans la mesure où elle permet le maintien d'une part importante de la population locale.

*
* *

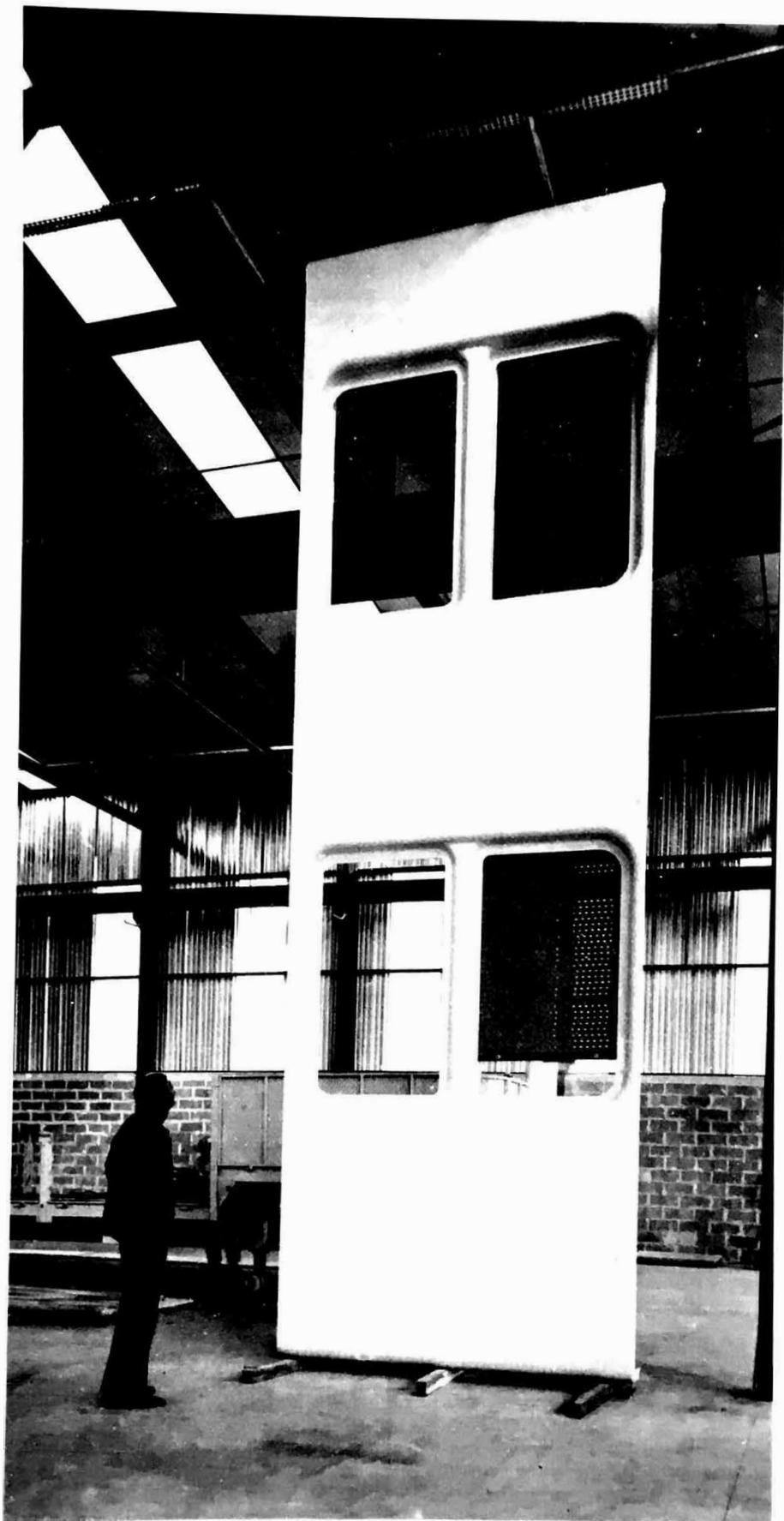
La mise en œuvre de la politique de l'aménagement rural répond essentiellement à deux grandes catégories d'objectifs : la modernisation et la diversification des activités économiques et l'amélioration du cadre et des conditions de vie d'un espace rural caractérisé par la faible densité de sa population.

Il s'agit avant tout de conserver à la France une agriculture solide, un patrimoine naturel et culturel fait de diversité et par le biais d'actions interministérielles de favoriser le maintien ou l'implantation d'activités de secteurs secondaires (artisanat) et tertiaire (tourisme, accueil) permettant le développement d'une vie de relations communautaires, propre à contrebalancer une urbanisation jusqu'à présent trop orientée vers la concentration. ■



*Hôtel des Impôts à Creil
(Région parisienne)*

L'HABITAT ET LE LOGEMENT



*Façade en polyester
armé fibres de verre, constituée
d'une peau extérieure,
d'une peau intérieure,
entre les deux isolations
par injection de mousse.
Livrée sur chantier entièrement
équipée, vitrage, volets roulants,
colonne montante chauffage,
convecteur goulotte
pour filerie électrique
utilisée pour un C.E.S.
à COURBEVOIE, rue Victor-Hugo.*

La politique du logement et l'amélioration de sa qualité

Pendant près de trois décennies, la politique française de la construction s'est attachée à réduire une pénurie aiguë des logements et à fournir au plus grand nombre des conditions d'habitat décentes.

L'effort accompli a pour l'essentiel porté sur la construction de logements neufs :

- environ huit millions de logements nouveaux ont été construits en trente ans,
- plus de 40 % du parc des logements a été renouvelé pendant cette période,
- l'activité de la construction garde depuis une décennie un rythme de production élevé et régulier malgré les aléas de la conjoncture : elle représente aujourd'hui 27 % environ de la formation brute de capital fixe et 6 % du produit national brut.

La poursuite d'un important effort en faveur du logement reste toutefois nécessaire, car la situation existante ne peut être considérée comme entièrement satisfaisante :

- l'accroissement du nombre des ménages à loger et la poursuite de la décohabitation correspondant à elles seules à une demande annuelle de logements de l'ordre de 250.000 logements par an,
- le renouvellement ou l'amélioration du parc des logements anciens, soit par remplacement des immeubles en mauvais état, soit par l'amélioration de l'habitat existant s'impose, car environ 1/3 de la population française ne dispose pas encore des normes de confort suffisantes et ne peut être considérée comme correctement logée,
- l'écart entre la qualité des constructions anciennes, parfois vétustes, moins équipées et celle des constructions récentes, qui est un facteur important d'inégalité et de ségrégation, doit être réduit,
- des exigences de qualité, visant à obtenir, à travers le logement, un cadre de vie satisfaisant, et mettant en cause certaines réalisations médiocres de l'après-guerre, se font jour et conduisent les collectivités publiques et les maîtres d'ouvrage à prêter une attention accrue aux conditions d'implantation ou de réalisation des nouveaux programmes de logements.

Les charges qu'entraîne pour la collectivité la satisfaction de ces différentes demandes a justifié de la part des pouvoirs publics un effort de réflexion pour mieux cerner les finalités d'une politique du logement destinée au plus grand nombre et pour dégager les moyens nécessaires à sa réalisation.

Les études et les actions en cours visent en particulier à :

- fournir, avec les logements construits aujourd'hui, un cadre de vie satisfaisant à ceux qui les habitent à présent, mais aussi à ceux qui les utiliseront dans 30 ou 40 ans, sans que ces logements soient générateurs d'insatisfaction ou condamnés à un vieillissement accéléré,
- chercher si les techniques de construction courante qui reposent sur des systèmes de préfabrication permettant des productions de grande série, sont toujours appropriées et si d'autres formes d'industrialisation faisant appel à de nouveaux comportements des fabricants de matériaux et des entrepreneurs ne doivent pas être encouragés,
- lever les obstacles, administratifs et réglementaires et les freins qui s'opposent à l'innovation et rendre celle-ci sensible aux maîtres d'ouvrage aux entreprises et au public.

Le présent chapitre exposera :

- les objectifs et les implications d'une politique du logement visant à l'amélioration du cadre bâti,
- les moyens mis en œuvre pour l'appliquer.

OBJECTIFS ET IMPLICATIONS D'UNE POLITIQUE D'AMELIORATION DU CADRE BATI

La recherche de nouveaux modes de construction, améliorant la qualité de l'habitat à pour objectif d'assurer une meilleure adaptation de celui-ci dans le présent et le futur aux exigences profondes de la société.

Elle doit permettre en même temps de réduire le coût global de l'habitat, et de rationaliser les modalités de production des logements, de manière à permettre au plus grand nombre de bénéficier des progrès que fait réaliser l'amélioration du cadre bâti.

Un habitat mieux adapté aux exigences de notre société

L'importance des besoins de logements apparus en France au lendemain de la seconde guerre mondiale a conduit très vite à rationaliser les techniques de fabrication et à développer des systèmes de construction industrialisée, plus économiques et de mise en œuvre plus rapide que les techniques traditionnelles.

Ces procédés ont permis un développement considérable de la production, et ont placé certaines entreprises françaises à la pointe des techniques de construction : ils conduisent malheureusement à des modes de construction rigides et répétitifs, difficilement conciliables avec les besoins et les aspirations actuelles de la population.

L'amélioration du cadre bâti est ainsi devenue une exigence essentielle, justifiée par des raisons économiques, sociales et urbanistiques :

- l'effort de construction entrepris aujourd'hui doit être tel que les logements nouvellement construits puissent être utilisés dans 30 ou 40 ans, sans être générateurs d'insatisfactions ou condamnés à un vieillissement accéléré.

- il faut également lutter contre la ségrégation sociale qu'induisent certaines formes de développement urbain.

- enfin, il faut veiller à ne pas désagréger, par des constructions mal adaptées à l'environnement ou au tissu urbain, les villes et le cadre de vie urbain ou rural.

La recherche d'une meilleure qualité de l'habitat conduit donc à accorder une attention accrue aux conditions d'implantation et de construction des nouveaux logements, mais aussi à donner une plus grande place à l'amélioration de l'habitat existant et à la préservation du patrimoine immobilier ancien.

■ L'HABITAT NEUF ET RECENT.

En matière d'habitat neuf et récent, l'amélioration du cadre bâti touche à la fois l'urbanisme, l'architecture et le confort du logement.

□ **La qualité de l'urbanisme**, dont il a été largement question auparavant, dépasse bien sûr le cadre du seul logement pour englober l'ensemble de l'aménagement urbain, mais conditionne naturellement toute action dans le domaine de l'habitat.

Les principales orientations données dans ce domaine ont eu pour but de réagir contre certaines formes d'urbanisme, trop massives, hors d'échelle ou impersonnelles. On citera notamment :

- la circulaire du 30 juin 1971, relative aux formes d'urbanisation adaptées aux villes moyennes, qui prohibe les « tours » et les « barres » dans les villes moyennes ou petites et qui impose une proportion minimale de logements individuels dans les opérations concernées.

- la circulaire du 21 mars 1973, relative aux formes d'urbanisation dites « grands ensem-

bles » et ne comportant que des types ou des catégories de logements uniformes.

□ **La qualité architecturale** couvre de son côté deux aspects essentiels :

- l'aspect *externe*, avec les volumes des immeubles, l'esthétique des façades, la relation des parties construites avec l'environnement, et qui s'inscrit aujourd'hui en réaction contre le gigantisme et l'uniformité de certaines réalisations.

- l'aspect *interne* avec la distribution des pièces et des fonctions, les équipements et leurs installations etc. et pour lequel de nouveaux critères d'appréciations apparaissent :

- recherche de la diversité, excluant les plans type,

- accroissement des surfaces intérieures et des surfaces annexes,



Rouen : " La grand'mare "
 Exemple de construction industrialisée : le procédé GEA I

bles » et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat ; prolongeant la précédente, cette circulaire a pour but :

- d'empêcher la réalisation de grands ensembles, peu conformes aux aspirations des habitants, et sans justifications économiques sérieuses,

- de lutter contre la ségrégation sociale, en favorisant une bonne intégration des quartiers nouveaux dans le milieu urbain et en évitant la construction d'ensembles d'habitations

- possibilité de faire évoluer les modes d'utilisation du logement en facilitant sa flexibilité (c'est-à-dire l'évolution dans le temps du cloisonnement interne) et son élasticité (c'est-à-dire les possibilités de modification de la taille même du logement.

- développement des équipements et des installations de transition entre parties publiques extérieures et zones privées des logements, tels que cheminements locaux collectifs résidentiels etc.

□ La **qualité technique**, qui est la moins apparente, est cependant particulièrement importante, car elle conditionne dans une large mesure la bonne tenue du logement et son confort.

Il s'agit en effet d'un facteur essentiel de durabilité de la construction et d'acceptation du logement par ses occupants.

Parmi ses multiples aspects, une place particulière doit être faite à deux éléments essentiels de confort :

- l'isolation acoustique.
- l'isolation thermique.

L'une et l'autre ont récemment fait l'objet de dispositions rendant plus contraignantes les normes admises jusqu'à présent.

urbain traditionnel et, avec lui, garder aux centres des villes et aux quartiers les plus anciens, une physionomie et une animation indispensables à la qualité de la vie.

- doter les logements anciens, moins confortables et souvent vétustes et mal entretenus, d'éléments de confort dont ils sont dépourvus.

- garder aux logements anciens leur vocation sociale, et maintenir sur place la population qui y loge, de manière à éviter l'apparition d'une ségrégation sociale qui réserverait les centres de villes aux plus fortunés et qui rejeterait les plus modestes vers la périphérie.

- hâter la résorption des îlots insalubres.

approfondies qui ont été lancées et qui sont souvent très avancées permettent de maintenir d'orienter et de contrôler les initiatives des constructeurs pour les faire concourir à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine historique.

En outre, près de 30 îlots opérationnels ont été délimités, à l'intérieur desquels des actions de restauration ont été engagées avec l'aide de l'Etat.

□ **les actions diffuses de restauration ou de réhabilitation immobilières**

L'amélioration de l'habitat existant a par ailleurs été vigoureusement engagée sur l'ensemble du territoire notamment par



*Chartres -
rue de la Brèche -
rénovation dans le secteur sauvegardé*

■ L'HABITAT ANCIEN

La préservation du patrimoine existant et l'amélioration du milieu bâti ancien constituent un complément indispensable de la politique menée en faveur du logement neuf.

L'action entreprise par les pouvoirs publics dans ce domaine répond à des préoccupations diverses :

- préserver tout d'abord le cadre de vie

Elle est menée suivant différentes procédures. On mentionnera plus spécialement :

□ **les « secteurs sauvegardés »**

50 secteurs sauvegardés ont été créés et certains plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur ont été approuvés et sont donc entrés en vigueur (SAUMUR - CHARTRES - LE MANS - ROUEN).

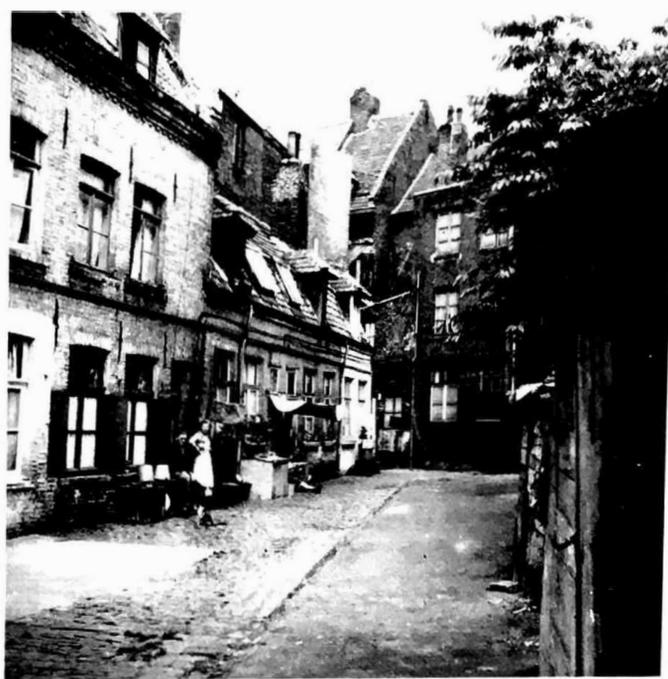
Dans toutes ces villes, les études très

l'intermédiaire d'un organisme public, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, qui subventionne pour une partie de leur montant, les travaux de réfection entrepris par les propriétaires bailleurs. 450 millions de francs de subventions ont ainsi été répartis en 1974 par son intermédiaire.

Des aides financières sont également accordées aux propriétaires-occupants pour l'amélioration de leur logement.



Avignon
Habitat insalubre complètement résorbé



Lille, les courées du Nord
un exemple d'habitat ancien

Une partie importante des opérations ainsi engagées s'effectue au coup par coup, mais une place particulière doit être faite aux opérations groupées permettant d'assurer la reconquête globale d'un groupe d'immeubles ou d'un quartier ancien.

□ les opérations de résorption de l'habitat insalubre

Une action systématique a été entreprise depuis 1970 pour lutter contre les diverses formes d'habitat insalubre (taudis - bidonvilles - constructions provisoires) pour mettre à la disposition des occupants des foyers ou des logements permettant de les reloger de manière convenable et pour dispenser une aide sociale appropriée.

L'instrument de cette action est le G.I.P. c'est-à-dire le Groupe Interministériel pour la résorption de l'habitat insalubre, qui grâce au concours des différentes administrations intéressées peut mener de front les opérations de résorption et de relogement.

De 1970 à 1974, il a été ainsi financé :

- plus de 110.000 lits dans des foyers de travailleurs migrants,
- plus de 10.000 logements dans des cités de transit,
- plus de 36.000 logements ordinaires.

□ la création de structures de coordination

A la lumière de l'expérience des villes moyennes mentionnée ci-avant et en vue d'un meilleur fonctionnement de la nouvelle politique urbaine, des mesures ont récemment été prises pour la création d'un fonds d'aménagement urbain. Ce fonds doit permettre :

- un aménagement plus cohérent du tissu urbain existant,
- le regroupement des diverses sources de financement possible,
- une unité de gestion efficace.

Sont spécialement visées les opérations :

- de rénovation urbaine,
- de restauration et de réhabilitation immobilière,
- de résorption de l'habitat insalubre.

La maîtrise du coût du logement

En imposant la fourniture de prestations plus complexes et plus élaborées tant du point de vue technique que du point de vue architectural et urbain, l'amélioration de la qualité du logement peut, si l'on n'y porte pas attention, être un facteur d'élévation des coûts de la construction.

Or la maîtrise du coût du logement est une préoccupation majeure d'une politique dont la finalité est de loger correctement le plus grand nombre. La charge correspondant aux coûts d'acquisition ou au loyer doit en effet être contenue dans des limites acceptables, et rester en rapport avec les ressources dont dispose l'occupant ; d'autre part l'assistance apportée par l'Etat, dans le domaine du logement, par le jeu des aides à la pierre ou à la personne, ne peut excéder certains plafonds sans mettre en cause des équilibres économiques ou financiers généraux.

Jusqu'à présent un certain équilibre entre les coûts et l'amélioration de la qualité a pu s'établir, sous l'effet conjugué :

- des progrès réalisés en matière d'organisation et de productivité de la construction,
- de la progression des revenus, facilitant l'accès à des logements plus confortables,
- des aides de l'Etat en logement, ainsi que des réglementations mises en place pour contenir les coûts des logements aidés dans certaines limites maximales de prix.

Différents facteurs et notamment les coûts

fonciers ou ceux de la main-d'œuvre tendent toutefois à rendre ce rapport moins favorable.

La recherche d'une réduction du coût des composants du logement apparaît donc comme une justification du recours à des technologies ou des processus nouveaux, permettant l'emploi de matériaux, de techniques de construction ou de procédés d'organisation des chantiers moins coûteux.

Grâce à la mise en œuvre de ces procédés, des gains importants de productivité peuvent en effet être obtenus à des conditions de qualité satisfaisante comme le montrent des expériences tirées d'un certain nombre d'opérations récentes réalisées à des coûts ne dépassant pas les coûts limites de la construction à caractère social.

Une plus large place doit par ailleurs être faite à une meilleure appréciation des coûts globaux du logement, faisant intervenir à côté du premier investissement, les coûts de gestion, d'entretien ou d'exploitation.

Il paraît en effet peu rationnel de procéder aux choix des investissements en fonction des seules finalités de premier investissement des maîtres d'ouvrage, sans se préoccuper du coût des diverses charges supportées par la collectivité ou l'usager, ni chercher à mettre en œuvre des types de logement permettant de minimiser les dépenses différées directes ou indirectes.

C'est ainsi que des choix techniques appropriés, parfois légèrement plus coûteux au départ, peuvent en effet permettre des économies ultérieures importantes et limiter sensiblement les charges de gestion et d'entretien.

Tel est notamment le cas de l'isolation thermique, qui, effectuée dans des conditions convenables, permet de diminuer la consommation d'énergie et de réaliser des économies appréciables sur le chauffage.

Une volonté de rationalisation des modes de production du logement

Malgré les progrès effectués depuis une vingtaine d'années, et malgré les contraintes particulières de l'industrie du bâtiment qui tiennent :

- à la diversité des « produits » à réaliser,
- à la dispersion des implantations des chantiers et à leur réalisation au coup par coup,
- à l'obligation de tenir compte d'exigences urbanistiques,

un effort de rationalisation des modes de production des logements est indispensable.

Il correspond à divers impératifs :

- la réduction des coûts, ainsi qu'il a été dit plus haut,
- la recherche d'une meilleure productivité sur les chantiers, pouvant conduire notamment à dissocier davantage la fabrication des composants et le montage sur le chantier,
- une meilleure utilisation des hommes, dont les conditions de travail seraient rendues moins pénibles et la qualification améliorée,
- une adaptation aux opérations de construction contemporaine, plus réduites dans leurs dimensions et plus variées, sans que soit perdu le bénéfice tiré des progrès obtenus par la préfabrication.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le choix en faveur d'une amélioration du cadre bâti implique une volonté résolument novatrice de toutes les parties prenantes de la construction : pouvoirs publics, maîtres d'ouvrage, entreprises.

La politique suivie à cet égard a été conduite dans trois directions principales : recherche - expérimentation et diffusion sur l'ensemble du secteur avec un concours et un soutien actifs des pouvoirs publics.

Les lignes d'action

Le développement des technologies nouvelles dans le domaine de la construction et de l'habitat se heurte à une série d'obstacles tenant aux structures professionnelles, à la rigidité des réglementations, à l'insuffisante information des maîtres d'ouvrage et du public.

Pour pallier, il est apparu nécessaire d'agir dans les trois domaines de la recherche, de l'expérimentation et des activités de pointe, de la diffusion sur l'ensemble du secteur.

■ Un soutien important à la recherche et à la recherche développement.

Les recherches portant sur l'ensemble des problèmes de l'habitat ont été vigoureusement poussées depuis quelques années, de manière à mieux assurer :

- la prévision technologique et l'analyse des systèmes,
- l'analyse de la demande socio-économique en matière d'habitat,
- l'analyse des méthodes de production et de la technologie de la construction.

■ Un développement par expérimentation des modes de production et des technologies innovantes.

Diverses actions, visant à expérimenter en vraie grandeur et de manière démonstrative, certaines technologies ou procédés de construction innovants, ont été engagées.

Ces actions ont pour effet de :

- favoriser l'apparition de produits ou de matériaux adaptés, par leur coût et leurs caractéristiques techniques aux conditions économiques actuelles (facilité d'emploi - économies d'énergie etc.). Ceci intéresse notamment le développement des composants et leur normalisation,
- mettre en place un secteur industriel de pointe, qui servira de pilote et qui diffusera ses connaissances et son savoir-faire,
- faciliter l'évolution vers un système d'industrialisation ouverte, c'est-à-dire vers un processus de production et de commercialisation consistant à faire fabriquer par des industriels indépendants les uns des autres des composants qui peuvent être assemblés simplement sur les chantiers, moyennant le respect de certaines règles communes, et notamment la définition de compatibilité des divers composants entre eux.

■ Un effort de diffusion du progrès technique à l'ensemble des entreprises concourant à la construction.

Il s'agit en fait de faciliter aux entreprises l'accès au progrès technique, en améliorant les technologies traditionnelles, et en les adaptant aux exigences des nouveaux modes de construction.

Une action largement soutenue par les pouvoirs publics

Les pouvoirs publics sont intervenus de manière très marquée en vue de développer le recours aux technologies nouvelles et ont développé des procédures favorables à l'innovation, sur le plan technique comme sur le plan financier : l'évolution de la réglementation technique a été conçue en ce sens ; de même la réglementation des prix de construction et notamment le système des prix plafonds a encouragé l'innovation.

Cette tâche leur a été bien sûr facilitée en raison du rôle qu'ils occupent avec les maîtres d'ouvrage publics dans le développement de la construction sociale bénéficiant de l'aide de l'Etat.

C'était déjà sur celle-ci que s'étaient concentrées les recherches de productivité. C'est également à partir d'elle que sont notamment réalisées les principales expérimentations en cours.

Différentes procédures y concourent parmi lesquelles il faut citer :

- certains concours isolés,
- la politique des modèles-innovation,
- les actions du Plan-Construction,
- les concours.

Il faut citer parmi les concours isolés importants ceux des 15.000 logements et de la maison individuelle dans les années 1968 et 1969 et surtout les deux concours des villes nouvelles d'EVRY et du VAU-DREUIL.

■ La politique des modèles-innovation.

Lancée en 1968, la politique des modèles est l'un des moyens sur lesquels les pouvoirs publics se sont depuis appuyés de manière permanente pour faire progresser et évoluer la construction.

Cette politique repose sur des actions poursuivies depuis l'origine au plan régional et depuis 1972 au plan national : les modèles innovation.

Il s'agit de dégager, par des concours nationaux, à sélection rigoureuse, des modèles de construction qui :

- d'une part présentent des qualités particulièrement remarquables du point de vue de l'innovation architecturale, des techniques employées ou des matériaux utilisés,
- d'autre part peuvent donner lieu à des réalisations immédiates et sont donc directement commercialisables, à des conditions de prix concurrentielles et restant en tout cas dans le cadre des prix-limites de la construction sociale.

Les trois concours lancés en 1972, 1973 et 1974 ont ainsi fait apparaître de très nombreux projets ; parallèlement le nombre des modèles agréés a crû sensiblement : 10 en 1973, 24 en 1974, 25 en 1975 tandis qu'étaient lancés en 1973 16.000 logements et en 1974 21.000 logements innovation.

■ Le Plan-Construction

Mis en place en 1971, le Plan-Construction est sans aucun doute le plus original des instruments destinés à promouvoir une politique résolument novatrice dans le domaine de l'habitat et de la construction.

Constitué sous forme d'un organe interministériel, il cherche à faciliter une large concertation entre les administrations, le secteur privé et les usagers et il a pour but de stimuler, de coordonner et de rendre opérationnel l'effort de recherche et d'innovation dans l'ensemble des secteurs de la construction.

Il est ainsi amené à définir, par des réflexions menées dans des groupes de travail spécialisés et soumises à son Comité Directeur, des orientations pour la recherche, le développement et l'expérimentation, et à en suivre la mise en œuvre.

Son action se traduit notamment :

- par un soutien financier à des programmes de recherche et de recherche-développement à caractère socio-économique technique ou architectural. On citera, à titre d'exemples des nombreux thèmes retenus des études sur le coût global du logement, les économies



*En haut,
Maisons Gradins-Jardins
Modèle Innovation
des architectes
Andraut et Parat
construit
à Fontenay-sous-Bois
(Région parisienne)*



*A gauche,
Concours PAN
réalisation du projet
de l'architecte
Vuarnesson
161 logements HLM
à Epinay-sur-Seine
(Région parisienne)*

d'énergie, les méthodes d'aides à la conception du logement, les matériaux nouveaux etc..

- par le développement de réalisations expérimentales permettant de tester sur des opérations de taille suffisante les nouvelles formes d'habitat ou les techniques nouvelles,
- par un appui au développement des procédés techniques et des matériaux novateurs, permettant une industrialisation plus

poussée des chantiers, qu'il s'agisse de procédés déjà éprouvés ou de procédés destinés à mettre en œuvre des systèmes d'industrialisation ouverte.

La mise en œuvre de ces actions a été rendue possible d'une part grâce à des systèmes de subventions et de contrats conclus avec des organismes spécialisés ainsi que des aides au développement accordées aux industriels désireux de s'engager dans des techniques de

pointe, et d'autre part des procédures permettant le développement des réalisations expérimentales.

Il faut notamment citer à cet égard les concours d'idées, avec le concours PAN (programme architecture nouvelle) et le concours HOT (habitat original par la conception thermique) qui ont permis de sélectionner de nombreux projets d'architecture ou de conception novatrice.

Nombre de ces projets ont pu être réalisés ou se trouvent en cours de réalisation, grâce à la constitution d'une réserve nationale annuelle de 3.000 ou 4.000 logements affectée aux expériences du Plan-Construction ainsi qu'à des procédures de financement des « surcoûts » expérimentaux.

*
* *

Le caractère novateur des activités ainsi engagées, en a volontairement limité pour le moment l'application à une fraction du secteur de la construction. Celle-ci est cependant suffisamment vaste pour que les expériences réalisées soient parfaitement démonstratives et exercent un effet d'entraînement sur les activités traditionnelles de la construction.

On peut raisonnablement attendre une large diffusion des idées et des techniques innovantes qui ont été ainsi lancées, et en définitive une amélioration sensible du cadre bâti. ■

Généralités

L'industrialisation du bâtiment en France est la conséquence directe de circonstances économiques et sociales.

Sa nécessité s'est imposée, immédiatement après la seconde guerre mondiale, pour remédier à l'insuffisance qualitative et quantitative de main-d'œuvre qualifiée qui était — et demeure encore — rare et coûteuse.

Par suite des destructions dues à la guerre, d'une période antérieure prolongée de faible construction et de l'évolution démographique, les besoins étaient alors considérables.

Dans le même temps il se révélait indispensable d'utiliser, en vue d'assurer sa promotion dans les meilleures conditions, une main-d'œuvre banale abondante, libérée par les travaux de déblaiement et pouvant être rapidement spécialisée.

La situation reste actuellement la même, les problèmes de main-d'œuvre et de son coût restent préoccupants.

L'industrialisation du bâtiment implique l'emploi, à tous les niveaux, de moyens puissants, rapides, de grande capacité ; elle est principalement caractérisée par des fabrications manufacturées, en principe en usine et pour lesquelles se posent d'importants problèmes de manutention ; les productions correspondantes doivent être suffisamment élaborées pour que leur mise en œuvre, sur le chantier, puisse se limiter à de *simples opérations de montage et d'assemblage*.

Sur un plan plus général, qui ne se limite pas au bâtiment d'ailleurs, on peut admettre *qu'industrialiser c'est mécaniser et rationaliser des fabrications de produits finis et de caractéristiques parfaitement définies* qui intègrent le progrès et les résultats de la recherche scientifique et technique.

Une des notions de base, le découpage en composants, appelle la production en *série industrielle* avec comme contraintes impératives la *répétition*, sous certaines conditions et la *continuité* dans les fabrications.

Deux tendances principales s'affrontent pour le bâtiment :

la mise en œuvre de composants de **conception homogène**, produits industriellement par une même firme ou par plusieurs, qui constituent un système global de construction ou sont prévus pour être directement assemblés, sans ajustage, sans rectification ni retouche et sont de ce fait « compatibles » ;

la rationalisation et la mécanisation des **opérations de chantier** avec incorporation — en proportion plus ou moins grande — d'éléments plus ou moins partiels de construction produits industriellement en usine ou à même le chantier.

Les matériaux utilisés, de même que les processus et moyens de production — dans l'une comme dans l'autre des tendances — peuvent être les plus divers.

D'autres notions se superposent d'ailleurs aux multiples solutions qui résultent de ces définitions et débouchent sur la notion de *systèmes*.

Un système résulte de l'ensemble des choix opérés dans les principes, les technologies et les techniques d'exécution pour la conception et la réalisation d'une construction donnée.

La création d'un système met en jeu :

- des principes de coordination des dimensions et de détermination des lieux d'application de cette coordination ;
- la définition des modes d'assemblage : joints et fixation ;
- l'adoption de règles de tolérances : tolérances de fabrication (imperfections ou imprécisions d'exécution et d'outillage) et tolérances de montage (jeu de pose) ; les deux peuvent se confondre ;
- la définition d'exigences fonctionnelles et de qualité.

L'ensemble de ces dispositions peut résulter de normes, c'est le système normalisé (actuellement aussi dit « ouvert ») et l'ensemble des dispositions qui le régissent ou *règles de compatibilité* est appelé plus communément « règle du jeu ».

Il peut aussi être propre à une firme et constituer un système de marque ou procédé.

Des systèmes normalisés et des règles du jeu — il peut en être imaginé autant qu'il y a de technologies, autant qu'il y a de modes d'assemblage et ils sont nombreux — mais il n'est pas exclu — c'est le cas pour certains d'entre eux — que la règle du jeu d'un système de marque ou procédé soit conforme en totalité ou en partie à des normes.

Il n'y a pratiquement pas encore de système normalisé homogène, c'est-à-dire pour lequel l'ensemble des composants nécessaires à l'exécution d'une construction soit disponible dans le commerce ou sur le marché.

Il y a par contre de nombreux systèmes de marque ou procédés qui à l'origine étaient désignés sous le nom de préfabrication.

Si, comme il l'a été dit, ces procédés sont conformes aux normes et que leurs composants sont commercialisés, ils relèvent de systèmes normalisés et pourraient pratiquement être dits « ouverts ». C'est de ce fait, à partir de ceux-ci que le marché des composants pourrait le plus rapidement se créer.

Il apparaît alors que les systèmes les moins élaborés de la première tendance — relativement proches de ceux qui le sont le plus dans la seconde — correspondent à un niveau variable d'industrialisation et constituent une phase plus ou moins transitoire de promotion ainsi qu'une famille intermédiaire distincte, ce qui conduit dans une première approche de classification à délimiter les trois familles principales suivantes :

systèmes globaux homogènes ou les plus industrialisés

ils comprennent les systèmes les plus élaborés de la première tendance ; les systèmes de marque ou procédés et les systèmes normalisés relèvent de cette famille ;

les systèmes intermédiaires

Comme indiqué ci-avant ils correspondent à la forme évolutive de l'industrialisation ; les plus perfectionnés d'entre eux, qui peuvent

Des techniques pour l'habitat du plus grand nombre

DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIALISATION DU BATIMENT EN FRANCE

aussi être des systèmes de marque ou procédés, conduisent souvent à des résultats techniques très similaires à ceux obtenus avec les systèmes les plus industrialisés :

□ le traditionnel évolué

Ce domaine recouvre tous les systèmes de la seconde famille qui ne relèvent pas de systèmes intermédiaires.

Les moyens

Au-delà de cette première identification, une délimitation complémentaire s'impose ; elle repose sur les principes généraux de construction et conduit à distinguer :

a) les systèmes mettant en œuvre de **grands composants**, en principe de grands panneaux, généralement aux dimensions d'un pan de mur ou de plancher d'une pièce, parfois de plusieurs ; ils sont *porteurs* ou *non porteurs*.



Cloison technique plus spécialement adaptée au pavillon. elle comporte son habillage, ses tuyauteries d'alimentation et d'évacuation, les fixations des appareils, dans certains cas, la souche départ de cheminée pour appareils de chauffage au gaz. Elle est généralement séparative entre salle d'eau et cuisine

S'ils sont *porteurs*, les éléments de raccord, en principe exécutés sur place, correspondent à de simples liaisons : assemblage, contreventement, qui ne servent que rarement à reporter les charges ; les composants de cette nature sont généralement lourds ou faiblement allégés.

Lorsqu'ils sont *non porteurs*, ils s'insèrent dans une structure porteuse qui peut être soit ponctuelle (ossature) et elle-même produite industriellement ou non, soit constituée de voiles porteurs : refends transversaux ou murs et refends longitudinaux obtenus à l'aide de coffrages-outils ; il est recherché — en mobilisant à cet effet toutes les ressources des matériaux traditionnels ou nouveaux et divers artifices — à obtenir un allègement maximal sans compromettre les qualités intrinsèques du composant ;

b) les systèmes en **volume** qui, comme les **grands composants** peuvent être *autoportants* ou s'insérer dans une *ossature porteuse*. Ils correspondent à un cas limite des **grands composants** ;

c) les systèmes à base de **composants de faibles ou de petites dimensions** (généralement

moindres que celles du pan de mur ou de plancher d'une pièce d'habitation). Ils sont *rarement porteurs* ou le sont dans le cadre d'un « appareillage ». Ils peuvent être assemblés ou maçonnes.

Les systèmes les plus industrialisés de la famille « 1 » (systèmes globaux homogènes) relèvent, au point de vue conception, des deux catégories « a » et « b » ; ils se rattachent également dans des cas qui tendent à se multiplier à des systèmes de la catégorie « c » pour lesquels, les composants — bien que conçus isolément — ont été néanmoins prévus pour comporter une compatibilité d'assemblage en application d'une « règle du jeu » et pour lesquels des dispositifs simples de raccordement existent ou peuvent être facilement établis.

L'ensemble des systèmes de cette nature constitue véritablement ce qu'il est convenu d'appeler la construction assemblée (parfois désignée sous le nom de « Meccano »).

Dans ce dernier domaine la conception et la mise en œuvre exigent une discipline et des méthodes extrêmement rigoureuses ainsi qu'une précision d'exécution absolue.

Les systèmes intermédiaires de la famille « 2 » peuvent, eux aussi, mais à des degrés plus divers quant au niveau d'industrialisation, relever des trois catégories.

Le traditionnel évolué de la famille « 3 » appartient enfin, plus spécifiquement, à la catégorie « c » mais, pour parvenir à un niveau satisfaisant d'industrialisation, il doit nécessairement être complété par un effort soutenu et minutieux d'organisation du travail qui, dans les systèmes des deux premières familles résulte du processus en lui-même et de sa conception de base.

Il est utile enfin, en raison de l'incidence considérable qu'elle présente dans la détermination du niveau des immobilisations, de procéder à une dernière distinction, celle des moyens de production qui se définissent comme suit :

■ **l'usine**. C'est l'indice essentiel de développement de l'industrialisation. Elle im-

plique, il l'a été dit, la mobilisation de moyens importants, donc, d'assez coûteux investissements ; elle impose des opérations groupées ou regroupées (secteur diffus) et, dans ce cas, entraîne l'utilisation de moyens de transport d'où une notion subsidiaire de rayon d'action. La détermination de ce dernier relève aussi de facteurs économiques, il peut en être noté quatre : la distance (par définition), le poids, le site considéré sous l'angle de sa géographie physique et économique (urbanisation développée ou non, relief plus ou moins accentué, densité de circulation, etc.) le coût des transports (lui-même fonction du mode de transport et du prix du carburant auquel il fait appel).

L'usine peut être fixe ou mobile (équipement sur remorques pouvant se déployer). A la limite, elle peut être foraine et avoir été conçue pour un ou deux déplacements au cours de sa durée normale d'existence ;

■ **l'atelier de chantier**. Il correspond à l'installation des moyens de production sur le terrain où les constructions doivent être réalisées ou à proximité immédiate de celles-ci. Cet atelier peut être précaire si les caractéristiques de durée des installations sont déterminées pour la seule durée du chantier, il sera forain lui aussi si tout ou partie des installations ont été prévues pour être récupérées et transférées à la fin du chantier et ses caractéristiques peuvent alors être très sensiblement voisines de celles de l'usine foraine ;

■ **les outillages**. Ils sont de diverses natures et, à cet égard, il sera distingué :

□ **l'outillage universel ou permanent** : ponts roulants et engins de manutention, générateurs de chaleur, d'air comprimé, centrale à béton, etc. ; ils s'appliquent à une production pour le bâtiment, quelle qu'en soit la nature et leur durée d'usage, donc d'amortissement, est sensiblement celle d'installations de caractère immobilier ;

□ **les outillages spécialisés adaptables** : soles, moules et supports de moule ; leur durée d'usage est celle d'investissements à moyen terme ; les coffrages-outils relèvent de cette catégorie ;

□ **les dispositifs d'adaptation** de ces derniers outillages ou les outillages spécialisés inadaptés, en raison de conditions d'emploi qui sont généralement plus dures ou qui peuvent se trouver modifiées dans le temps ; en principe, et sauf cas exceptionnels impliquant des durées d'usage comparables aux précédentes ils relèvent de l'investissement à court terme et sont ordinairement de plus faible coût.

Conditions générales d'emploi

Il résulte des indications qui précèdent que les charges grevant les coûts de revient dans la mise en œuvre des procédés industrialisés de construction comprennent les postes suivants :

- a) amortissement des installations spécifiques de production : usine, atelier de chantier ;
- b) amortissement du coût des outillages en discernant :
- 1 - outillage universel et permanent,
 - 2 - outillage spécialisé et adaptable,
 - 3 - outillage spécialisé non adaptable et adaptation du précédent ;
- c) amortissement du coût des équipements de chantier : installations normales et de montage ;
- d) s'il y a lieu, coût des transports, dans le cas où la production est assurée hors du chantier (usine en particulier) ;
- e) quote-part des études de projet proportionnelle au volume de l'opération considérée.

Le volume des investissements dont résultent ces charges varie en fonction des caractéristiques des installations et des outillages ; le choix de celles-ci consiste alors à les faire varier dans des conditions économiquement et techniquement acceptables pour qu'elles demeurent conciliables avec l'importance du ou des programmes de construction à réaliser.

A l'inverse, des volumes donnés de production de rentabilité, qui constituent des seuils, peuvent être définis. Ce sont les conditions générales d'emploi, valables en fonction de conditions économiques générales déterminées : coût de la main-d'œuvre, de l'énergie, des matériaux, des transports, etc. ; ces conditions sont différentes selon les pays.

Pour la France, selon la nature des procédés, on distingue les seuils suivants que le cadre limite de la présente étude ne permet pas de définir avec plus de précision :

- l'unité de chantier,
- la série ou le modèle,
- l'usine.

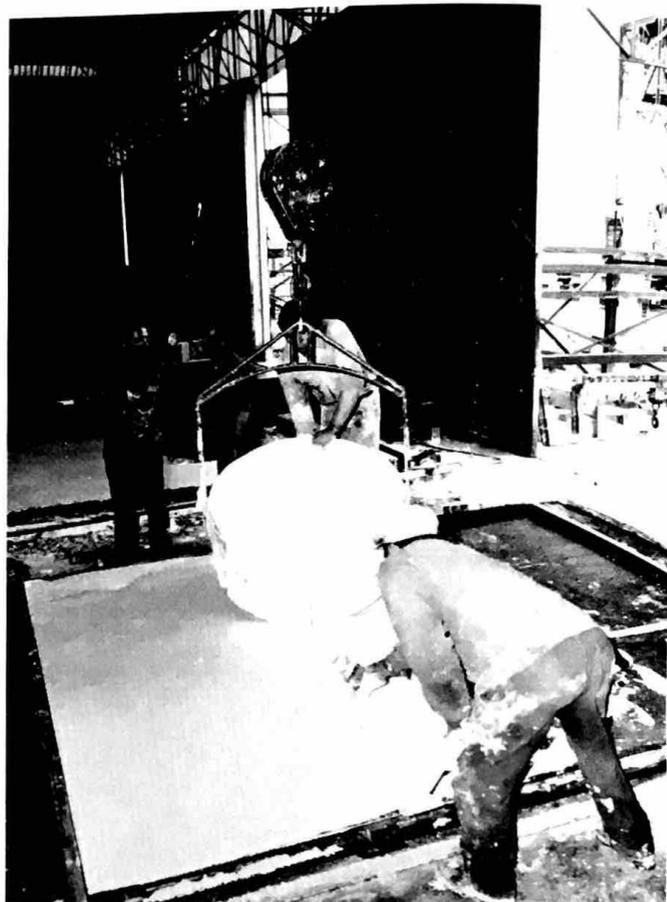
Des notions de rayon d'action et de durée d'application ou d'exploitation, des considérations de poids notamment lorsqu'il y a transport de la production, s'imposent et conduisent à une délimitation précise des conditions d'utilisation.

Celle de modèle, ici comme dans d'autres industries, correspond à un double niveau d'amortissement, ceux relatifs à la création des moyens de production et de mise en œuvre ainsi qu'à ceux d'études qui, du fait qu'ils se répartissent sur une série sont, rapportés à l'unité, considérablement réduits ; elle peut aussi, à la limite, désigner un montage déterminé ou préférentiel de composants.

Les caractéristiques des outillages ont une forte incidence sur le coût des amortissements notamment s'ils sont plus ou moins sommaires, plus ou moins durables, plus ou moins mécanisés et plus ou moins perfectionnés.

Leurs caractéristiques s'améliorent lorsque le volume des constructions s'accroît et, dans le cas où certains outillages peuvent faire l'objet de remploi, la conception des installations devient celle d'un atelier forain.

L'étude de l'organisation des transports requiert une attention particulière car leur coût alourdit sensiblement les prix de revient.



*Usine de préfabrication
exécution d'une cloison
de 3 m x 3 m x 0,07 m
en briques de 0,25 m
et revêtement plâtre
0,01 m sur 2 faces*

*Cadence de production
4 logements/
jour : tous les
éléments des
logements*

Les ruptures de charge, les immobilisations intempestives doivent être soigneusement évitées.

*
* *

Les aspects suivants du développement actuel de l'industrialisation du bâtiment en France paraissent devoir être plus particulièrement soulignés.

Coffrages-outils : coffrages tunnels, banches et tables coffrantes, coffrage glissant

Ils constituent une des formes actuelles du développement de l'industrialisation sur chantier et un moyen perfectionné et répétitif de production « in situ » qui correspond principalement à un effort d'industrialisation pour de moyennes ou de petites entreprises et pour des opérations de moyenne ou de faible importance (seuil de l'unité de chantier ou volume d'opération légèrement supérieur à celui des autres solutions).

Leur application complétée par l'utilisation de composants produits industriellement, notamment pour des façades et les partitions, constitue une solution valable mais qui se justifie difficilement pour des opérations très

importantes (où elle est pourtant fréquemment appliquée en France) lorsque la répétitivité et la continuité des productions peuvent être assurées sans aléas et motiver qu'il soit fait appel à des moyens plus industriels (usine ou atelier forain notamment).

Politique des composants

Il s'agit de composants produits indépendamment les uns des autres par des usines différentes ou par des industriels différents.

Comme il l'a été dit, pour être utilisables, ils doivent être compatibles et pourraient ainsi que cela se fait dans d'autres industries être désignés sous le nom de composants du commerce ou de catalogue (à la limite s'ils correspondent à un système homogène, ils constituent un système normalisé).

Le catalogue n'est d'ailleurs nullement exclu pour les composants des autres familles, même s'ils relèvent de systèmes de marque ou procédés qui correspondent eux-mêmes à des productions très élaborées, mûrement étudiées et très répétitives donc en elles-mêmes, très industrialisées et fabriquées en série.

Le problème essentiel dans ce cas est l'organisation des débouchés et la multiplication des applications en vue de créer un « marché » (au sens économique) qui soit, lui, très largement « ouvert ».

Il doit être souligné toutefois que ces composants étant en général relativement légers, des transports sur de plus grandes distances peuvent être envisagés.

Caractéristiques de la production

Un composant (1) se définit par ses dimensions, ses fonctions et son rôle dans la construction, son aspect, son poids, ses matériaux constitutifs, ses performances et ses conditions de mise en œuvre ; les caractéristiques correspondantes peuvent, ainsi qu'il l'a été indiqué, être définies par des normes ou être propres à un industriel (système de marque ou procédé).

Le repérage d'un composant est assuré par des plans de références ou les droites qui en sont la trace.

Toutes les caractéristiques des composants se rattachent à ces plans ou à ces droites : dimensions, lieux de fixation, dispositifs de joints, connexions de canalisations ou de dispositifs du second-œuvre incorporés.

Dans les dimensions il convient de distinguer :

■ **les dimensions de coordination.** Elles déterminent les caractéristiques essentielles d'une construction, d'un ouvrage ou d'une partie de construction ou d'un composant, prises en compte dans la composition ainsi que le schéma d'assemblage ou de montage de cette construction. En principe les dimensions de coordination délimitent le découpage de la partie utile des composants ; elles se rapportent aux plans et aux droites de référence ; elles sont modulaires ;

■ **les dimensions d'appellation.** Elles désignent la grandeur ou le format d'un composant. Elles correspondent souvent aux dimensions les plus caractéristiques de coordination. Deux composants ayant les mêmes dimensions d'appellation ne sont compatibles que s'ils ont les mêmes dispositifs d'assemblage et de raccordement ;

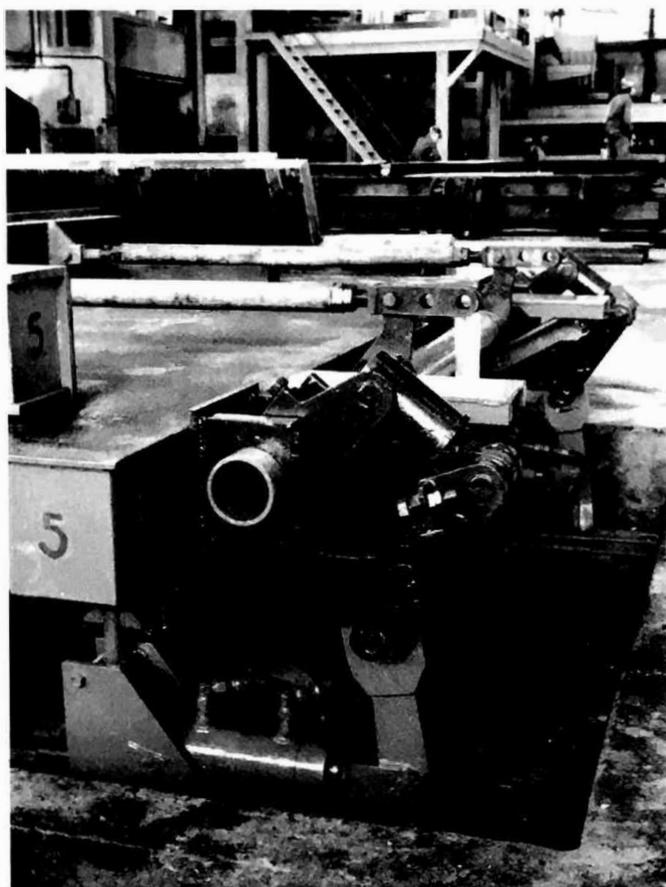
■ **tolérances de montage ou jeu** pour permettre l'assemblage ;

■ **tolérances de fabrication** pour tenir compte de l'imprécision des outillages ou des imperfections d'exécution (cf. ci-avant).

Il est rappelé que ces tolérances peuvent être de deux ordres ou se confondre.

Les dimensions de fabrication et d'exécution sont généralement les dimensions apparentes sur le composant ou sur l'ouvrage terminé. Les dimensions de coordination et d'appellation sont des dimensions nominales et n'ont pas à être assorties de tolérances.

La compatibilité des composants résulte de la concordance des dimensions et de la concordance des modes d'assemblage ; elles caracté-



Usine d'Houplin

risent la cohérence du système, mais n'imposent pas la concordance des formes.

La concordance des dimensions ou coordination dimensionnelle (cette dénomination s'est substituée à l'usage à celle de « coordination modulaire » qui avait été adoptée à l'origine mais qui, en fait, était trop ambiguë) comporte l'adoption d'un module qui peut être normalisé (systèmes normalisés) ou choisi par le concepteur d'un système (système de marque ou procédé) ; il peut alors être quelconque ou conforme à la norme comme il l'a déjà été indiqué.

Le module (2) est le diviseur commun des dimensions de coordination d'une construction, d'un ouvrage ou d'un composant.

Il est plus couramment fait usage d'un multimodule, lequel correspond à l'unité conventionnelle d'accroissement des dimensions de coordination ou unité de coordination lorsque ces dimensions varient (3).

En France et dans de nombreux pays le multimodule choisi est $3M = 0,300$ m ou 300 mm.

Il ne faut pas confondre (la confusion est pourtant fréquente) module et multimodule. Le module lui-même n'est qu'exceptionnelle-

ment utilisé comme dimension de coordination sauf pour les dimensions verticales.

Les technologies ont un rôle déterminant dans la définition des caractéristiques d'un composant ; les indications qui s'y rapportent complètent celles déjà données à propos des différentes familles de systèmes et permettent une identification plus précise et peuvent conduire à discerner simultanément ou séparément les technologies des matériaux, les technologies de conception et d'exécution, celles des transports et celles des moyens de production selon ce qui a déjà été dit à leur sujet.

Les modes d'assemblage — fixations et joints — sont aussi liés aux technologies : un composant peut être *collé* (colle classique, mortier) *boulonné*, *vissé* ou *cloué* ou encore faire appel à une fixation par *expansion*.

Chaque solution peut donner lieu à plusieurs tracés de joints, d'où la possibilité d'une grande variété de systèmes.

Manufacturé et fini, le plus souvent multifonctionnel, il convient que le composant soit conçu globalement ce qui conduit, pour éviter les interventions ultérieures sur le chantier, à intégrer le second œuvre.

Le développement de l'industrialisation implique donc que cesse la pratique regrettable qui consiste à plaquer sur un gros œuvre immuable, voire inadapté, tout équipement nouveau venant compléter la construction.

Il en est de même de la solution paresseuse tendant à « dépouiller » les composants de

(1) Un composant est un produit complexe fini, fabriqué industriellement, intégrant une ou plusieurs fonctions dans la construction et qui, de ce fait, a une destination précise dans celle-ci.

(2) Le module a été conventionnellement fixé à $M = 0,100$ m ou 100 mm ; c'est celui adopté en France.

(3) En France, tous les multiples de $3M$ sont des dimensions de coordination.

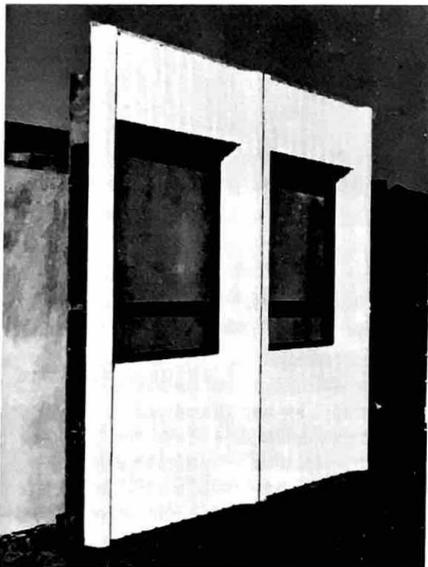
leurs fonctions pour leur donner une plus grande interchangeabilité.

Par suite, l'entrepreneur de second œuvre qui devient le fournisseur ou le sous-traitant du producteur de composants (au sens donné dans l'industrie à ces deux appellations) tandis que l'entrepreneur principal peut sur le chantier limiter son intervention au rôle de monteur ou de poseur avec une productivité considérablement accrue et dans des conditions tout à fait comparables à celles des « grands constructeurs » dans les autres industries.

Cette évolution est le processus inéluctable de l'industrialisation qui — dans un proche avenir — ne peut que reposer sur une politique cohérente et un marché largement ouvert de production des composants.

Considérations financières et conclusion

Il convient de signaler que, sur le plan financier, dans l'état actuel d'organisation de



Studio J.L.C. Jean-Louis Cornilieri

*Composant de façade à base de brique
pour collège d'enseignement secondaire*

la production et de conception des projets — en France tout au moins — les résultats, dans ces différentes voies, se révèlent sensiblement les mêmes.

Les efforts dans l'organisation du travail — elle est plus ou moins spontanée dans les procédés les plus industrialisés et inversement plus ou moins développée dans les procédés du traditionnel évolué — parviennent à compenser les avantages ou les inconvénients qui persistent de part et d'autre.

L'avantage demeure pour les procédés les plus industrialisés dans le domaine de la durée pratique d'exécution et, à terme, dans celui des prix, le poste le plus sensible de ceux-ci, le coût de la main-d'œuvre, se trouvant très notablement réduit et étant nécessairement gagnant pour l'avenir.

Ce n'est toutefois que subsidiairement, il l'a

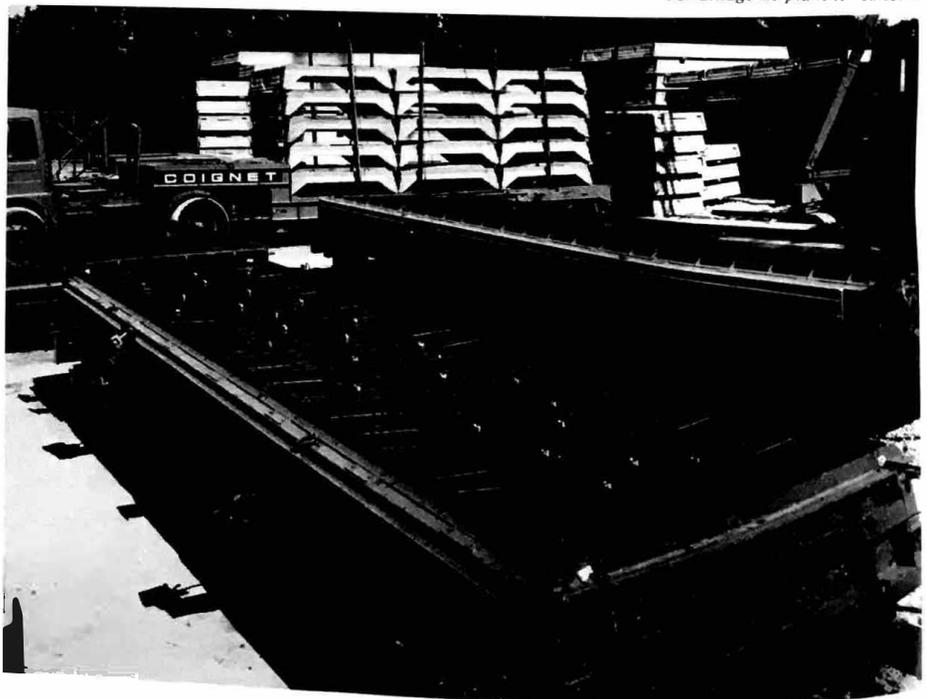


*Usine de 4 logements
jour à Toulouse*

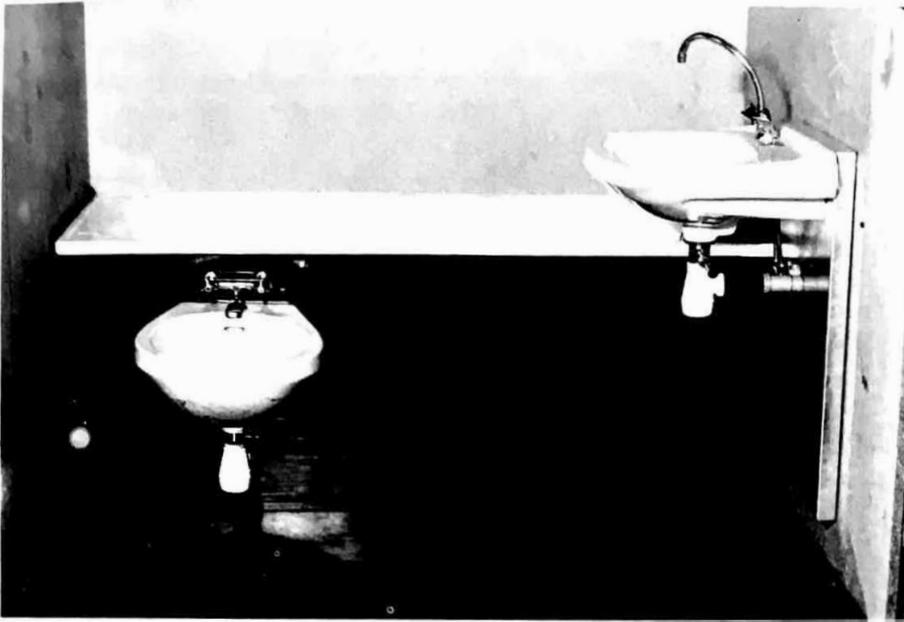
été vu, que le problème se pose dans ce domaine puisqu'il est, en premier lieu, économique et social.

C'est en fonction de critères relevant de ces deux derniers aspects, principalement de ceux basés sur les conditions d'emploi de la main-d'œuvre, que les choix entre les différents systèmes doivent s'opérer ; ils ne peuvent résulter que d'une analyse minutieuse des conditions générales du marché, au sens économique, ainsi que du volume et des caractéristiques d'ensemble des programmes prévisibles de construction.

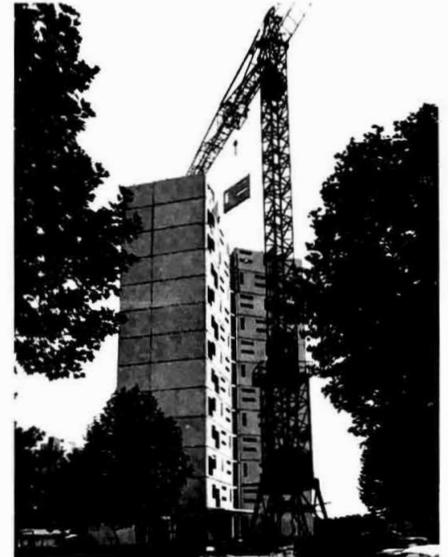
En résumé — si le volume des opérations le justifie dans un rayon donné et que la continuité de financement est garantie sur une période suffisante pour assurer normalement la rentabilité des investissements et leur amortissement dans les conditions voulues — le choix peut s'orienter vers la création d'usines en usant de la possibilité de multiplier les unités de production et en les dotant d'outillages offrant des facultés d'adaptabilité maximales pour obtenir la diversité de production et la diversité architecturale souhaitables.



*Usine de Rosny
Ferrailage de plancher caisson*



Ci-dessus, ensemble salle de bain, les trois appareils sont fixés sur un châssis métallique. Cet ensemble comprend toutes les tuyauteries d'alimentation et d'évacuation, et peut être monté après peinture de la salle de bain, le raccordement avec les verticales étant réalisé par flexible



A gauche, transport de grands composants de façade

En haut, à droite, gaine technique pour logement comprenant les verticales eau froide - eau chaude, chutes, ventilation mécanique contrôlée, les attentes pour branchement et fixation des appareils sanitaires, l'habillage est en aggloméré de particules stratifié

Ci-contre, construction par panneaux à Pantin (Région parisienne)

Si les opérations relèvent du secteur « diffus » ou ne peuvent dans un rayon donné être regroupées, si, de surcroît, la continuité de financement ne peut être garantie, le choix doit de préférence s'orienter vers les solutions relevant de l'atelier de chantier et des coffrages-outils ou vers les solutions d'assemblage de composants disponibles sur stocks et pouvant aisément supporter les charges de transports.

En France, pour des considérations purement circonstancielles, souvent propres aux entrepreneurs, ces critères de choix ne sont pas toujours strictement respectés.

Sauf apparition éventuelle d'innovations technologiques ou techniques sensationnelles qui ne se seraient pas encore révélées, l'intérêt des systèmes n'est pas pour autant remis en cause et leur compétitivité à ce niveau reste entière à condition que les auteurs des projets et ceux qui les mettent en œuvre fassent preuve pour leur conception du talent et de l'imagination nécessaires.

Difficilement réalisable de façon concrète, notamment sur le plan international, l'idéal serait l'adoption d'un commun accord d'une

seule et unique règle (les « règles du jeu » à l'étude tendent à le faire) car le problème subsiste au niveau des procédés et il est actuellement cherché de diverses parts, par l'adoption et la généralisation d'application de règles communes de compatibilité entre les composants, à obtenir l'interchangeabilité des solutions, des procédés et des moyens, si ce n'est celle des systèmes eux-mêmes.

La conception initiale des projets pourrait alors être considérablement simplifiée et se limiter dans une première phase à l'établissement d'un schéma d'assemblage (ou de composition) constitué par la trace des plans de référence des composants.

Le choix des composants, des volumes, des formes, des couleurs et des peaux s'effectuerait dans un deuxième stade lorsque la composition serait déjà mieux définie, voire acceptée par le maître d'ouvrage et qu'une nomenclature des composants choisis par le maître d'œuvre pourrait être établie en se référant aux catalogues ou aux albums permettant de les déterminer.

Les options technologiques, au niveau du schéma d'assemblage n'ont pas à être prédé-

terminées, pas plus que les épaisseurs, ni les sections (sauf au gré de l'auteur du projet et pour des commodités de dessin).

Les menus écarts de superficies qui pourraient résulter des variations de dimensions d'épaisseurs des murs lors de la préparation des plans d'exécution seront minimes et pratiquement sans incidence sur l'économie du projet ; ils seront dans tous les cas très inférieurs aux tolérances de surfaces admises dans les caractéristiques liées aux modes de financement.

La préparation d'un projet serait par contre notablement simplifiée de même que la concurrence qui pourrait même dans certains cas être éliminée, les coûts des diverses solutions pouvant être évaluée à prix de catalogues.

Ainsi comprise, l'industrialisation du bâtiment peut et doit donner une nouvelle dimension à la composition architecturale et à l'architecture elle-même.

Elle doit enfin permettre à l'architecture de l'industrialisation, mode contemporain d'expression, de s'affirmer et de trouver sa véritable voie. ■

La crise énergétique a eu pour conséquence un accroissement d'intérêt pour les énergies dites nouvelles. Selon les perspectives du plan, ces énergies nouvelles devraient couvrir en 1985 2 % de l'ensemble des besoins (7 millions de tonnes équivalent charbon).

Quelles sont ces énergies ? Ce sont notamment : l'énergie géothermique, l'énergie solaire, les énergies de rejet thermiques, l'énergie éolienne, l'énergie produite par fermentation ou brulage de déchets et résidus naturels et végétaux. Actuellement seules l'énergie géothermique et l'énergie solaire, peuvent trouver des applications pratiques rapprochées.

Par contre, à plus long terme, l'utilisation des rejets thermiques industriels ou issus des centrales électronucléaires, soit par refroidissement soit par soutirage, doivent être largement développée, à la condition de résoudre un certain nombre de problème technique, technologiques et économiques.

LA GEOTHERMIE

■ Les possibilités géothermiques de la France

La part la plus importante des réserves d'énergie géothermique se trouve dans les bassins sédimentaires sous forme d'eau chaude dont la température atteint 30° à 170 °C. L'exploitation est certes moins spectaculaire mais également moins ponctuelle que celle des gisements à haute température permettant la production d'énergie électrique.

Sur le territoire métropolitain un certain nombre de nappes d'eau chaude à des profondeurs facilement accessibles ont déjà été mises en évidence : elles se situent dans les principaux bassins sédimentaires :

- Bassin parisien
- Alsace

- Languedoc-Roussillon
- Limagne
- Bresse
- Aquitaine
- Savoie
- Couloir-Rhodanien-Provence

Un certain nombre de ces nappes se situent sous des zones d'urbanisation et peuvent être utilisées pour le chauffage urbain. Dans ces zones, sur lesquelles il convient de faire porter un effort particulier, on doit pouvoir disposer d'une source complémentaire d'énergie non négligeable.

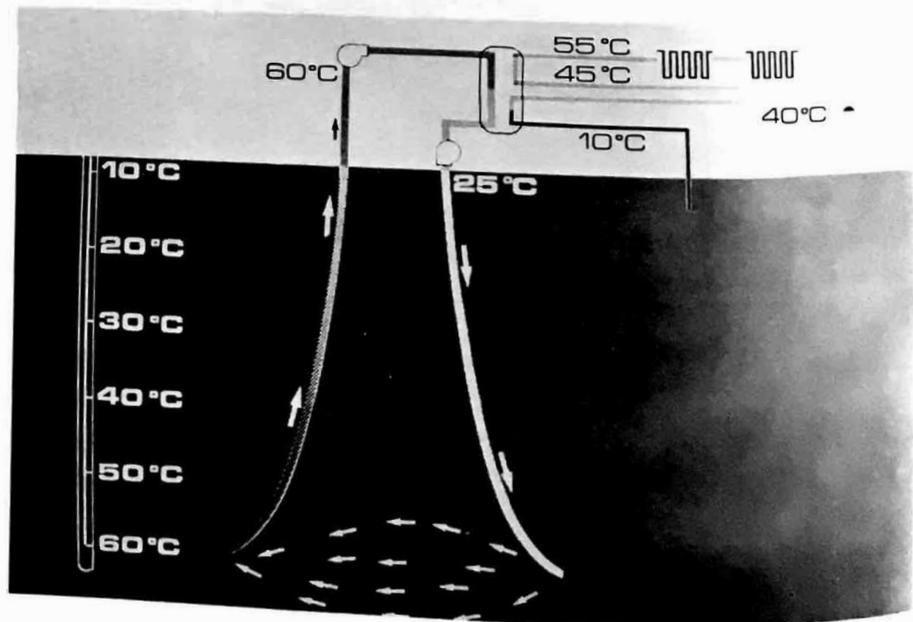
■ Les techniques de récupération de calories de l'eau géothermique

□ Le forage

Les techniques de forage s'apparentent étroitement à celles des pétroliers mais dans le cas

LES ENERGIES NOUVELLES

Schéma de forage



de la géothermie il s'avère souvent nécessaire de faire un double forage (pompage-réinjection). Cette réinjection se justifie pour deux raisons : nécessité de maintenir un débit constant et risques de pollution des eaux de rejets. Techniquement les deux forages sont distants au sol d'environ 10 m et après un départ vertical de forage de réinjection retrouvera la nappe à une distance d'environ 1.000 m du forage de pompage.

Cette distance de 1.000 m correspond à peu près à un temps de 30 ans nécessaire pour que l'eau froide réinjectée puisse se réchauffer avant d'atteindre de nouveau le puits de pompage.

□ L'échange thermique

L'énergie géothermique peut être utilisée de diverses manières. La plus simple consiste à chauffer directement l'eau du circuit de chauffage dans un échangeur dont le circuit primaire est parcouru par l'eau chaude extraite du forage.

Le second schéma consiste à compléter l'échangeur par une chaufferie classique.

Un troisième schéma comporte une pompe à chaleur et éventuellement l'appoint d'une chaufferie classique.

Il n'est pas possible de se faire une doctrine précise en géothermie, chaque cas étant un cas particulier. Cependant l'un des éléments décisifs dans le choix d'une solution est la température de retour.

□ La distribution d'eau chaude

Les frais de forage et d'utilisation, très élevés, ne peuvent être amortis qu'à la condition d'alimenter des ensembles de 1.500 à quelques milliers de logements sur une superficie limitée, leur nombre exact est en relation avec le débit du puits (en général 100 m³/h).

La température des eaux géothermiques étant de l'ordre de 60 °C à 80 °C et l'eau de retour devant être à la température la plus basse possible les émetteurs de chaleur les mieux adaptés sont :

- les ventilo convecteurs,
- les panneaux de sol à basse température complétés éventuellement par des ventilo convecteurs d'appoint.

■ Le problème économique

L'utilisation de la géothermie (comme celles des autres énergies nouvelles) pose un problème économique. Le coût d'installation d'un doublet est actuellement de l'ordre de 7,5 millions de francs (5 millions de forage et 2,5 millions de pompes, échangeurs, pompes à chaleur).

L'importance des investissements nécessaires conduit à rechercher des financements à long terme et aux taux les moins élevés possibles. Dans les cas où la rentabilité d'un programme géothermique est assurée une contribution des pouvoirs publics peut être envisagée.

Actuellement cette contribution est liée à la détermination du risque géologique.



CO. S.T.I.C. M. Gaimon

Vue de la ZUP de l'Almont (Melun) chauffée par l'énergie géothermique

■ Interventions de l'Etat en matière de géothermie

□ Le comité géothermie

Le comité géothermie a été créé par décision du ministre de l'Industrie et de la Recherche le 18 novembre 1974. En particulier ce comité est chargé d'élaborer des programmes d'actions coordonnées et d'arrêter les incitations nécessaires. Ce comité sélectionne les opérations et définit le montant et les modalités de l'aide financière de l'Etat pour les opérations retenues.

□ L'aide publique

Après avis du comité de géothermie et du CCUE (comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie) une convention d'aide financière est passée entre le (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et le maître d'ouvrage ou le concessionnaire. Cette convention stipule les modalités de remboursements cas par cas, en fonction essentiellement du risque géologique.

■ Bibliographie

La géothermie en France - BRGM - Ministère de l'Industrie et de la Recherche. Journées sur l'emploi de la géothermie dans le chauffage domestique et industriel. Sous le patronage DGRST, DEN.

Coût économique et choix de la géothermie pour une opération de chauffage, Ministère de l'Equipement, Direction de la Construction. Bêture.

L'ENERGIE SOLAIRE

■ Généralités

La « domestication » d'une partie de l'énergie solaire est un projet d'autant plus tentant qu'il s'agit, à l'opposé des énergies fossiles ou nucléaires, sources de nombreuses pollutions, d'une énergie propre.

Son utilisation reste cependant difficile, en raison de sa faible densité, environ 1.400 W/

m² hors de l'atmosphère et 1.000 W/m² environ à la surface terrestre.

L'énergie solaire trouve néanmoins dans l'habitat un certain nombre d'applications permettant de satisfaire à des besoins « ponctuels ».

■ Utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat

L'utilisation de l'énergie solaire concerne ici les bâtiments conçus avec un équipement héli thermique approprié, c'est-à-dire les seuls bâtiments équipés, par un système de parois actives, et dans le cadre d'une conception héli thermique, d'installations ou de systèmes permettant de récupérer une plus grande quantité d'énergie solaire.

Les applications portent avant tout sur :

□ La production d'eau chaude sanitaire

Le matériel de chauffage de l'eau chaude sanitaire est commercialisé depuis longtemps. Certaines références remontent à une quinzaine d'années. Actuellement le marché se développe régulièrement. Des entreprises puissantes s'intéressent à l'industrialisation du chauffe-eau solaire. On peut donc compter sur un abaissement notable du coût de ce matériel, dont la rentabilité est assurée et dont les prix actuels sont de l'ordre de 5.000 à 10.000 F.

□ Le chauffage des locaux

Du point de vue d'une conception d'ensemble de la thermique des bâtiments il n'est pas souhaitable de dissocier chauffage des locaux l'hiver et climatisation l'été ou protection solaire. Dans cette perspective, et préalablement au traitement du chauffage par un équipement héli thermique il est indispensable de reconsidérer le problème plus général de la régulation thermique interne des bâtiments.

Deux contraintes s'imposent alors aux architectes :

- créer des conditions de confort répondant aux exigences physiologiques,
- disposer de lumière naturelle.



CO. S.T.I.C. M. Calmon

Compte tenu de ces contraintes, la conception héliothermique pose, à côté d'un problème de conception architecturale, qui ne sera pas évoqué ici, un problème de conversion de l'énergie reçue.

Il s'agit en effet de capter systématiquement l'énergie solaire sur certaines surfaces, de la stocker et de la répartir rationnellement entre les pièces.

Une étude d'optimisation du système est nécessaire, pour chaque réalisation, et doit tenir compte :

- des techniques disponibles,
- des conditions géographiques,
- des conditions économiques.

■ Les techniques disponibles

Le nombre de procédés héliothermiques est faible : trois techniques sont suffisamment au point pour être exploitées immédiatement. Cependant, en faisant varier le système solaire, les appareils d'émission de chaleur, le système de chauffage d'appoint, le nombre de combinaisons possibles est important.

Les procédés actuels font appel à l'effet de serre pour le captage de l'énergie solaire, et comportent un stockage.

Sans entrer dans le détail des circuits et des régulations dont la présence est indispensable, les trois solutions utilisables sont les suivantes :

Procédé Trombe-Michel

Il se caractérise par sa simplicité et le coût peu élevé de ses installations. Le stockage

thermique est réalisé par un mur porteur situé en façade sud devant lequel est placé un simple ou double vitrage. Ce mur est peint de couleur sombre. La reprise des calories se fait par thermocirculation, l'air froid arrivant par une ouverture au bas du mur et sortant par une ouverture haute.

Ce système particulièrement simple présente des inconvénients sur le plan de la régulation.

Système à chauffage d'air et capteur indépendants

La différence avec le système précédent réside dans la dissociation du captage et du stockage. Le stockage peut être réalisé par une cuve remplie de pierres placée sous la maison. Les capteurs peuvent être placés sous la maison. Les capteurs peuvent être placés en toiture, en façade ou à l'extérieur de la maison.

Le chauffage d'appoint peut agir directement sur l'air provenant du stockage thermique ou par dégagement direct de chaleur dans les pièces.

Système à liquide caloporteur

L'installation comprend généralement deux circuits. Le premier étant constitué par les capteurs et le stockage en général sous forme d'un réservoir à eau ; le second constitué par le stockage et la distribution (radiateurs, planchers chauffants, ventilo-convecteurs...). Dans ce type d'installation il est très important de veiller à deux aspects qui ont une influence déterminante sur le coût :

- l'efficacité des collecteurs solaires est d'autant plus élevée que le fluide réchauffé est à température plus basse (30 °C à 40 °C au lieu de 50 °C, 90 °C).

- l'efficacité des collecteurs est réduite de façon appréciable par les phénomènes de rayonnement nocturne.

Les appareils d'émission doivent donc être calculés pour fonctionner à basse température (25 °C à 30 °C pour les planchers, 40 °C à 45 °C pour les convecteurs).

Les capteurs peuvent être placés en toiture, en façade, ou même au sol dans le voisinage immédiat de la maison ou de l'immeuble à chauffer.

Le chauffage d'appoint est réalisé soit à l'aide d'appareils indépendants, soit par rechauffage de l'eau circulant dans les appareils de chauffage. Ce chauffage peut être électrique, au gaz ou au fuel.

Autres techniques

À côté de ces trois procédés, d'autres techniques qui sont encore à l'état de projets méritent d'être signalées dans la mesure où elles sont susceptibles de déboucher sur des applications intéressantes :

- utilisation d'une pompe à chaleur associée au captage ou au stockage,
- association de l'énergie solaire et de l'énergie géothermique.

■ Les conditions locales

Elles sont déterminées par la situation géographique, les conditions météorolo-



Champ de capteurs solaires
à Méjannes-le-Clap (Gard)

giques d'une part et par le type d'immeuble et ses conditions d'occupation d'autre part. Il convient en particulier d'examiner les problèmes d'intégration au site, de réverbération éventuelle (par exemple à proximité d'un aéroport) ou les prévisions d'occupation future des terrains voisins.

Pour ce qui concerne les applications de l'énergie solaire à l'habitat, l'aide de l'Etat s'inscrit dans le cadre de la procédure du concours HOT (Habitat Original par la Conception thermique) ; les projets lauréats

de ce concours peuvent bénéficier de subventions permettant d'en assurer la réalisation. Celles-ci sont destinées à prendre en compte les dépassements du coût de la construction tenant au caractère expérimental des équipements utilisés.

■ Les conditions économiques

Le prix actuel des capteurs est de l'ordre de 400 F/m².

De son côté le coût du stockage se situe aux environs de 15.000 F pour un volume de 3 m³.

Au total les surcoûts solaires sont de l'ordre de 30.000 F à 50.000 F.

Ils peuvent certainement être diminués dans la mesure où le système de capteurs a une double fonction dans la structure et remplace une toiture ou un mur.

■ Aides de l'Etat

Dans le cadre du programme de développement des ressources énergétiques nouvelles sur le territoire national, l'Etat encourage les initiatives publiques ou privées, en apportant un soutien financier direct à la réalisation de constructions utilisant ces sources d'énergie.

La sélection des projets, à l'exception de ceux qui portent sur la géothermie, est faite par le Comité aux Energies nouvelles, qui a été créé par le ministre de l'Industrie et de la Recherche.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE SUR L'ENERGIE SOLAIRE

Perspectives sur l'utilisation du rayonnement solaire - octobre 1967 - F. Trombe - CNRS.

Applications thermiques de l'énergie solaire dans le domaine de la recherche et de l'industrie - Colloques internationaux du CNRS.

Compte rendu du congrès de l'UNESCO - juillet 1973 - « Le soleil au service de l'homme ».

« L'Energie Solaire » diplôme de Marc Ballanger et Gwennel le Pape, université de Montréal (se trouve à l'Institut de l'Environnement).

« La face cachée du soleil » diplôme Unité Pédagogique d'Architecture n° 6 Paris.

Plan Construction : Energie et Bâtiment - décembre 1974.

Dossiers Solaires : in technique et architecture n° 300 (9-10-1974) - p. 101-121.

Maisons Solaires : in annales de l'Institut Technique du Bâtiment et des T.P. n° 324 (janvier 1975) - p. 75-97.

Expérimentation d'un prototype d'habitation économique en fonction du rayonnement solaire.

Secrétariat d'Etat à la Culture. Direction de l'Architecture R.I. Rapport de conception.

Le point sur l'énergie solaire : Laignelot-Bourlanges ENSBA - Unité Pédagogique d'Architecture n° 5 Nanterre - juin 1974.

Maisons solaires et équipements héliothermiques : Cadiegues Poger in Moniteur des T.P. et du Bâtiment.

Depuis toujours, l'homme a cherché à s'abriter des dangers extérieurs et des intempéries.

Au cours des temps, l'abri-grotte naturel est devenu hutte, puis habitation construite d'éléments végétaux et minéraux arrachés à la forêt et au sol.

Parallèlement, il se regroupe en collectivités de plus en plus importantes, créant ainsi villages et villes. Dans certaines contrées, le manque de surface de terrain et le regroupement massif de population, dans un site choisi, rendent rapidement nécessaire la construction en hauteur.

Ainsi, la France comprend-elle sur son territoire national, des métropoles régionales très denses, dont la plus importante est l'agglomération parisienne ; la densité étant très faible sur le reste des régions.

Les formes plus étudiées de l'habitat, les techniques nouvelles et l'introduction des éléments de confort ont nécessité une technicité dont, seules les entreprises spécialisées pouvaient présenter les garanties nécessaires pour la réalisation du logement des hommes.

Les origines

A la fin de la dernière guerre mondiale, nombreux sont ceux qui ont voulu, après la reconstruction de l'habitat détruit, revenir à la maison individuelle.

N'ayant pas les moyens financiers d'accéder à la propriété en faisant appel aux entreprises spécialisées du bâtiment, ils se tournent vers une construction directe par leurs propres moyens.

Rapidement, isolés puis par petits groupes, ils se heurtent aux difficultés les plus vives, face aux techniques nouvelles, en cours d'évolution, à la nécessité d'une implantation dirigée et harmonisée, à l'adoption de normes administratives strictes mais nécessaires.

Les structures

Ainsi, au niveau des villes et des villages, avec l'aide des collectivités locales, départementales, sous l'égide du gouvernement et du ministère de la Construction, se constituent des associations, sans but lucratif, administrées par les futurs autoconstructeurs, au sein desquelles se regroupent tous les membres actifs, isolés ou groupés.

L'objectif essentiel de ces associations est de mettre en place une entraide coordonnée et d'être représentatives dans le dialogue avec les administrations et les industries du bâtiment. Ces associations, plus communément désignées sous l'appellation « Les Castors », se regroupent, au niveau national, dans une confédération dont l'utilité publique est maintenant reconnue de tous.

Grâce à un fichier centralisateur, des Castors isolés, il est facile, périodiquement, de former des regroupements locaux, sous le conseil d'un permanent.

Les hommes

Issus de tous les horizons, des villes et des campagnes, et de toutes les professions,

statutairement salariés, œuvrant pendant leurs jours de congés hebdomadaires et annuels, prenant à la fois un engagement minimum de 600 heures de travail individuel, et garantissant de mener à bonne fin leurs constructions.

Obligation leur est faite de souscrire un contrat d'assurance contre les accidents personnels et pouvant survenir aux tiers. Enfin, une cotisation leur est demandée, permettant le fonctionnement et la rémunération des « permanents », chargés d'administrer, de promouvoir et d'aider les autoconstructeurs.

Les études

A chaque échelon, le premier travail en commun converge dans la recherche de terrains à bâtir, avec l'aide des collectivités locales, puis la mise en forme du plan de l'habitat et de son implantation au sol, isolés ou groupés.

L'adaptation d'une standardisation maximum, au niveau du gros-œuvre permet à chacun de personnaliser sa propre habitation. Elles visent la mise en conformité avec les normes de toute nature notamment d'isolation et vont jusqu'à l'agrément par l'administration de plans type.

Les matériaux

La documentation permet le choix des matériaux dans une gamme très étendue et l'incitation à l'utilisation de certains procédés de préfabrication légère sont soumises par l'association à chaque adhérent.

Les achats et leurs paiements sont effectués dans le cadre d'une union de documentation et d'entraide qui centralise toutes les informations concernant les rapports « qualité-prix » et règle directement le fournisseur, pour le compte de l'autoconstructeur garantissant à la fois l'acheteur et le vendeur.

L'AUTOCONSTRUCTION ASSISTÉE « LES CASTORS »

La mise en œuvre

Les associations possèdent des petits matériels, mis à la disposition de leurs adhérents, pour une durée limitée et suivant un planning réalisé en commun : malaxeurs à béton, échafaudages, petits élévateurs et engins de transports.

Une meilleure rationalisation des matériaux mis en œuvre et l'incorporation d'éléments de préfabrication légère, telles que : planchers, charpentes, toitures, ouvertures (portes et fenêtres) permettent un gain de temps et d'efforts appréciable. Plus récemment, la mise en place, avec l'aide de moniteurs spécialisés, d'éléments complets portables par 2 hommes, aboutissent à la fois à une plus grande rapidité de la construction du gros-œuvre et de sa mise à l'abri des intempéries.

L'aspect fini reste traditionnel, bien qu'apportant toutes les garanties de solidité et de vieillissement exigées par les normes françaises de construction.

Les crédits

Toutes les formes de crédits à la construction sociale existant en France sont utilisées par les Castors.

Les organismes les plus importants ont des correspondants spécialisés dans le financement de l'autoconstruction. La quote-part de main-d'œuvre représente la différence entre le prêt principal et la valeur réelle de la construction.

Les économies

L'économie réalisée pour une construction isolée est de l'ordre de 30 % ; elle atteint jusqu'à 60 %, dans le cas de constructions groupées et particulièrement standardisées.

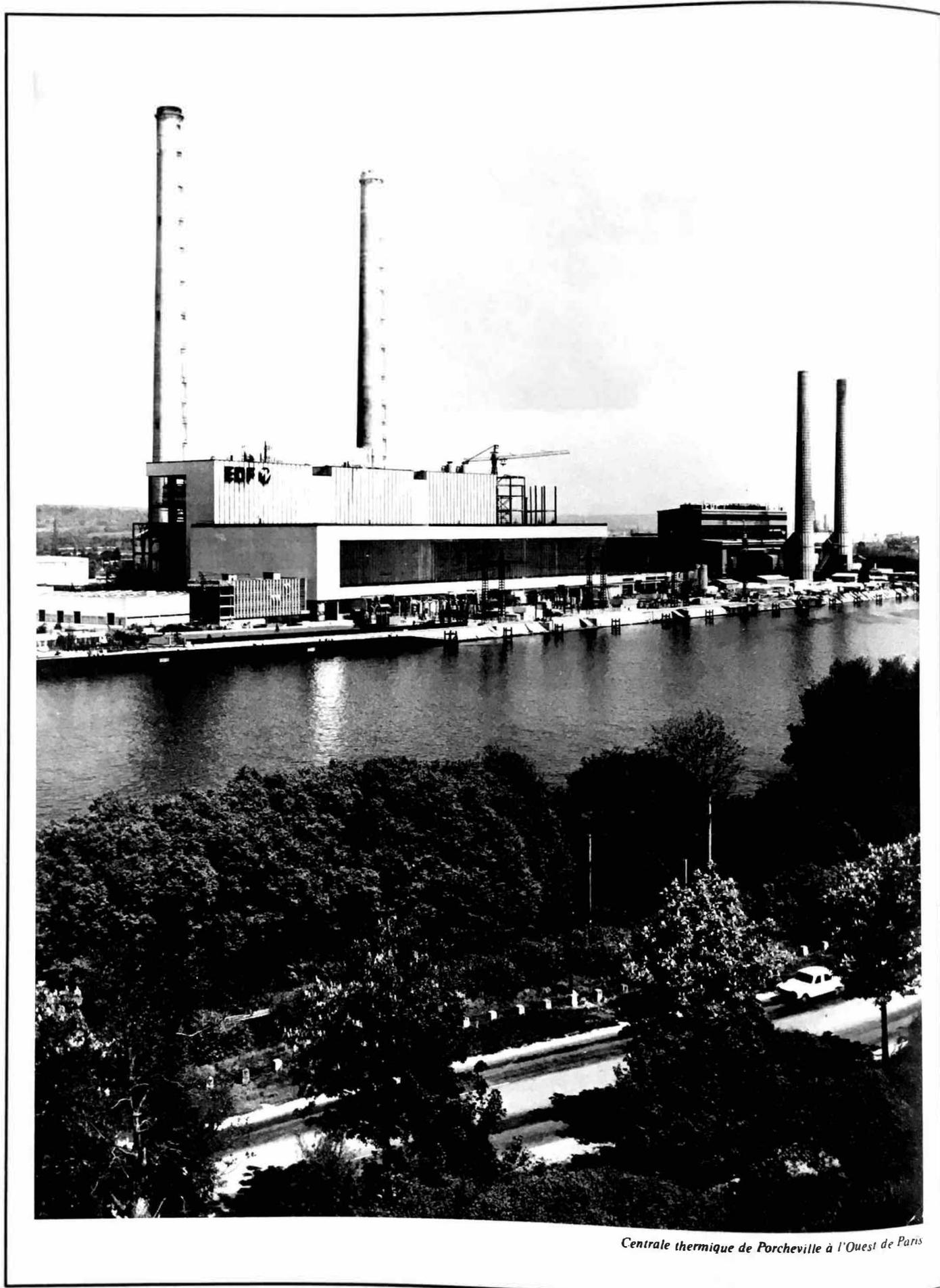
De nombreux villages Castors qui se sont construits en France depuis 25 ans, témoignent de l'intérêt suscité par cette forme originale. Bien acceptées par les collectivités locales, les associations représentent pour certains, le seul moyen d'accéder à la propriété.

C'est aussi, au niveau du pays, le moyen d'enrichir son patrimoine foncier national, en apportant aux hommes qui y participent la possibilité de vivre une expérience passionnante.

Aujourd'hui, plus de 60.000 familles, de toute provenance et condition sociale, ont réussi, par ce moyen, à devenir propriétaires de leur toit familial.

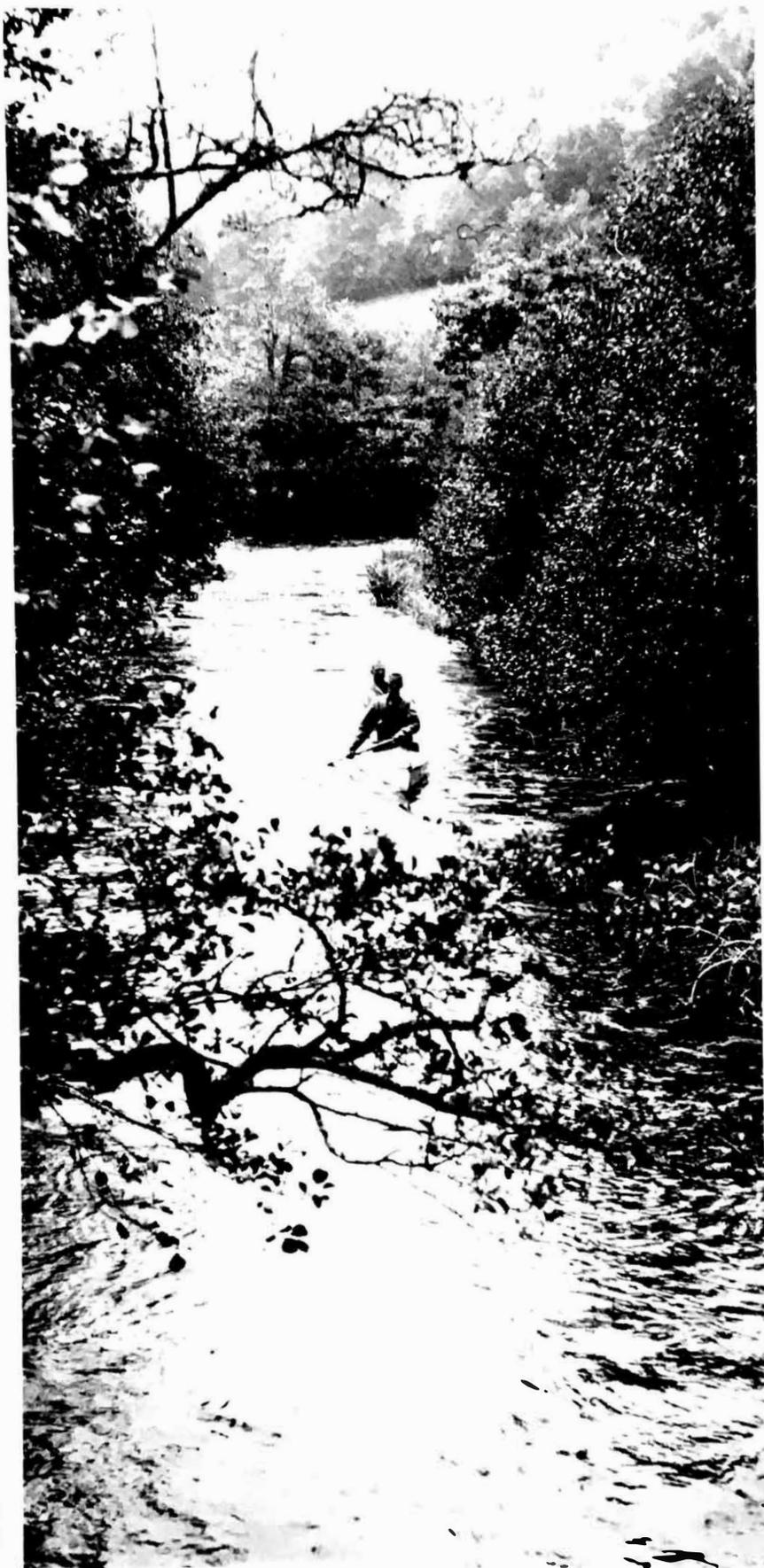


*Trois exemples
d'autoconstruction assistée :
en haut, Bouafles (Eure)
au centre, Les Mureaux (Yvelines)
en bas, Limay (Yvelines)*



Centrale thermique de Porcheville à l'Ouest de Paris

**UNE POLITIQUE
DE LA QUALITE
DE LA VIE
POUR LES
ETABLISSEMENTS
HUMAINS**



*Parc naturel
régional du Morvan
Découverte
du milieu naturel
par le canoë-kayak*

Le développement industriel, relativement tardif et lent au XIX^e siècle, les conditions assez favorables de la démographie et de la géographie ont permis à la France d'allier convenablement, jusqu'ici, la croissance et la qualité de la vie.

Mais, plus récemment, l'apparition de pollutions importantes, la croissance urbaine et le déclin de certaines régions rurales ont conduit la France, à développer et caractériser plus nettement une politique de la qualité de la vie et de l'environnement.

La création d'un ministère chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement (décret du 7 janvier 1971) une des premières institutions de ce type dans le monde, en a été une manifestation intéressante. La France la première dans le monde, a créé un ministère chargé de la qualité de la vie (juin 1974) qui, au-delà de l'environnement, entendu au sens strict, veille à concevoir et mettre en œuvre une économie qualitative et un aménagement « fin » du territoire.

Une prise de conscience et une réflexion progressive de la part des pouvoirs publics, élus et associations ont préalablement précédé cette décision. Les « 100 mesures » en 1970 avaient constitué un premier jalon de la politique française en faveur de l'environnement.

Depuis 1971 la politique en la matière a été principalement axée, dans une première phase, sur la protection du milieu naturel et sur la lutte contre les nuisances. Dans une deuxième phase, elle s'oriente vers un secteur nouveau : la qualité de la vie et elle s'attache principalement à promouvoir des conditions de vie meilleure, pour les citoyens en particulier. Sa conception territoriale participe de celle des responsables de la politique d'aménagement du territoire.

Le chapitre ci-après rappelle les orientations principales de l'action.

Protection du milieu naturel

Le milieu rural français est encore de grande qualité et convenablement préservé, tout au moins dans sa généralité. Des zones plus critiques apparaissent dans certaines régions de déclin agricole, de dissémination de l'habitat, secondaire en particulier, ou de régions littorales.

Une certaine action est engagée sur l'ensemble du territoire rural (assistance architecturale pour quelques départements, sensibilisation à des formes plus écologiques d'intervention du génie rural, abandon de formes de tourisme aux limites du « gigantisme », etc.

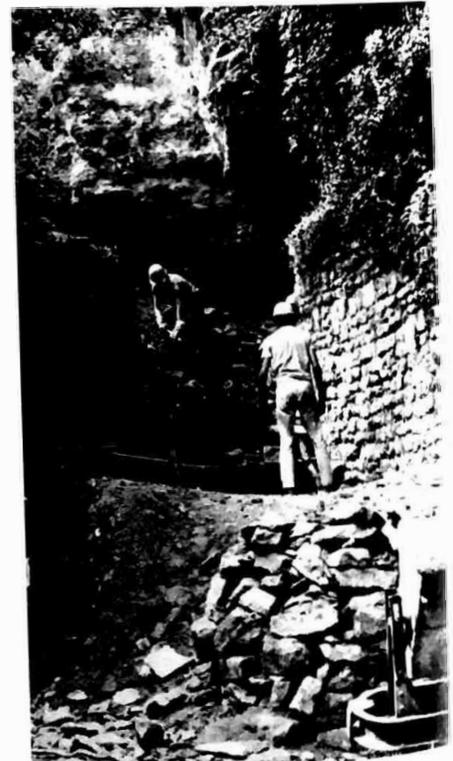
En outre, des interventions plus précises ont lieu sur des territoires bien délimités : parcs nationaux et régionaux, réserves, etc.

Enfin se développe une politique plus active d'espaces verts périurbains (zones naturelles d'équilibre près des grandes agglomérations).

■ **Les parcs nationaux** constituent des territoires exceptionnels où la nature à l'état « sauvage » est protégée des atteintes de l'urbanisation ; les zones périphériques aux parcs nationaux constituent les zones de fixation de l'urbanisation et de l'économie touristique.

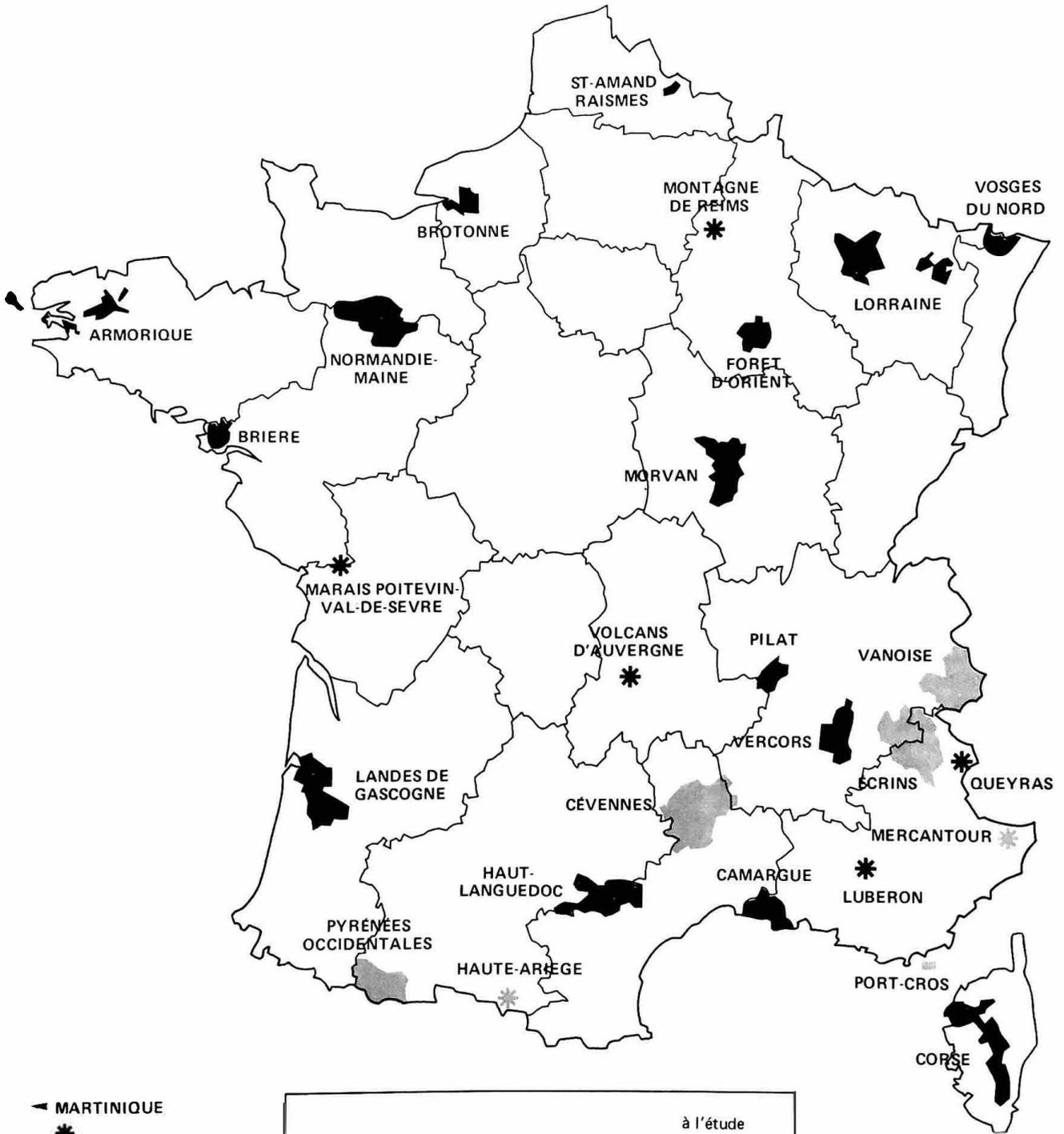
Il existe actuellement quatre parcs nationaux (le 1^{er} a été créé en 1964) :

- parc national de Port-Cros,
- parc national des Cévennes,
- parc national des Ecrins,
- parc national des Pyrénées Occidentales.



Parc naturel régional
du Luberon
chantier de restauration d'un bâtiment

PARCS NATURELS



◀ MARTINIQUE
*

	créé	à l'étude ou en cours de création
PARC NATIONAL (dont zone périphérique)		*
PARC NATUREL RÉGIONAL		*

Source : Ministère de la Qualité de la Vie-Environnement



■ **Les parcs régionaux** visent principalement à intéresser, sur des territoires dont les sites sont de qualité certaine, les populations rurales pour assurer un développement des activités en respect avec l'équilibre écologique.

Ces territoires constituent également un lieu d'animation et de détente pour les citoyens.

Il existe actuellement douze parcs régionaux et neuf en cours de création, ou à l'étude, ou en projet.

■ **Les réserves naturelles** visent essentiellement à protéger la faune et la flore en des points du territoire national qui sont fréquentés par les animaux sauvages et qui sont propices à l'épanouissement d'espèces naturelles rares.

■ **Enfin, les sites et monuments naturels** : ceux-ci constituent, au regard du paysage, des éléments d'une exceptionnelle qualité plastique pour leur caractère pittoresque, historique, légendaire, etc. et à ce titre font l'objet d'une protection contre les atteintes de l'urbanisation ou de l'aménagement rural : mesures réglementaires « d'inscription » ou de « classement ».

En outre, cette protection des sites s'opère sur les actions d'aménagements ayant pour

*En haut,
parc naturel régional
de Brotonne
exposition d'initiation
à la nature*

*à droite,
parc national
des Cévennes
habitat rural
traditionnel
en moyenne
montagne*



conséquence une dégradation du milieu (carrières, grands aménagements, etc.).

■ **Les espaces verts** que représentent les massifs forestiers, les bois et autres secteurs plantés urbains et péri-urbains constituent les éléments de régénération du milieu, indépen-

damment de l'agrément qu'ils apportent, en outre, aux citoyens.

Ils font l'objet d'une politique spécifique visant notamment à les protéger et à promouvoir leur développement en milieu urbain. A cet effet, sont notamment menées des actions d'acquisition par l'Etat et d'ouverture au public. ■

La lutte contre la pollution de l'eau et de l'air et le traitement des déchets constitue un élément prioritaire de la protection du milieu naturel contre les atteintes découlant des activités humaines.

Protection de l'eau

Les dernières années ont vu la mise en œuvre effective de la politique de l'eau décidée en particulier par la loi du 16 décembre 1964 par :

- Une importante action réglementaire, en exécution de l'inventaire national de la qualité des eaux (1969/1972) :
 - réglementation des déversements en rivières ou en mer,
 - surveillance des prélèvements d'eau souterraine,
 - obligation de la biodégradabilité des détergents,
 - réglementation des branches industrielles polluantes.

- Le développement de l'action des agences de bassin créées en 1969 et qui en sont à leur deuxième programme d'intervention maintenant (500 personnes, 500 millions de redevances redistribuées par an sous forme d'aides à l'aménagement des ressources en eau).

Les six agences financières de bassin créées en 1969 couvrent l'ensemble du territoire national et la fraction de leurs zones de compétence est la ligne de partage des eaux des grands bassins ou groupements de bassins. Elles abordent donc les problèmes de l'eau dans le cadre naturel de gestion de cette ressource qui est le bassin et qui ne coïncide pas avec les limites administratives et politiques traditionnelles.

Ces établissements publics dotés de l'autonomie financière sont gérés par un conseil d'administration composé de représentants élus des collectivités locales, de représentants des usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, distributeurs d'eau, pêcheurs, etc.) et de représentants de l'Etat.

Leur rôle est d'abord d'élaborer une politique de l'eau se traduisant en particulier par des schémas d'aménagement intégrant les aspects quantitatifs et qualitatifs de la gestion des eaux. Cette politique doit être aussi cohérente que possible avec la politique d'aménagement du territoire.

Elles sont chargées ensuite de faciliter la mise en œuvre de cette politique en participant financièrement à la réalisation des ouvrages prévus dans les schémas d'aménagement sans toutefois en assurer la maîtrise d'ouvrage. Ces dépenses sont couvertes par des redevances prélevées sur les usagers de l'eau.

Les ouvrages destinés à accroître les ressources en eau disponibles sont financés par des redevances sur les quantités d'eau prélevées. Une modulation géographique des taux de ces redevances permet de tenir compte de la plus ou moins grande responsabilité des usagers des diverses zones dans le déficit en

eau qui a rendu les ouvrages nécessaires. Aussi, la redevance peut-elle être considérée comme le prix de l'eau dans le milieu naturel. Ce prix est d'autant plus élevé que les programmes à financer sont élevés et que la ressource est rare face à la demande : la modulation géographique de ce prix constitue donc une incitation économique des usagers à rechercher les zones où le bilan ressources-besoins est le plus facile à équilibrer.

Les ouvrages destinés à la lutte contre la pollution, qu'ils soient réalisés par les collectivités locales ou par des industriels, sont subventionnés par les agences de bassin.

Les dépenses correspondantes sont couvertes par des redevances sur les quantités de pollution déversées dans le milieu naturel. Ainsi les matières en suspension, les matières organiques, la salinité, la pollution toxique sont taxées à des taux, eux aussi modulés géographiquement, en fonction de la vulnérabilité des zones dans lesquelles sont effectués les rejets et des objectifs de qualité qui leur sont assignés. Là également, cette modulation géographique des taux a un rôle d'incitation économique pour l'implantation des établissements polluants.

Toutefois, le taux actuel des redevances n'est pas à un niveau assez élevé pour que les mécanismes économiques seuls permettent l'adaptation du comportement des usagers à l'intérêt général et la mise en œuvre parallèle d'un système réglementaire reste indispensable.

Il n'en reste pas moins que l'action des agences de bassin est essentielle dans la mise en œuvre de la politique de l'eau en France et que leur création a une évolution spectaculaire pour les raisons suivantes :

- la prise en compte des problèmes de gestion de l'eau au niveau géographique du bassin permet de définir des actions cohérentes,
- la concertation avec les usagers et les collectivités locales qui au sein du conseil d'administration répartissent les crédits et votent les redevances est un facteur psychologique essentiel,
- la qualité du personnel spécialisé de ces agences a permis d'apporter aux usagers des conseils techniques qui, ajoutés aux moyens financiers, leur permettent de respecter la réglementation.

Les six agences de bassin occupent en 1976 550 personnes et ont un budget de 750 millions de francs.

- Le lancement des opérations « rivières propres » (plus de quinze opérations lancées depuis 1970).

- Et une action internationale vigoureuse :
 - contribution française au programme d'environnement des Neuf (adopté en juillet 1973),
 - participation à de nombreuses conférences internationales ayant conduit à des accords protégeant les mers (Londres, Oslo, Paris, etc.) et à l'élaboration d'une Charte protégeant les fleuves internationaux (Strasbourg),
 - animation des Commissions internationales

Lutte contre les nuisances



*Ci-contre,
une politique de réhabilitation
des rivières est actuellement en cours.
Ici la petite rivière du SCORFF
en Bretagne
où les pouvoirs publics,
les scientifiques
et les habitants
collaborent pour la sauvegarde des saumons
Pêche électrique pour un chantier de marquage*

*en bas,
station d'épuration
des eaux usées
dans l'ouest de la France*

protégeant les fleuves et plans d'eau frontalières ou internationaux.

■ Le résultat

La pollution déversée dans les cours d'eau n'augmente pas malgré le développement de l'industrialisation et de l'urbanisation : elle sera réduite aux 2/3 de son niveau de 1970 à l'issue du VII^e Plan en 1980.

Par ailleurs, les zones de France où se posait un problème grave d'approvisionnement en eau sont actuellement satisfaites (exemple : Lille, Paris, Metz, etc.).

Des politiques cohérentes de gestion de la ressource en eau associant quantité et qualité, eaux superficielles et eaux profondes sont mises en œuvre ainsi qu'un effort croissant de lutte contre les pollutions accidentelles.

Protection de la mer

La politique de protection de la mer est en cours d'élaboration et de mise en œuvre depuis ces dernières années par une :

■ Action réglementaire importante :

- élaboration d'un ensemble de mesures constituant la politique gouvernementale,
- décret réglementant les rejets en mer à partir de la côte (printemps 1973),
- loi et décret réglementant les immersions,
- loi relative à la protection contre la pollution des forages en mer.

■ Une action économique et sur le terrain :

- développement de l'action des agences de bassin (cf. ci-dessus),
- lancement des opérations « rivages propres » (plus de dix opérations depuis un an et demi) 2.500 km de côtes auront été touchés par cette opération en 1980,

- développement des services et moyens de contrôle.

■ Et une action internationale

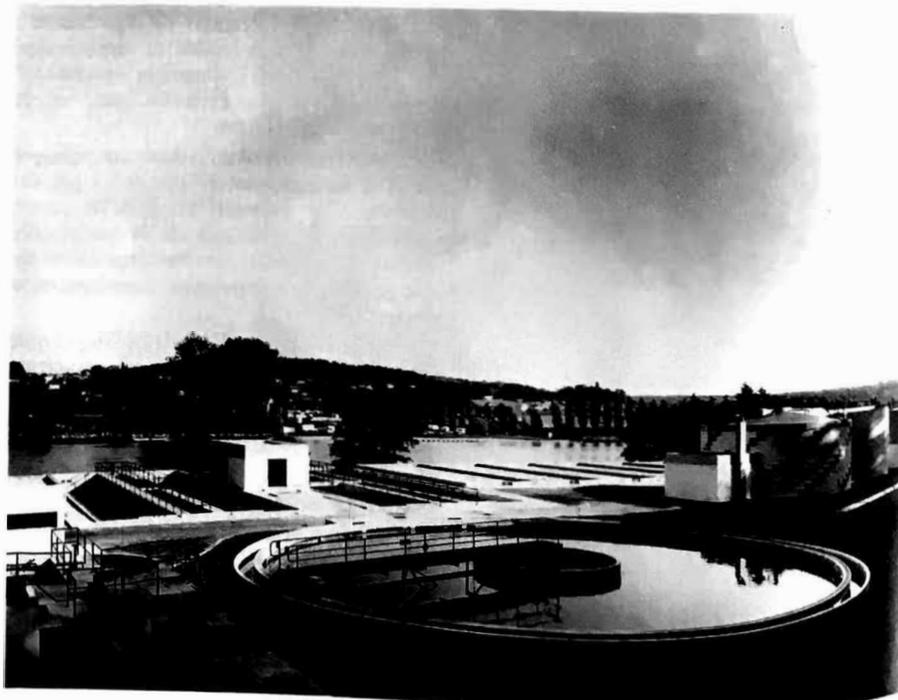
- La protection de la mer requiert plus que tout autre une énergique action internationale. Celle-ci a été menée au travers de multiples conférences (Oslo, Londres et surtout Paris où a été élaborée la Convention internationale sur les rejets telluriques). Une place toute particulière est accordée à la Méditerranée où les 18 Etats s'efforcent de mettre sur pied une intéressante concertation qui au-delà de la mer intéresse l'aménagement de l'arrière pays.

Protection de l'air

Les dernières années ont vu la mise en place des moyens chargés de mettre au point la politique de lutte contre la pollution atmosphérique et contrôler son application.

■ Action réglementaire.

- réglementation des branches industrielles polluantes (une dizaine de branches) : cette « politique de branche » n'est qu'une forme particulière, pour les branches industrielles les plus polluantes, de la politique de lutte contre les pollutions, menée en application d'une loi qui remonte à décembre 1917.



relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et qui vient d'être entièrement modernisée de manière à permettre un renforcement considérable de l'action du gouvernement dans sa politique de lutte contre les pollutions.

- obligations imposées aux chauffeurs importants (livret).

- réduction de la pollution atmosphérique emise par les véhicules (réglementation de 1972).

- mise en place de la coordination interministérielle dans le domaine de l'air.

- création de deux nouvelles zones de protection spéciale contre la pollution atmosphérique à Lille et Lyon (arrêtés du 26 février 1974 - Journal Officiel du 6 mars 1974).

- décret simplifiant considérablement les conditions d'application des lois sur la pollution atmosphérique (loi de 1948, loi de 1961) et permettant de fixer par arrêtés des prescriptions techniques et d'intervenir sur les sources de pollution en cas d'alerte.

- arrêté du 13 février 1974 rend plus précises et sévères les conditions de réception des véhicules équipés de moteurs diesels en ce qui concerne les émissions de fumées noires.

- arrêté du 14 août 1974 limitant la teneur en soufre des fuels domestiques à 0,55 %.

- création de 37 brigades de contrôle automobile équipées d'analyseurs de gaz (CO et CO₂) et d'opacimètres pour les fumées.



EDF - Michel Brigaud

Appareil de mesure continue de l'acidité forte de l'air

de situation critique de pollution atmosphérique (exemple : Fos, centrales thermiques...).

- mise en place et développement de réseaux de mesures (exemple : Rouen, Fos, bientôt Paris...) et projet de création d'un réseau national d'observation et de surveillance.

■ **Résultat de l'action**

- diminution ou stabilisation de la pollution atmosphérique dans les centres principaux et réduction de 50 % des poussières rejetées dans l'atmosphère espérée pour 1980. Stabilisation pour les autres rejets.

Lutte contre le bruit

Le bruit constitue une source de nuisance très pernicieuse car elle se présente sous les formes les plus diverses. Différentes actions contre le bruit ont pu être menées avec succès :

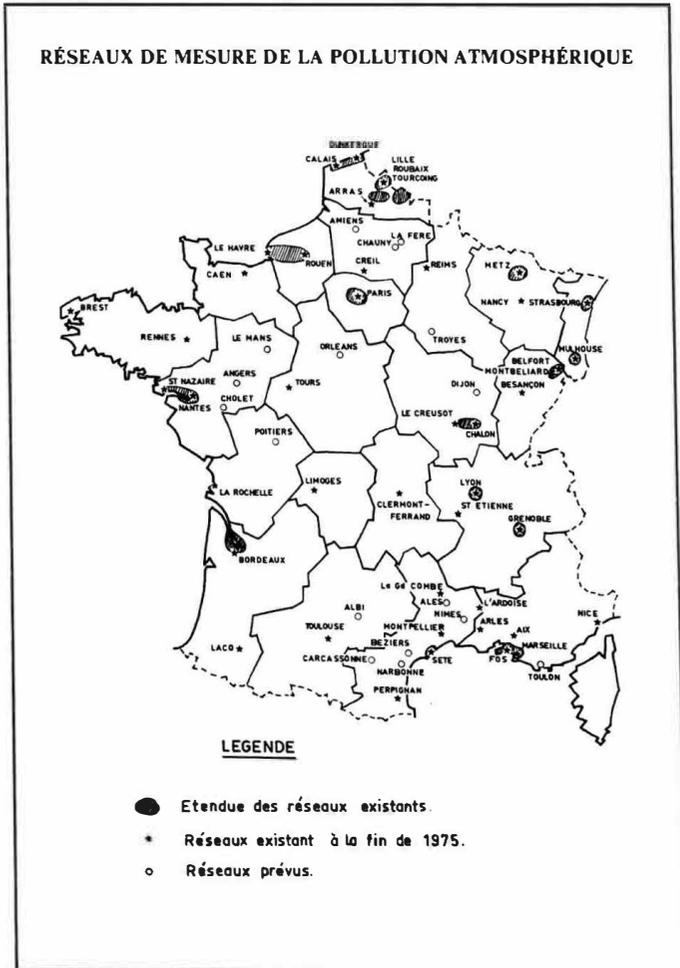
■ **Action réglementaire**

□ *de prévention*

- arrêté du 13 avril 1972 relatif aux bruits émis par les véhicules automobiles,
- application des recommandations de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile sur le bruit des avions.

■ **Action sur le terrain**

- suppression ou amélioration des « points noirs » de pollution atmosphérique en France,
- contrôles sur le terrain (chaufferies, etc.),
- les contraintes imposées aux sources de pollution sont telles que des centres industriels importants peuvent se créer sans causer



- arrêtés d'application du décret du 16 avril 1969 sur le bruit des engins de chantier,
- instructions pour l'application de la loi du 19 décembre 1917 en ce qui concerne le bruit des établissements industriels classés.

□ de protection

- directive d'aménagement du territoire relative à la construction dans les zones bruyantes autour des aéroports,
- contrôles d'application de l'arrêté du 14 juin 1969 sur l'insonorisation des logements.

■ Action économique

- aéroports : taxe aéroportuaire et modalités d'aide pour les riverains d'Orly et de Roissy,
- logements : label confort acoustique assorti de prêts supplémentaires. Incitation financière pour les propriétaires et locataires de logement qui souhaitent faire procéder à une mesure de l'insonorisation de leur logement.

■ Action internationale : elle se développe essentiellement dans deux directions :

- échanges scientifiques et techniques,
- harmonisation des réglementations nationales susceptibles d'apporter des distorsions de concurrence.

■ Résultats de l'action

Le bilan des dernières années écoulées est encourageant mais l'ensemble des actions citées est encore trop restreint pour qu'il puisse être parlé de politique de lutte intensive contre le bruit.

Il est prévu un renforcement de l'action réglementaire (à l'encontre des bruits automobiles, des appareils domestiques, augmentation de l'isolation acoustique des logements) et une meilleure prise en compte des problèmes de bruit dans la localisation et l'aménagement des équipements collectifs (routes et autoroutes notamment).

Lutte contre les déchets

L'action engagée à l'encontre des déchets ne se limite pas à mieux organiser leur collecte et leur élimination. Elle touche aussi les domaines de la récupération et la lutte contre le gaspillage. Dans la conjoncture actuelle, elle prend donc un relief particulier.

■ Action réglementaire

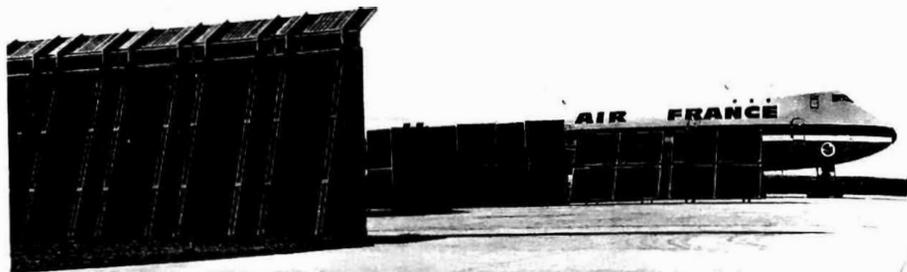
Il faut citer essentiellement l'adoption d'une loi dont les principales dispositions prévoient :

- obligation aux collectivités locales d'organiser la collecte et la destruction des ordures ménagères,
- obligation pour les industries d'éliminer leurs déchets selon des techniques agréées ou de les remettre à des éliminateurs agréés,
- le cas échéant, les fabricants de produits constituant des déchets dangereux ou encombrants après usage seront tenus de prendre en charge l'élimination de ces déchets,
- limitation d'emploi de ressources naturelles

susceptibles d'être remplacées par des matériaux récupérés.

Sont réglementés par ailleurs :

- les dépôts de ferrailles et de carcasses de voitures,
- les décharges contrôlées (qui remplacent peu à peu les décharges dites « sauvages »).



*Lutte contre le bruit des avions au sol
écran anti-bruit
sur un aéroport français*

■ Action économique

Mise en place :

- des réseaux de collecte des épaves de voitures, des centres de traitement des déchets industriels et des opérations pilotes de collectes sélectives et de réutilisation de matériaux.

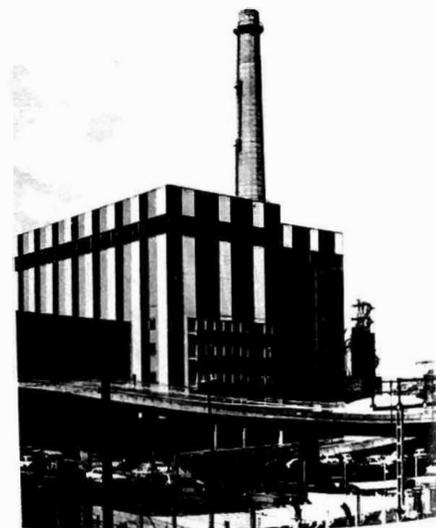
*
* *

La première phase de la politique française en faveur de l'environnement a donc visé à réparer les conséquences négatives du développement économique depuis le XIX^e siècle concernant l'ensemble des établissements humains ou, du moins, de mettre en place un ensemble de dispositifs devant permettre un développement de la prévention des atteintes du milieu. Les moyens ont été divers : réglementation, incitation, contrôle voire répression, « contrats de branche » passés entre l'Etat et les principales branches polluantes, telles que l'industrie des pâtes à papier, les sucreries, etc.

La seconde phase, annoncée plus clairement depuis la création du ministère de la Qualité de la Vie, fait apparaître un type de préoccupation nouveau relevant d'un domaine complexe. L'objectif visé est d'apporter au cadre de vie des Français les éléments nécessaires pour assurer un meilleur épanouissement des individus et des collectivités. La stratégie, dans ce domaine, repose sur une politique

qualitative d'aménagement du territoire et une plus grande prise en compte des aspects de la qualité de la vie dans les programmes économiques et sociaux.

Cette politique recherche un meilleur aménagement de l'espace, veut intégrer la lutte contre le gaspillage et prendre en considéra-



*Usine d'incinération
d'Ivry-sur-Seine
vue par
côté rampe de*

tion une meilleure utilisation du temps. régionalisation, les politiques en faveur d'agglomérations ou des urbanisations (villes nouvelles, villes moyennes, petites villes, zones industrielles, zones minières) ou grandes sections géographiques telles que littoral, montagne, constituent un ensemble coordonné d'actions en faveur de la qualité de la vie.

La seconde phase, annoncée en 1974, se traduit par des actions expérimentales en faveur de la promotion de l'amélioration des conditions de vie et de la qualité des espaces libres collectifs dans les agglomérations urbaines et rurales en vue de dégager une stratégie nationale des établissements humains.

A cet effet, le ministère de la Qualité de la Vie poursuit, avec les autres ministères, la promotion de la qualité de la vie grâce à des politiques spécifiques d'aménagement du territoire. Cette action comporte le développement régional et s'inscrit donc dans la politique de décentralisation pour mieux utiliser les ressources humaines et naturelles du territoire.

Il s'agit des villes moyennes, des villes nouvelles, des petites villes et de leur arrière pays dont le développement doit contrebalancer l'évasion rurale et la concentration des grandes métropoles et surtout celle de la région parisienne.

Le ministère de la Qualité de la Vie compte y développer une action à caractère global portant notamment sur les trois secteurs de préoccupation : environnement, jeunesse et sports, et tourisme. Définie en liaison avec les autres ministères concernés, elle se traduira par une aide à caractère indicatif auprès des responsables locaux :

- soit pour effectuer des diagnostics concernant la qualité de la vie et suggérer les remèdes,
- soit pour établir les éléments concernant la qualité de la vie et les intégrer dans les documents de planification et d'urbanisme,
- soit pour assurer le montage d'opérations exemplaires pour la prise en compte des aspects de la qualité de la vie.

A cette occasion, les responsables locaux pourront définir des « Chartes locales de la qualité de la vie » et des actions globales sur la qualité des divers établissements humains pourront également être menées.

Les préoccupations concerneront :

- la promotion des espaces aménagés,
- lieux de rencontres et d'activités,
- aires de détente et de repos,
- abords et espaces d'accompagnement,
- liaisons publiques,
- la protection et l'ouverture des espaces verts au public,
- la protection du paysage et les arrangements paysagers,
- les mesures d'accompagnement d'un équipement,
- la protection et la mise en valeur des sites naturels ainsi que des monuments et ensembles urbains,
- la lutte contre le bruit dans les villes et les lieux de travail,
- le traitement des déchets,
- la pollution de l'air et de l'eau,
- l'animation socio-culturelle,
- les loisirs et l'utilisation du temps libre,
- la lutte contre le gaspillage,
- l'information des collectivités et la pédagogie en matière de qualité de la vie.

Cette réflexion et ces actions nouvelles conduisent le ministère de la Qualité de la Vie à s'intéresser à des établissements humains d'échelle plus petite et à dominante fonctionnelle que sont :

- les zones d'habitations nouvelles, anciennes, dégradées,
- les zones industrielles,

Promotion de la qualité de la vie dans les milieux urbanisés



*Le Vaudreuil
centre éducatif
et culturel*

- les zones d'activités et de loisirs en milieu naturel,
 - les centres anciens
- mais aussi à des politiques d'aménagement du territoire concernant des ensembles géographiques importants qui sont la montagne et le littoral où des problèmes particuliers se posent.

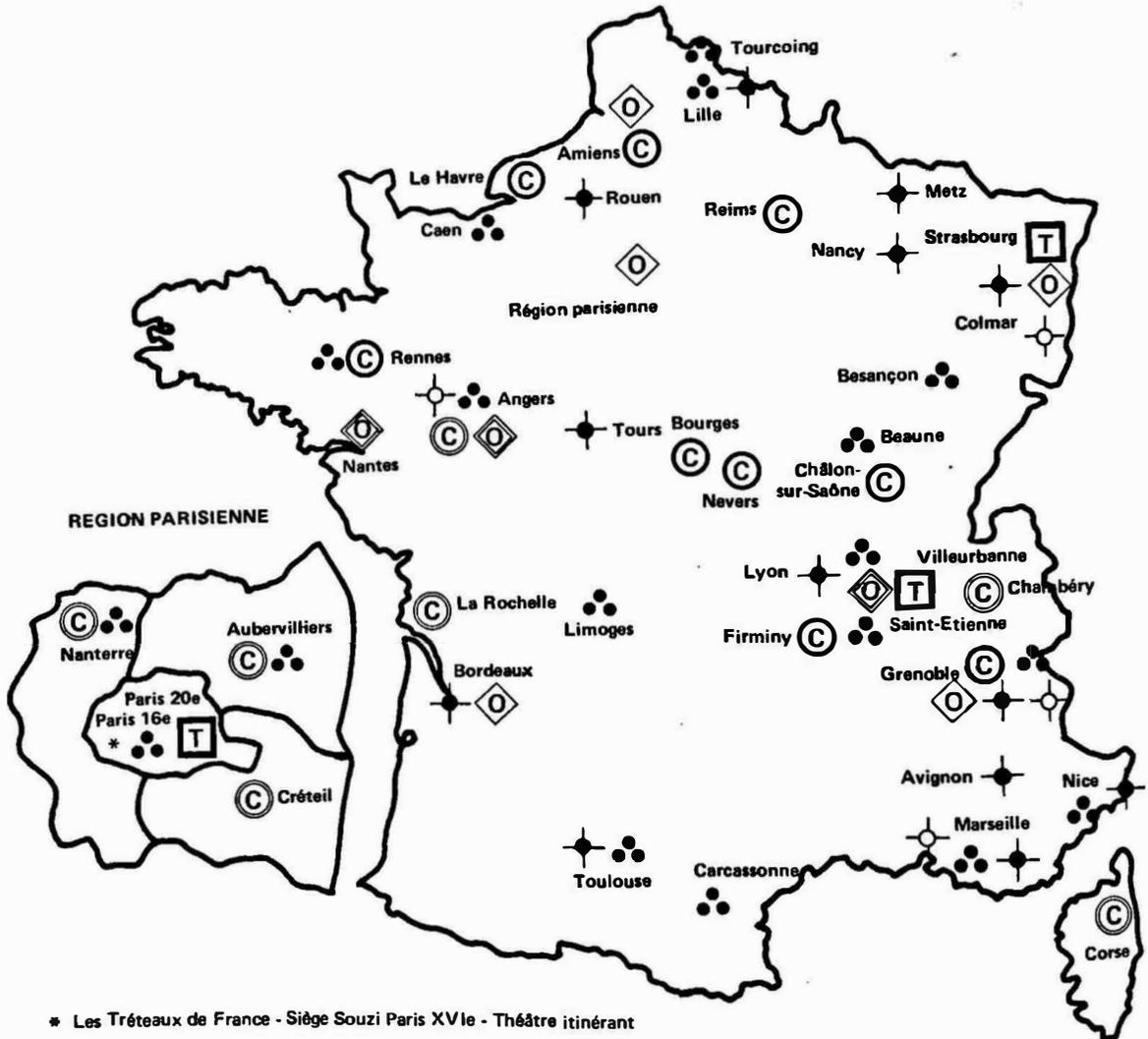
En conclusion, l'action menée par la France pour la qualité des établissements humains se traduit par un effort soutenu pour protéger le milieu naturel et lutter contre les nuisances.

Ce dispositif se complète aujourd'hui par une action d'un style nouveau visant à promou-

voir de meilleurs conditions de vie pour le citadin.

Cette action nouvelle constitue un élément essentiel de la transformation de la société française ; elle s'inspire du souci d'adapter aux besoins des Français et des populations concernées les établissements humains.

IMPLANTATION DES ÉTABLISSEMENTS DE LA DÉCENTRALISATION DÉBUT 1972



- | | | | |
|-----|--|---|--|
| Ⓢ | Maisons de la Culture | ★ | Décentralisation lyrique et chorégraphique |
| Ⓢ | Maisons de la Culture (en préfiguration) | ◇ | Orchestres régionaux |
| ••• | Décentralisation dramatique | ◇ | Orchestres régionaux (en projet) |
| Ⓣ | Théâtres nationaux | | |

**LA COOPERATION
DE LA FRANCE
AVEC LES DIVERS
PAYS
DANS LE
DOMAINE
DE L'HABITAT**



*Une réalisation
de la technique française
à Barcelone
(Espagne)*



Une réalisation
de la technique française :
immeubles tours à Milan
(Italie)

Dans le cadre des relations bilatérales de coopération qu'elle peut avoir avec l'étranger, la France poursuit deux types d'action dans le domaine de l'habitat.

L'une avec les pays industrialisés qui porte principalement sur l'échange d'informations, de techniques et experts et, le cas échéant, sur des recherches ou travaux menés en commun.

L'autre avec les pays en voie de développement auxquels la France apporte son soutien dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération.

Bien entendu, des relations de type plus commercial sont entretenues avec tous ces pays. Elles comportent fréquemment des aspects de coopération, particulièrement sur le transfert de connaissances et techniques.

COOPERATION AVEC LES PAYS DEVELOPPES

Il est mal aisé de faire un bilan exhaustif des actions françaises avec ces pays car elles sont nombreuses et variées. Elles sont souvent le fait des relations commerciales d'entreprises ou sociétés privées spécialisées dans l'une des branches relatives au domaine de l'habitat. Elles peuvent porter aussi bien sur des prestations réelles que sur le transfert de techniques particulières sous licences. Elles peuvent être également le fait de relations directes entre administrations, collectivités locales, sociétés d'études ou organismes professionnels dont les buts ont trait à l'information réciproque ou à la recherche, par échange de documentation, voyages d'études, etc.

La France tout en ayant très largement conscience des spécificités des différentes politiques nationales d'établissements humains et d'habitat qui s'exercent dans des régions très contrastées de rythme de croissance, de population, d'économie et de géographie variées, s'efforce d'aider les Etats qui le demandent en leur apportant les enseignements qu'elle peut tirer soit de son expérience propre, soit des organismes qui, de France, rayonnent dans le monde par le travail qui est le leur.

Des missions d'aménagement du territoire et d'urbanisme sont nombreuses chaque année et les services administratifs ou centres de recherche spécialisés de France reçoivent bon nombre de visites.

Il en est de même dans les domaines de l'environnement par exemple pour la qualité des eaux ou les technologies nouvelles (construction industrialisée, énergie solaire notamment).

Le texte suivant se rapporte au domaine de l'habitat entendu au sens strict.

Ce type de coopération peut également prendre une forme plus officielle à la suite de la signature d'accords de coopération entre la France et les pays intéressés.

On peut évoquer à cet égard, les actions de coopération avec les pays de l'Est et notamment avec la Hongrie, la Pologne, l'URSS, etc., mais aussi avec d'autres pays comme le Canada, l'Espagne, la Finlande, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la Yougoslavie, etc.

D'une manière générale, on peut considérer que ces échanges deviennent une telle nécessité qu'ils tendent à faire partie intégrante de l'environnement habituel des professionnels de l'habitat, et ne peuvent dans les années à venir que s'amplifier.

Il est en conséquence difficile de chiffrer le montant des dépenses consacrées à la coopération avec les pays développés dans le domaine de l'habitat.

COOPERATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Comme pour la coopération avec les pays développés, il n'est pas aisé de définir la politique technique particulière de la France à l'égard des problèmes d'habitat dans le cadre des accords de coopération bilatérale qu'elle a conclue avec les pays en voie de développement.

En effet, les besoins de ces pays sont variés et propres à chacun. Les actions

sont en conséquence fort diverses. On peut cependant classer ces actions en sept secteurs de coopération :

- Experts mis à disposition d'administration d'Etat.
- Formation de professionnels.
- Missions de conseil et diagnostic de courte durée.
- Constitution et fonctionnement de sociétés immobilières.
- Missions d'urbanisme et création d'opérations concertées.
- Recherche sur les matériaux.
- Industries du bâtiment.

Experts mis à disposition d'administration d'Etat

La mise à disposition d'experts a essentiellement comme objectif d'aider les administrations intéressées : à la définition de politique d'habitat, parfois à la gestion d'un service d'urbanisme et de l'habitat lorsque le pays concerné ne dispose pas encore de techniciens formés, à l'étude de lotissement et de la planification spatiale pour l'accueil de l'habitat nouveau, enfin à des mesures de contrôle de la construction.

Des actions de formation ou de recyclage sont poursuivies en faveur des experts, notamment par le Bureau des liaisons des agents de coopération technique, par le Centre de perfectionnement pour le développement et la coopération économique et technique ainsi que par le Secrétariat des missions d'urbanisme et d'habitat avec l'appui des Centres inter-régionaux de formation professionnelle du ministère de l'Equipement.

Formation professionnelle

Pour permettre la prise en charge directe des services par des professionnels nationaux ou pour développer leur niveau de connaissance, il est organisé, d'une part, des stages en France de courte ou longue durée par l'intermédiaire du Centre international des étudiants et stagiaires ou de l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique en liaison avec le Service de coopération technique du ministère de l'Équipement ou du Secrétariat des missions d'urbanisme et d'habitat (SMUH), et d'autre part dans les pays concernés (exemple : Centre de formation de techniques urbaines au Zaïre, organisé avec le concours du SMUH).

La formation de techniciens locaux est également assurée au niveau scolaire technique après brevet pour la formation d'adjoints techniques ou après baccalauréat pour la formation de techniciens supérieurs ou ingénieurs. On peut citer à cet égard les écoles des travaux publics et de génie civil. Etablissements Nationaux mis en place et encore souvent gérés avec le concours de la coopération technique française.

Il en est ainsi en Algérie, Burundi, Cameroun, Côte-d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Laos, Madagascar, Mali, Maroc, Sénégal, Tchad, Tunisie, Zaïre, totalisant près de 32 établissements sans compter les quatre écoles de formation d'architectes (Algérie, Sénégal, Tunisie et Vietnam).

Pour compléter les actions en matière de formation, certains services français apportent leurs concours auprès des pays concernés en matière de documentation ou de diffusion et d'information par des revues spécialisées (on peut signaler à cet effet le SMUH).

Missions de conseil et diagnostic de courte durée

De nombreux pays demandent à la France : soit une aide dans le domaine de l'habitat qui nécessite des missions de reconnaissance de courte durée, soit directement des missions de conseil limitées à des objectifs définis. Au fur et à mesure que les pays prennent leur individualité propre, la coopération française tend à développer ce type de mission d'expertises de courte durée en remplacement des missions longue durée d'experts mis à la disposition d'administration d'Etat. Pour ces missions, la coopération française fait appel à des experts de divers horizons, mais n'a pas



*En haut,
une réalisation
de la technique française :
un chantier de collectifs
en Hollande*

*à droite,
une réalisation
de la technique française :
un immeuble collectif
en Allemagne Fédérale*

*en bas,
une réalisation
de la technique française :
des immeubles tours
à Thamesmead
(Londres)*



institutionnalisés un système d'évaluation technique des résultats qui permettrait de rendre plus efficaces ces missions isolées lorsqu'elles sont programmées dans un contexte plus global.

Constitution et fonctionnement de sociétés immobilières

Pour permettre le développement d'un habitat économique, de nombreuses sociétés immobilières ou de crédit ont été constituées avec l'aide principale de la Caisse centrale de coopération économique. Cet organisme français assure essentiellement un rôle d'organisme de prêts et de conseiller technique auprès de ces différentes sociétés. Cette assistance technique est souvent mise en œuvre avec le concours de la Société centrale d'équipement du territoire (SCET-INTERNATIONAL). Les prêts en faveur de la seule construction de logements économiques se sont élevés ainsi pour les années 1970/1971 à près de 440 millions de francs. Les dons pour la même période se sont élevés à près de 50 millions de francs. Ces mesures ont touché environ 17 sociétés.

D'autres prêts spéciaux sont également consentis pour les opérations d'infrastructure urbaine ou équipements publics liés à des programmes de logements.

Missions d'urbanisme et opérations concertées

Plutôt que de disperser ses efforts dans les services administratifs nationaux, la coopération française s'efforce chaque fois que cela est possible d'engager des actions dont les objectifs sont parfaitement définis. Ainsi des opérations concertées peuvent se développer à l'aide d'équipes opérationnelles de techniciens dotées de moyens logistiques nécessaires ; peuvent être évoqués à cet égard :

1 - Les équipes opérationnelles comportant des spécialistes de l'urbanisme et de l'habitat gérées de façon autonome et auxquelles il appartient tant de mettre en place les plans directeurs que les opérations préalables à la construction. C'est ainsi que sont actuellement constitués le bureau d'études d'aménagement et d'urbanisme à Kinshasa et la mission d'aménagement du territoire à l'île Maurice. La coopération française s'intéresse à cette forme d'action pour son efficacité et tente d'en promouvoir de nouvelles.

2 - La lutte contre les installations spontanées anarchiques résultant notamment de créations urbaines telles que les villes nouvelles à site obligé : ville d'Arlit (Niger), de Jacob (Congo), de San Pedro (Côte-d'Ivoire), de Fria (Guinée), etc.

3 - Quelques essais d'organisation de l'espace à partir d'une coordination des infrastructures (eau - assainissement - expériences poursuivies par la BIRD dans les opérations parcelles assainies (Dakar, Kinshasa...).



Une réalisation de la technique française : moule pour plancher à Dublin

Recherche sur les matériaux

Des recherches variées, tant sur les matériaux locaux ou importés que sur les techniques de mise en œuvre sont effectuées dans les nombreux laboratoires des travaux publics que la coopération française a aidé à créer et à fonctionner avec l'assistance technique du Centre d'Etudes du Bâtiment et Travaux Publics. Ainsi de très nombreuses expériences de tests concernant les matériaux locaux ont été réalisées en particulier sur l'emploi des terres stabilisées. Les connaissances accumulées en ce domaine devraient permettre d'accélérer le processus de la recherche. Ces laboratoires consacrent également une part de leur activité dans des recherches ou contrôles liés à des opérations en cours d'exécution.

Les principaux laboratoires bénéficiant de cette assistance sont ceux d'Algérie, Cameroun, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Maroc, Mauritanie, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, République Centre Afrique, Sénégal, Tunisie, Zaïre.

Industries du bâtiment

L'aide française à l'industrie du bâtiment tend à se développer occasionnellement sous diverses formes :

- prêts ou mise à disposition d'experts dans le cadre de programme précis de création de moyens de production : briquetteries, cimenteries ou unités de préfabrication, etc.,
- assistance technique et coopération économique.

- réalisation d'opération de construction par des entreprises françaises.

La multiplicité des actions en faveur de l'habitat est l'une des caractéristiques de la politique engagée par la coopération française. C'est ainsi par exemple qu'en 1970 et 1971, le concours apporté par la France aux pays en voie de développement en matière de coopération technique pour l'habitat s'est élevé à plus d'un milliard de francs (1). Si la coopération française tend à réduire la dispersion de ses efforts pour permettre aux actions d'avoir un meilleur impact, il apparaît néanmoins qu'une meilleure coordination entre les actions bilatérales, multilatérales, d'origine publique ou privée s'avère indispensable pour améliorer tant l'efficacité globale des aides que celle propre à la coopération française.

(1) Chiffres communiqués au Centre d'Habitat, de la Construction et de la planification de l'O.N.U. lors des travaux préparatoires de la 8^e session plénière du Comité - 15/26 octobre 1973.

APPENDICE

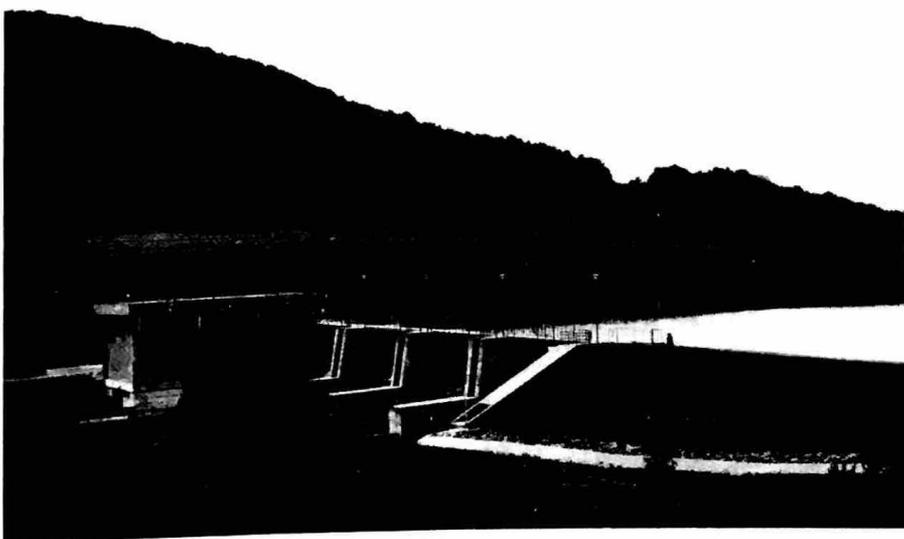
OPERATIONS PILOTES

Le gouvernement français propose, dans les domaines auxquels Habitat - Conférence des Nations-Unies s'intéresse, la sélection des opérations pilotes suivantes pour lesquelles des fiches d'identification sommaires ont été établies :

- 1 - une agence de bassin : Rhin-Meuse, l'une des six agences régionales qui veillent à la protection des eaux et à la gestion des ressources en eau ;
- 2 - la reconquête d'un lac : le lac d'Annecy ;
- 3 - des études d'aménagement urbain : Besançon, Manosque, Rennes, Rouen, Strasbourg ;
- 4 - des villes moyennes : Blois, Redon, Vesoul ;
- 5 - des villes nouvelles et des zones d'extension : villes nouvelles de la région parisienne, Fos-sur-Mer, le Vaudreuil, Fontenay-sous-Bois, le Val d'Yerres ;
- 6 - le traitement des résidus urbains et des eaux usées dans une grande agglomération : la région parisienne ;
- 7 - un parc naturel régional : la Forêt d'Orient (Aube) ;
- 8 - des secteurs d'aménagement rural et expérimentation d'assistance architecturale : Ardèche (P.A.R. des Boutières), Ille-et-Vilaine (Vitré), Lot ;
- 9 - des centres de recherche et des laboratoires : Institut géographique national, Centre de recherche d'urbanisme, Centre de prospective et de traitement des eaux (Sophia Antipolis), Centre géoscientifique d'Orléans ;
- 10 - les laboratoires et les réalisations héliotechniques en France.



Barrage d'Arnaville sur le Rupt de Made (Meurthe-et-Moselle) pour l'alimentation en eau de la ville de Metz



CIDHEC

L'AGENCE FINANCIERE DE BASSIN RHIN-MEUSE

(Région Lorraine)

Lieu dit « Le Longeau »
Rozerieulles - BP 36
57160 Moulins-les-Metz
Tél. : (15-87) 60-36-78

Le contexte juridique, administratif et économique des problèmes de l'eau en France a été profondément modifié avec la mise en place des organismes de bassin issus de la « loi de l'eau » du 16 décembre 1964.

Ces organismes, qui regroupent dans les six grands bassins hydrographiques français (Adour/Garonne) (Loire/Bretagne) (Rhin/Meuse) (Artois/Picardie) (Rhône/Méditerranée/Corse) (Seine/Normandie) tous les utilisateurs de l'eau, sont chargés de contribuer à une gestion rationnelle de cet élément vital. Celle-ci prend appui sur la très large concertation qui se développe dans le Comité de Bassin et son « Exécutif », l'Agence de Bassin, grâce aux fonds collectés qui alimentent la « Mutuelle des usagers ».

La tutelle des six Agences est rattachée au ministère de la Qualité de la Vie (Secrétariat d'Etat à l'Environnement).

Le bassin Rhin/Meuse est constitué de trois unités hydrographiques parallèles : le Rhin, la Moselle et la Meuse ; 8 % de la population française sur 6 % du territoire, huit départements de trois régions sont concernés en totalité ou en partie. Seul bassin à ne pas s'ouvrir sur la mer, les problèmes de l'eau y revêtent un caractère international très marqué, qui l'a fait choisir de préférence aux 5 autres. Les problèmes spécifiques sont ceux des rejets de pollution saline par l'industrie de la potasse et des soudières et des rejets de toxiques par de nombreuses industries. 4.500.000.000 m³ d'eau sont utilisés chaque année, dont la moitié par des centrales thermiques.

Des priorités :

En Alsace

- protéger la nappe du Rhin contre la pollution et notamment la pollution saline car elle satisfait près de 80 % des besoins en eau.

En Lorraine

- réduire la teneur en sel de la Moselle et augmenter son débit d'étiage pour alimenter l'ensemble de la Métropole lorraine ;
- exploiter rationnellement la nappe des grès vosgiens et amener de l'eau lointaine pour satisfaire les besoins du bassin houiller ;
- améliorer la qualité de la Meuse à l'aval de Sedan pour pouvoir utiliser son eau.

Les interventions de l'Agence de bassin Rhin-Meuse :

Depuis 1968, la progression de la pollution a été arrêtée, malgré l'augmentation de la population et des activités industrielles. Trois grands transferts d'eau, rendus nécessaires par la pollution, ont pu être effectués au profit de Metz, Nancy et Pont-à-Mousson. Des travaux sont en cours pour assurer l'alimentation en eau du secteur Orne-Fensch-Thionville et l'alimentation artificielle de la nappe de la Moselle à Montigny-les-Metz. Des travaux sont également entrepris pour la réalisation des barrages de Froville et Michel Bach.

LA RECONQUETE D'UN LAC : LE LAC D'ANNECY

(Région Rhône-Alpes)

Syndicat intercommunal de la ville d'Annecy
Rue des Terrasses - Crau Gervier
74000 Annecy
Tél. : (16-50) 57-34-01

Cette dépollution est exemplaire d'un effort entrepris pour restaurer la qualité des eaux d'un lac atteint d'eutrophisation provenant notamment des fertilisants d'origine agricole (élevage, industrie agricole) les activités industrielles étant, par ailleurs, pratiquement inexistantes.

Situé à proximité de Genève (Suisse) facilement accessible, la région dispose de laboratoires spécialisés dans l'hydrobiologie lacustre (13, quai de Rives, 74200 Thonon-les-Bains) et dans les recherches géodynamiques (avenue Corzent, 74200 Thonon-les-Bains).

Dès 1937, les analyses montraient que le lac présentait un déficit en oxygène dissous au voisinage des plus grands fonds, à la fin de la période de stratification des eaux, au début de l'automne.

Après la guerre et notamment en 1951, il apparut que les capacités d'autopurification naturelle du lac étaient limitées ; la simple observation des rives révélait l'urgence nécessaire de protéger des eaux dont la transparence diminuait d'année en année, l'étude du peuplement algal mettait en évidence un processus d'évolution rapide vers l'eutrophisation.

Solution retenue

La solution retenue fut celle de l'établissement d'un égout intercepteur périphérique en séparatif destiné à éviter tout rejet d'eau polluée au lac.

Les travaux commencèrent par la construction de la station d'épuration, située à l'aval d'Annecy de manière à ne pas reporter sur le Fier (rivière qui se jette dans le lac à Annecy) toute la pollution



jusqu'ici supportée par le lac. La mise en place des collecteurs, commencée en 1957, a été totalement achevée en 1975.

Un effort a été parallèlement entrepris pour collecter et traiter les ordures ménagères : 4.000 tonnes environ sont retirées chaque année du bassin versant, dont une bonne partie se retrouvait autrefois dans le lac. Une action est en cours, d'autre part, pour réduire les apports fertilisants en provenance des industries agricoles situées dans la région.

Résultats :

Les indices d'une restauration sont dès maintenant nombreux :

- transparence moyenne passant en 4 ans de 5,86 m à 6,48 m ;
- diminution de la sursaturation en oxygène des eaux superficielles des 10 premiers mètres passant en 4 ans de 106 % à 102 % ;
- changements dans le peuplement du phytoplancton ;
- les observations faites à l'usine des eaux d'Annecy montrent une nette amélioration de la qualité des eaux brutes (24 % d'examen bactériologiques défavorables en 1967. Moins de 10 % actuellement).

DES ETUDES D'AMENAGEMENT URBAIN

VILLE DE BESANCON : PLAN DE CIRCULATION ET DE TRANSPORT

(Région Franche-Comté)

M. Régani, Adjoint au Maire
Hotel-de-Ville de Besançon
25000 Besançon
Tél. : (16-81) 80-64-55 ou 81-80-12

Direction départementale
de l'équipement du Doubs
Cité administrative Chamars
25000 Besançon
Tél. : (16-81) 83-44-81

Besançon, capitale régionale, ville d'art et d'histoire, cité industrielle et commerciale, centre universitaire, a connu, au cours des 20 dernières années, une forte croissance démographique et compte actuellement une population de l'ordre de 135.000 habitants.

Son potentiel économique, sa situation géographique au carrefour de grandes voies de liaison internationales en fait une agglomération vivante et active, où les déplacements sont supérieurs à la moyenne nationale.

Le plan de circulation et de transport adopté en 1974 a eu pour objectifs ceux de reconquérir le centre-ville et d'organiser et prévoir le développement harmonieux de l'agglomération bisontine.

1 - Le plan de circulation comporte les éléments suivants :

- des limitations apportées à la circulation du centre-ville en supprimant la circulation de transit entre quartiers par le centre-ville (réalisés grâce à la division de la boucle constituée par la ville en quatre secteurs) ;
- l'aménagement d'une rocade périphérique absorbant le transit refoulé du centre-ville ;
- la constitution de deux zones « piétonnes » au centre-ville.

2 - Le plan de transports comporte les réalisations suivantes :

a) Des lignes régulières

La création de lignes transversales a été faite de manière à assurer une bonne desserte des quartiers périphériques avec le centre-ville ainsi que des quartiers périphériques entre eux par le centre-ville.

b) La desserte de la banlieue

Pour desservir 4 zones de banlieue, des services de rabattements fonctionnant aux heures de pointe et permettant aux habitants de ces secteurs d'emprunter ensuite le réseau régulier ont été réalisés. Il faut noter que la correspondance est gratuite.

c) Un réseau centre-ville

Ce réseau permet d'assurer la liaison du centre-ville et des parkings de dissuasion.

d) Un service de nuit

Il est assuré par un réseau de taxis collectifs qui permettent de maintenir la permanence du service

public de 20 h 30 à minuit ainsi que le dimanche matin.

Cette restructuration du réseau des transports en commun a conduit la ville de Besançon à investir en matériel roulant et en dépôts.

MANOSQUE

(Région Provence-Côte d'Azur)

Mairie de Manosque
04100 Manosque
Tél. : (15-92) 72-14-33

Direction départementale
des Alpes de Haute-Provence
Avenue Demontzey
04008 Digne
Tél. : (15-92) 33-91-11

Manosque est une ville de 20.000 habitants, située dans les Alpes de Haute-Provence. Elle est la principale agglomération des plaines de la moyenne Durance, sur l'axe des Alpes Méridionales, entre les défilés de Sisteron et Mirabeau.

Manosque est une ville contact entre un monde industrialisé (aire Métropolitaine, Marseillaise, Val de Durance) et un monde encore rural (montagne de Lure, Lubéron, plateau de Valensole, Monts du Vau) à l'important pouvoir d'attraction et de rayonnement.

Manosque connaît une urbanisation très liée au site ; son développement est caractérisé par :

- un taux d'accroissement démographique important (4.1 % par an) ;
- un rajeunissement de la population ;
- une augmentation des offres d'emplois dans le secteur d'activité tertiaire.

La croissance, orientée par un souci constant d'amélioration du cadre de vie se concrétise à travers les documents d'urbanisme réglementaires :

1 - Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) (1)

Il groupe huit communes dont Manosque est le pôle essentiel. Compte tenu de la création à moyen terme d'une liaison autoroutière dans le Val de Durance reliant dans une première phase la région de Manosque à Aix-en-Provence et Marseille, les objectifs du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme sont les suivants :

- créer un noyau urbain prépondérant autour de Manosque ;
- créer un noyau secondaire autour d'Oraison et la Brillance en profitant de leur fonction commerciale, des équipements et des facilités de liaison apportées pour la réalisation de l'autoroute ;
- garder à Pierrevet une fonction résidentielle en préservant le site privilégié et la fonction agricole spécifique de vignobles de côteaues ;
- organiser une urbanisation réduite autour de Vileneuve-Volx et Corbières.

2 - Le plan d'occupation des sols (POS) (1) de Manosque a pour but de faire de cette agglomération un noyau urbain par la réalisation d'objectifs à moyen et long terme.

- localiser une zone d'activité entre l'échangeur de l'autoroute et la ville ;
- conforter des zones d'habitat au pied des collines en respectant les sites ;
- répartir et équilibrer les équipements scolaires, socio-culturels ou sportifs ;
- mettre en valeur le centre ancien de Manosque, à vocation de centre piéton, consacré essentiellement au commerce exceptionnel, au tourisme ou à la culture.

(1) Voir définitions page 17.

AGENCE D'URBANISME DU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION RENNAISE

(Région Bretagne)

Agence d'urbanisme du District
de l'agglomération rennaise
16, boulevard Laënnec
35000 Rennes
Tél. : (16-99) 30-19-03 ou 30-19-10

Mairie de Rennes
35000 Rennes
Tél. : (16-99) 38-20-67

L'agence est constituée depuis 1971 sous la forme d'une association loi 1901. Le Président, M. Freville est maire de Rennes, M. Galinou est directeur.

Le périmètre d'études couvre une population de 250.000 habitants.

Elle a été créée pour entreprendre toutes recherches et études ayant pour but de faire des propositions et d'éclairer les choix qui incombent aux responsables sur les grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace.

Les moyens dont dispose l'agence en 1976 sont les suivants :

Budget 1.700.000 F
Effectif 16 personnes
Participation de l'Etat environ 30 %
Collectivités locales 60 %
Organismes divers 7 %

Son programme d'études pour cette même année s'établit comme suit :

1 - Documents d'urbanisme

- réalisation d'une plaquette sur le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (1) ;
- élaboration des plans d'occupation des sols (1) ;
- gestion des plans d'occupation des sols : avis sur certificats et permis ;
- établissement de plan d'aménagement de détail ;
- assistance architecturale.

2 - Programmation

- centre Rennes ;
- programme d'équipements dans les communes du district ;
- programme de protection de l'environnement ;
- transport, circulation, stationnement ;
- marché du logement ;
- plan d'aménagement foncier.

3 - Information et documentation

- montages ;
- expositions ;
- participation à l'enseignement.

(1) Voir définitions page 17.

AGENCE D'URBANISME DE ROUEN

(Région Haute-Normandie)

Agence d'urbanisme de Rouen
49, rue des Augustins
76000 Rouen
Tél. : (16-35) 70-31-80

Mairie de Rouen
76000 Rouen
Tél. : (16-35) 71-72-35 ou 88-04-40

L'agence d'urbanisme est constituée depuis 1963 sous la forme d'une société civile : la société rouennaise d'études urbaines (S.O.R.E.T.U.R.).

Actuellement elle est en cours de transformation en association de la loi du 1^{er} juillet 1901. M. Delli est le directeur.

Son périmètre d'études couvre une population de 452.000 habitants soit 46 communes.

Elle est chargée d'étudier tous les problèmes d'urbanisme et d'équipement de l'agglomération, de proposer aux administrations et services de l'Etat chargés de ces problèmes les solutions qui lui paraîtraient les plus propres à assurer l'organisation et le développement de l'agglomération et de représenter les communes pour ces mêmes questions tant auprès des administrations que des organismes publics et privés.

Les moyens dont dispose l'agence en 1976 sont les suivants :

Budget 1976 2.650.000 F
Effectif 17 personnes
Participation de l'Etat environ 25 %
Collectivités locales 50 %
Organismes divers 25 %

Son programme d'études pour cette même année s'établit comme suit :

1 - Elaboration des documents d'urbanisme

- plans d'occupation des sols (1) ;
- schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (1) (secteur rive Sud).

2 - Elaboration des plans et programmes

- assistance technique aux communes pour établir leur programme et dossier d'équipement ;
- dossiers d'agglomérations ;
- étude sur les nuisances communales ;
- information des élus ;
- développement économique, démographique et emplois.

3 - Système d'information statistique d'agglomération

- logement et politique d'aménagement ;
- politique foncière et espace vert ;
- protection environnement et qualité de la vie ;
- équipement et superstructures.

(1) Voir définitions page 17.

AGENCE D'URBANISME POUR L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE

(Région Alsace)

Agence d'urbanisme pour l'agglomération
strasbourgeoise
6, avenue du Général-de-Gaulle
67000 Strasbourg
Tél. : (16-88) 61-11-67

Mairie de Strasbourg
67000 Strasbourg
Tél. : (16-88) 32-99-03

L'agence a été créée en 1967 sous la forme d'une association de droit local. Le Président est M. P. Pfimlin, maire de Strasbourg, M. Massin est le directeur.

Le périmètre d'études couvre une population de 467.000 habitants soit 104 communes.

Elle a pour objet l'exécution d'études d'urbanisme d'intérêt général couvrant l'ensemble des communes de la zone urbaine de Strasbourg et la mise à la disposition de ces communes ainsi que de toutes autres collectivités intéressées des plans et études effectués.

Les moyens dont dispose l'agence en 1976 sont les suivants :

Budget 1976 2.756.300 F
Effectif : 25 personnes
Participation de l'Etat 55 %
Collectivités locales 40 %
Organismes divers 5 %

Son programme d'études pour cette même année s'établit comme suit :

1 - Etudes d'aménagement

- *Trois schémas de secteur :*
- site industriel et les abords du Rhin au nord de Strasbourg ;
- site industriel de la basse vallée de la Bruche ;
- les abords du plan d'eau de Plobstein et du Rhin.

- *Plans d'occupation des sols*

2 - Etudes de transport

- centre de Strasbourg ;
- réseau de transport collectif en site propre ;
- aménagements destinés aux cyclistes.

3 - Programmation - Dossier d'agglomération

4 - Etudes économiques

- développement tertiaire ;
- logement.

5 - Etudes franco-allemandes

6 - Etudes d'ensemble sur les espaces verts urbains et péri-urbains

DES VILLES MOYENNES

BLOIS

(Région centre)

Mairie de Blois
41000 Blois
Tél. : (15-39) 78-11-49

Direction départementale de l'équipement
du Loir-et-Cher
12, place de la République
41011 Blois
Tél. : (16-39) 78-39-53

La ville de Blois, ancienne ville royale, au passé brillant a joué le rôle majeur de « Ville Carrefour » et de « Ville Marché » dès l'époque préindustrielle.

Elle est géographiquement au cœur de la Région Centre et de la zone d'étude de la Loire Moyenne et compte une population de 45.000 habitants.

Dans le cadre de la Région Loire, Blois en tant que Ville Moyenne - doit assurer ses liens avec les villes voisines et tenir compte implicitement de leur interdépendance et de leur complémentarité. C'est là l'objectif essentiel du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme prévu pour la ville de Blois.

Le contrat d'aménagement Ville Moyenne est orienté principalement vers le traitement des espaces verts et la réhabilitation du centre. Dans le cadre de cette politique onze actions à engager sont présentées. Elles peuvent se résumer de la façon suivante :

1 - Les actions entreposées pour l'aménagement des loisirs

- aménagement dans deux quartiers distincts de la ville d'équipements récréatifs et sportifs destinés aux habitants de ces quartiers et aux établissements scolaires ;
- aménagement d'aires de détente et de promenade ;
- animation d'un ensemble composé de pavillons individuels construits depuis une vingtaine d'années.

2 - Les actions proposées pour les aménagements paysagés

- création d'un parc urbain et d'un lac de 5 hectares ;
- implantation d'un espace vert à proximité des jardins royaux afin de permettre une réorganisation des circuits au château ;
- remise en valeur d'un des paysages caractéristiques de la ville de Blois constitué par les berges Sud de la Loire.

3 - Les actions en faveur de la création de parkings

4 - Les actions pour l'animation de la ville

Dans le secteur sauvegardé de Blois dont une première zone est en cours de restauration, les propriétaires sont incités par des subventions et des prêts spéciaux à améliorer et à développer l'habitat.

5 - Les actions en faveur de la création de voies piétonnes

Le déperissement du centre commercial dû aux nuisances apportées par la circulation et à l'insuffisance du stationnement, l'encombrement des abords du château par les véhicules, l'accueil insuffisant offert aux visiteurs et la saturation du centre ancien face aux besoins nouveaux ont incité la ville de Blois à valoriser les cheminements piétons en améliorant la qualité de leur environnement :

- redistribution et enterrement des réseaux ;
- réalisation des sols ;
- animation de l'espace par l'éclairage et le mobilier urbain.

REDON

(Région Bretagne)

Mairie de Redon
35000 Redon
Tél. : (16-99) 71-05-27

Direction départementale de l'équipement
d'Ille-et-Vilaine
Cité administrative
Boulevard de la Liberté
35032 Rennes Cedex
Tél. : (16-99) 30-37-81

La ville de Redon (10.800 habitants) située au confluent de la Vilaine et de l'Oust, quelque peu écrasée par le poids des grandes villes voisines (Rennes, Nantes, Vannes) cherche à garder et développer pour le pays qu'elle anime, le triple rôle qu'elle a joué dans le passé :

- centre administratif ;
- pôle éducatif et culturel ;
- foyer d'activité économique.

Les actions proposées dans le dossier d'intentions au « contrat d'aménagement de ville moyenne » sont les suivantes :

1 - Le domaine économique

- mise en place d'un système de formation professionnelle ;
- aménagement des terrains d'accueil ;
- mise en place d'une structure permanente de conseil.

2 - Actions sur le centre

- *l'habitat*
- aide pour la restauration des immeubles ;
- aide pour le maintien sur place des habitants des catégories sociales les plus défavorisées ;
- réfection de la voirie et des réseaux aériens d'alimentation électrique et de desserte téléphonique ;
- création de parkings privés ou publics et d'espaces verts ;
- aide à la réinsertion d'activités compatibles avec la qualité de l'environnement (artisanat).

● *les équipements culturels*

● *le domaine du piéton*

- aménagement des chaussées ;
- rénovation de réseaux ;
- traitement des sols ;
- équipement en mobilier urbain ;
- fléchage et signalisation ;
- éclairage public ;
- plantation florales et arbustives ;
- modification du passage à niveau situé au centre ville ;
- réaménagement des places.

3 - Actions sur les autres quartiers

- création d'un centre culturel polyvalent ;
- restructuration des quartiers nouveaux ;
- animation du port ;
- actions de rattrapages.

4 - L'eau et les espaces verts

VESOUL

(Région Franche-Comté)

Mairie de Vesoul
70000 Vesoul
Tél. : (16-84) 75-05-80

Direction départementale de l'équipement de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés
70014 Vesoul
Tél. : (16-84) 75-17-77

Vesoul (20.100 habitants) chef lieu du département de la Haute-Saône est restée longtemps une ville à prédominance administrative. Ce n'est qu'à partir des années 60 que l'installation des usines Peugeot permit à cette ville de prendre une orientation active. Afin d'orienter cette urbanisation un SDAU et un POS sont actuellement en cours d'approbation.

L'objectif essentiel du District de Vesoul dans le cadre de la politique des villes moyennes est de faire de Vesoul une ville complète et d'intégrer ainsi le dynamisme du développement industriel dans celui de la ville toute entière. Trois axes d'actions ont été fixés :

1 - Entreprendre une politique économique qualitative

- revitaliser les entreprises existantes ;
- susciter de nouveaux entrepreneurs ;
- sélectionner des entreprises extérieures.

2 - Développer des échanges urbains

- intensifier les relations humaines ;
- améliorer l'information ;
- faciliter les déplacements dans Vesoul, mais aussi avec les villes voisines de Besançon, Belfort et Dijon : bus urbains - concertation Transports urbains.

3 - Créer des lieux urbains nouveaux

- *un centre ville grâce aux actions suivantes :*
- résorption de l'habitat insalubre ;
- restauration immobilière groupée ;
- création d'une Z.A.C. ;
- désenclavement de la cour de la gare ;
- prolongement et création de rues nouvelles ;
- création de trois nouveaux lieux urbains.
- *implantation d'une unité de création lacustre.*

DES VILLES NOUVELLES ET DES ZONES D'EXTENSION

LES VILLES NOUVELLES DE LA REGION PARISIENNE : UN EXEMPLE : CERGY-PONTOISE

(Région parisienne)

Etablissement public d'aménagement
de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise
Boite Postale n° 47
95012 Cergy
Tél. : 031-23-93

Pour tenter de porter remède à quelques-uns des maux dont souffrent les métropoles en proie à des problèmes de croissance :

- asphyxie des centres villes ;
- éloignement entre habitat et emploi ;
- sous-équipements des banlieues ;
- dispersion de l'habitat et disparition des espaces verts.

Le gouvernement français a décidé dès 1965 la construction de neuf villes nouvelles, 5 en région parisienne : (Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines, Evry, Melun-Sénart, Marne-la-Vallée) et 4 en province. Pour tous renseignements s'adresser au Groupe Central des Villes Nouvelles : 26, rue Emeriau, Paris 15^e (524-52-34). En région parisienne l'axe principal de croissance naturelle est la vallée de la Seine.

Deux axes, au nord et au sud, doublent l'axe naturel de part et d'autre du fleuve :
- sur l'axe nord, à 30 km à l'ouest de Paris, Cergy-Pontoise s'inscrit dans un site exceptionnel en amphithéâtre autour d'une boucle de l'Oise.

Dés aujourd'hui, Cergy-Pontoise est reliée à Paris par deux voies ferrées (aboutissant aux gares du Nord et Saint-Lazare) une troisième est en construction.

La ville nouvelle comprend 4 quartiers principaux. Le quartier de la Préfecture constitue un des deux centres-ville que comptera Cergy.

Autour de la Préfecture sont implantés une grande école, l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences économiques et commerciales) et un centre commercial, à vocation régionale, avec 80 boutiques, 2 grands magasins, des restaurants ; il est un pôle d'animation complété par 4 salles de cinéma, une piscine, une patinoire.

Dans un centre culturel et administratif, en cours de construction, se trouveront : une bibliothèque, une maison de loisirs, une école de musique, un théâtre, etc.

L'intérieur de la boucle (250 ha) est aménagé en base de loisirs régionale autour de plans d'eau qui sont progressivement étendus. Sur les hauteurs, à 100 m au-dessus du niveau de l'Oise, s'étend la forêt de l'Hautail soigneusement préservée.

13.000 logements individuels et collectifs, proches des espaces verts et des écoles, implantés en bordure des chemins réservés aux piétons, sont terminés.

Plus de 10.000 emplois ont été créés en 5 ans - 4.200 emplois de bureaux proches du centre contribuent à sa vie et à son animation.

300 ha de zones industrielles et artisanales sont aménagés et déjà largement occupés.

A terme, 100.000 emplois seront proposés.

territoire français, la région de Fos-Etang de Berre représentait en 1975 près de 320.000 habitants et 120.000 emplois sur les 1.633.000 habitants et 570.000 emplois du Département des Bouches-du-Rhône. L'impact de l'industrialisation et l'urbanisation à Fos-Etang de Berre peuvent se mesurer si l'on sait que le taux de croissance annuel du département a été de 1,54 % entre 1968 et 1975, alors qu'il a été de 3,8 % dans cette zone.

L'évolution rapide de cette région n'a pas été sans effets sur les problèmes d'environnement, surtout dans une aire géographique où le milieu naturel méditerranéen est particulièrement sensible.

C'est pourquoi, depuis 1969, toute une série de décisions et d'actions ont été engagées par le gouvernement, les collectivités locales et les principaux décideurs, dont les objectifs, pour ce qui concerne la région de Fos-Etang de Berre, peuvent se résumer ainsi :

- améliorer le cadre de vie dans les espaces urbains et industriels ;
- améliorer et préserver les espaces naturels et agricoles ;
- lutter contre les pollutions et nuisances.

De nombreuses actions ont déjà été engagées :

- plan de sauvetage de l'Etang de Berre ;
- réduction des pollutions industrielles et la mise en place d'un réseau de contrôle de la pollution atmosphérique ;
- création d'espaces verts urbains et périurbains, l'intégration du domaine bâti dans le paysage et l'adaptation du logement aux conditions climatiques ;

- plantations dans la zone industrialo-portuaire de Fos ;

- protection et mise en valeur des zones boisées et de l'agriculture périurbaine.

L'aménagement de l'Etang de Berre a particulièrement été étudié dans les rapports entre l'urbanisation et la protection de l'environnement (études sur le soleil et le vent, techniques d'assainissement, reconquête de l'Etang de Berre).

UNE VILLE NOUVELLE : LE VAUDREUIL

(Région Haute-Normandie)

Etablissement Public d'Aménagement de la
Ville Nouvelle du Vaudreuil
43, rue de Verdun
27690 Lery
Tél. : (16-32) 59-00-80

Neuf villes nouvelles sont en cours de réalisation en France. Elles répondent à des objectifs importants et précis.

En région parisienne, il s'agit de desserrer le centre et de restructurer les banlieues.

En province, elles doivent contribuer au développement harmonieux d'une région.

La Ville Nouvelle du Vaudreuil, qui comptera 20.000 habitants en 1980 présente l'originalité d'être une ville relais entre la région parisienne dont le desserrement économique est vital, et l'agglomération rouennaise en expansion.

A 100 km à l'ouest de Paris, à 25 km au sud-est de Rouen, le Vaudreuil s'inscrit dans l'une des plus belles boucles de la Vallée de la Seine, au confluent de ce fleuve, de l'Eure et de l'Andelle, dans un site entièrement vierge délimité par la Forêt de Bord, la Seine et les falaises du Vexin. A mi-chemin entre Paris et le Havre, la ville bénéficie de dessertes excellentes :

- voie ferrée : Paris-Rouen-Le Havre ;
- autoroute de Normandie (A 13) ;
- Seine navigable ;
- aéroport de Rouen - Boos à 10 km.

La ville nouvelle est un exemple précurseur de l'utilisation du système d'industrialisation ouverte appliqué pour la première fois à une grande échelle (4.000 logements). Les composants, dalle plancher et poteaux sont fabriqués en usine, proche des lieux et assemblés sur les chantiers. Les emplois se trouvent soit près du domicile, à l'intérieur de la ville dans de petits parcs (2 à

3 ha) d'activités tertiaires, soit à moins de 5 km de la ville dans des parcs industriels de dimensions plus importantes aux activités variées.

La base de loisirs — qui fonctionne déjà — entre la ville nouvelle et la Seine couvrira, au terme de son développement, 1.300 ha - moitié terre, moitié eau (1985).

Les équipements de services, de loisirs, de santé, d'éducation sont construits en même temps que les logements et l'une des clefs de l'urbanisation est le système évolutif à partir du « germe de ville ».

FONTENAY-SOUS-BOIS

(Région parisienne)

L'Office public d'habitation à loyer modéré du Val-de-Marne, 17, rue A.-Bullier, 94100 Saint-Maur-des-Fossés - tél. : 883-83-77, agissant en qualité de maître d'ouvrage, met en œuvre à Fontenay-sous-Bois, localité à l'est de Paris sur la nationale 24, deux modèles « Innovation » dans des opérations de construction qu'il réalise :

- le Modèle « Maillard SAE », construction comportant une structure réalisée à l'aide de « tabourets » auto-porteurs permettant de multiples décrochements et terrasses.

S'adresser à M. Maillard, Architecte,
15, villa Servat, 75014 Paris
Tél. : 321-17-09.

- le Modèle « Maisons gradins jardins »

Celui-ci permet de réaliser un habitat intermédiaire disposé en bandes formant des pyramides. Ce modèle est remarquable par la qualité des plans et des finitions.

S'adresser à MM. Andrault et Parat,
Architectes
76, rue Vieille du Temple, 75003 Paris
Tél. : 277-44-24 ou 887-56-67.

LE VAL D'YERRES

(Région parisienne)

La Société Centrale immobilière de la Caisse des dépôts (S.C.I.C.), 4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris - Tél. : 538-52-53, réalise au Sud de Paris, en bordure de la forêt de Sénart, en qualité de maître d'ouvrage un vaste programme d'urbanisme et de construction se situant sur les boucles de l'Yerres.

Trois opérations méritent plus particulièrement une visite :

- « La Nerac »

Une des premières réalisations d'habitat de type « intermédiaire ». L'intégration au site et le traitement des espaces verts ont été particulièrement soignés, comme d'ailleurs sur l'ensemble du Val d'Yerres. De vastes terrasses ont été aménagées en liaison avec le séjour.

S'adresser à M. Bardet, Architecte,
54, rue Henri-Barbusse, 75005 Paris
Tél. : 033-10-85

- « Les Marelles »

A titre expérimental, cette opération a été réalisée avec la participation des usagers à la définition de leur habitat.

La structure de construction comporte des poteaux creux irrigués permettant une grande flexibilité dans la composition. Cette opération se trouve à proximité de la Nerac.

S'adresser à M. Maurios, Architecte,
4, rue du Dahomey, 75011 Paris
Tél. : 355-66-20.

- Le Pré aux Agneaux »

L'opération est constituée de maisons individuelles à l'architecture très intéressante. Le plan masse comporte un groupement en ruelles et placettes et une étude particulière de la desserte automobile.

L'ENVIRONNEMENT A FOS-ETANG DE BERRE

(Région Provence-Côte d'Azur)

Mission Interministérielle d'Aménagement
Fos et Berre - (MIAFEB)
16, rue Bernard-du-Bois
13001 Marseille
Tél. : (15-91) 91-90-12

Située à proximité de Marseille (2^e ville de France), pilier d'une expansion industrielle récente, décidée dans le cadre de l'aménagement du

S'adresser à MM. Gogois, Guislain,
Le Van Kim, Architectes
64, quai de Jemmapes, 75010 Paris
Tél. : 607-50-88.

LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS ET DES EAUX USEES DANS UNE GRANDE AGGLOMERATION : LA REGION PARISIENNE

S'adresser au Ministère de la Qualité de la Vie
Direction de la Prévention des Pollutions
et des Nuisances
14, boulevard du Général-Leclerc
92521 Neuilly-sur-Seine
Tél. : 758-12-12

L'évolution de la démographie autour de Paris (9 millions d'habitants), consécutive au développement en « tache d'huile » de l'urbanisation des communes de banlieue, a posé, au cours des dernières années, des problèmes importants de traitement des résidus urbains et des eaux usées qui ont dû être résolus grâce à des installations modernes, parfois originales, faciles à visiter dans un rayon de 50 km autour de Paris.

1 - Traitement des résidus urbains :

Outre les grandes usines d'incinération desservant le centre de l'agglomération qui récupèrent l'énergie par la production d'électricité et de vapeur pour le chauffage urbain, des usines plus modestes traitent de 50 à 200 t/jour par broyage et compostage reçoivent les déchets de différents groupements de communes.

Le compost fabriqué trouve des emplois intéressants dans l'agriculture.

Les installations suivantes peuvent être visitées aux alentours de Paris.

- usines de compostage de Versailles (160 t/jour) et de Melun (80 t/jour) (fermentation accélérée) et de Meaux (60 t/jour) (fermentation lente) ;
- usine de broyage de Montlignon (200 t/jour).

2 - Traitement des eaux usées :

a) à l'aval de Paris, une grande usine d'épuration située à Achères vise à traiter la quasi totalité des eaux d'égoûts de l'agglomération parisienne dans une station d'épuration unique d'une capacité de 2.700.000 m³/jour.

Le traitement biologique des eaux d'égoûts y est pratiqué selon le procédé des « boues activées ».

b) à l'amont de Paris, deux stations d'épuration : à Noisy-le-Grand sur la Marne et à Valenton sur la Seine, évitent la pollution des rivières de l'est du bassin parisien où sont effectués la majorité des prélèvements pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération.

UN PARC NATUREL REGIONAL

UN PARC NATUREL REGIONAL : LA FORET D'ORIENT

(Région Champagne-Ardenne)

Parc naturel de la Forêt d'Orient
Préfecture de l'Aube
10000 Troyes
Tél. : (16-25) 43-48-28

Maison du Parc
10220 Piney
Tél. : (25) 45-35-57

La politique nationale des parcs naturels régionaux

Engagée en 1966, la politique nationale des parcs naturels régionaux a pour objectifs généraux, sur des territoires ruraux (de type très différent) :

- de permettre une activité socio-économique pour maintenir une densité humaine convenable ;
- d'accueillir des visiteurs, promeneurs et randonneurs pour une détente originale dans le calme d'une campagne protégée.

Les parcs régionaux français, créés par accord (une « charte » est élaborée pour chacun) entre l'Etat et les régions, sont au nombre de treize. Sept sont en voie de création. Environ 3,5 % au total du territoire français.

Le Parc de la Forêt d'Orient a été choisi pour son accessibilité aux limites du bassin parisien.

Créé en 1970, le Parc naturel régional se situe à proximité de Troyes, sur 65.000 hectares de 39 communes du Département de l'Aube ; y résident 18.000 habitants.

Ses paysages présentent une grande variété : plateaux calcaires et crayeux couverts de cultures entourant forêts, pâturages et étangs.

Le Parc naturel régional possède déjà un lac artificiel de 2.300 hectares dont la mission est de régulariser le cours de la Seine. Dans quelques années, trois nouveaux bassins de retenue, destinés à améliorer l'équilibre de la répartition des eaux dans le bassin parisien, compléteront le plan d'eau existant.

Ses principales activités concernent : le tourisme de plein air ; les activités sportives ; la découverte de la qualité des villages ; l'étude de la flore et de la faune des sous-bois.

La Maison du Parc à Piney, siège des organismes de gestion et de réalisation du Parc naturel régional, consacrée à l'accueil et à l'information de tous, est aménagée dans une vieille maison de Champagne qui a été déplacée et remontée au cœur du Parc.

DES SECTEURS D'AMENAGEMENT RURAL ET EXPERIMENTATION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE

LE PLAN D'AMENAGEMENT RURAL DES BOUTIERES

(Région Rhône-Alpes)

Syndicat intercommunal du Cheylard
Mairie du Cheylard
07160 Le Cheylard
Tél. : (15-75) 30-91-11 puis 056 au Cheylard

Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal du Cheylard.

Situation : Bordure orientale du Massif Central, sur la rive droite du Rhône. Vallée de l'Eyrieux à 40 km de la Voulte-sur-Saône, au sud de Valence.

Programme d'action devant aboutir au développement et à l'aménagement rural du territoire considéré.

Résultat de la concertation entre l'Administration (Direction départementale de l'Agriculture) la Profession (Chambres d'Agriculture) les pouvoirs locaux (communes, syndicats intercommunaux et intercommunaux) et les particuliers.

1 - Les activités agricoles

Action : améliorations pastorales — Contribution : promotion de l'élevage semi-extensif ovin

et caprin sur les pentes. Description : remise en état des sols : défrichage, travail du sol, assainissement, fumure.

Action : voirie rurale — contribution à l'amélioration de la surface agricole utile, au développement de l'accueil à la ferme ; à l'aménagement de l'habitat existant, à la construction de logements neufs.

Description : travaux de terrassement, revêtement de 118 km de chemins ruraux.

2 - Les activités industrielles et artisanales

Action : création d'un bureau d'industrialisation. Mise en place d'un animateur local chargé des relations extérieures et de toute action susceptible de promouvoir le développement industriel du secteur.

Action : création d'un centre de formation professionnelle. Contribution au développement des établissements existants, développement des services publics et privés. Description : création d'un centre d'apprentissage en bijouterie, petite mécanique, textile.

Les autres actions doivent contribuer essentiellement à la recherche du développement de l'activité forestière (industries du bois, chemins forestiers, reboisement, groupements forestiers).

3 - Le tourisme

Action : création de gîtes ruraux, contribution à l'accueil à la ferme, au développement des équipements pour le tourisme d'été.

Action : aménagement du plan d'eau du Cheylard, de 45 ha sur la rivière de l'Eyrieux, pour le tourisme d'été, comportant un centre de loisirs et des structures d'accueil de 1.550 places.

Parmi les autres actions figurent l'aménagement de plans d'eau ; de piscines, la création d'aires rurales ; de villages de vacances ; de campings, de sentiers de randonnées touristiques.

4 - L'infrastructure - service - habitation

Action : adduction d'eau potable. Contribution : développement des équipements touristiques, aménagement de l'habitat existant, organisation de la croissance urbaine du Cheylard.

Action : création d'une agence d'habitat rural. Description : création sur le secteur de permanence de l'agence chargée de promouvoir l'amélioration de l'habitat rural.

5 - L'environnement et milieu naturel

Action : assainissement, opération Eyrieux propre. Contribution : développement des équipements touristiques, lutte contre la pollution.

Les autres actions concernent la protection de la faune et de la flore (réserve de chasse ; réempoissonnement) et la lutte contre les incendies de forêts.

PLAN D'AMENAGEMENT RURAL DE VITRE

(Région Bretagne)

Comité de développement du Pays de Vitre
Mairie de Vitre
35500 Vitre
Tél. : (16-99) 75-05-21

Situation :

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, à 35 km à l'Est de Rennes, concerne 3 cantons : Janzé, La Guerche, Rétiers au sud de l'arrondissement de Vitre. Accès par la route nationale 157 - Paris - Le Mans - Laval - Vitre.

Programme d'actions en liaison avec celui mis en place par le contrat de Pays du Comité de développement du Pays de Vitre en novembre 1975.

Adresse administrative : Comité de Développement du Pays de Vitré à la Mairie de Vitré.

Ce plan d'aménagement rural est dans la phase d'animation et de sensibilisation et constitue un exemple de concertation entre les pouvoirs locaux (Association du Pays de Vitré), l'Administration (Direction départementale de l'Agriculture à Rennes) et la profession agricole.

Secteur agricole :

L'objectif est de maintenir les emplois agricoles dans ce domaine (productions laitières, porcines) par l'amélioration des structures des exploitations : remembrement par exemple. Programme pilote sur 6 communes des cantons de Janzé, Rétières et La Guerche, visant l'amélioration routière ; la réservation des sites et étangs de grande qualité et la création de sentiers pédestres.

Secteur industriel :

Création d'un Fonds de Promotion Industrielle envisagée dont la gestion serait confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes et le Comité de Développement du Pays de Vitré, dans le but de favoriser des entreprises de sous-traitance.

Constitution de réserves foncières à proximité de la future autoroute Paris-Rennes afin de permettre l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires. Création de petites zones artisanales dans les communes concernées.

Secteur équipement :

Création et modernisation des équipements afin de résorber les goulets d'étranglement en eau et assainissement pour répondre aux besoins en eau de la région de Vitré.

Amélioration du réseau routier afin de favoriser les échanges Nord-Sud : Basse-Normandie, Bretagne (Pays de Vitré), Anjou.

Secteur qualité de la vie et tourisme :

Rénovation de l'habitat ancien : action entreprise par le comité départemental d'habitat rural et l'office d'HLM de l'Ille-et-Vilaine.

Tourisme : développer les aires de jeux et de pique-nique, participer à la mise en valeur du patrimoine architectural - Etablissement d'un programme d'ensemble de gîtes ruraux.

Actions d'information :

Efforts déployés en vue de faire participer la population concernée à déterminer l'ensemble des objectifs du Contrat de Pays et du Plan d'Aménagement Rural : mise en place de moyens de diffusion (supports audio-visuels) et formation d'animateurs locaux.

Les interventions ont été menées dans neuf secteurs-clés de l'aménagement rural du Lot :

- **Alimentation en eau potable** : facteur essentiel du développement pour la mobilisation des exploitations agricoles, notamment dans la région du Causse : le taux de desserte en eau a été porté de 20 à 80 % en 5 ans avec pour conséquence : l'amélioration de l'habitat permanent, l'accroissement des résidences secondaires, la relance de l'élevage ovin (1.770 ha de canalisations ; 21.000 habitants desservis) ;

- **Desserte par les grandes liaisons routières** : passage de la R.N. 20 : Paris-Toulouse et l'axe Brive-Méditerranée, inscrits au Schéma Directeur Routier National.

- **Réseau téléphonique modernisé et accéléré**, la rénovation rurale a permis de créer l'automatisation du réseau lotois ;

- **Renforcement du réseau électrique** afin de desservir totalement le département ;

- **Développement de la production de viande** favorisé : l'agriculture concernant 20 % de la population active. Les moyens ont été l'assouplissement de l'attribution de l'indemnité viagère de départ, la remise en valeur de terres anciennement cultivées, l'équipement de 300 bergeries modernes, l'implantation de 12 fermes de sélection suivies par la Société de Mise en Valeur de l'Auvergne et du Limousin (SOMIVAL : 55, boulevard Pasteur à Clermont-Ferrand) ;

- **Développement d'entreprises industrielles et artisanales** par l'assouplissement de l'octroi des primes de développement industriel, l'aménagement de zones artisanales, le soutien des Chambres de Métiers, la réalisation de lotissements communaux ;

- **Mise en place de formules de formation professionnelle** : centre d'enseignement technique hôtelier de Souillac, le centre de formation d'apprentis et de promotion sociale à Leyme ;

- **Création de pôles principaux d'attraction touristique** grâce au site, au calme et aux structures d'accueil sur les rives des rivières Lot et Dordogne : Cajarc, Prays par exemple. Soutien aux communes organisant des randonnées équestres et pédestres des réalisations nautiques des circuits en « quercy » ;

- **Expérience d'assistance architecturale.**

Les moyens.

On ne peut évoquer l'assistance architecturale dans le Lot sans mentionner l'existence d'un organisme original, puisqu'il regroupe les différents services intéressés de l'Équipement, de l'Agriculture et des Bâtiments de France. Cette cellule d'assistance architecturale a ainsi acquis une souplesse d'action appréciable et la concertation permanente entre les services permet de résoudre bien des conflits.

Les objectifs.

Les actions de sensibilisation du public se font à tous les niveaux : réunions foraines, débats avec les scolaires, les particuliers, les maîtres d'œuvre, qu'ils travaillent dans les sites ou secteurs sauvegardés ou aux abords des monuments historiques ou non.

De telles réunions sont fréquemment organisées autour d'un film ou d'un montage audio-visuel qui permettent un échange de vues entre les participants. L'une de ces productions est spécialement destinée aux artisans, une autre aux constructeurs de bâtiments agricoles, plusieurs films existent sur les crépis, les toitures, les maçonneries, etc. Plus récemment une action s'est amorcée sur les constructions de maisons industrialisées et la création de lotissements.

- Une opération dépassant le cadre départemental du Lot est en cours depuis 1970 : « *Lot rivière claire* » à laquelle adhèrent les collectivités locales regroupées en association. Il s'agit de répondre à toutes les demandes possibles en matière d'eau, usage domestique, industriel et touristique. Adresse : Préfecture du Lot, Mission interdépartementale de la Vallée du Lot, à Cahors.

DES CENTRES DE RECHERCHE ET DES LABORATOIRES

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

(Région parisienne)

S'adresser au 136 bis, rue de Grenelle
75007 Paris
Tél. : 551-66-62

L'Institut Géographique National, établissement public qui réalise l'équipement géographique de la France (cartes au 1/25.000) met à la disposition de tous les pays l'expérience et la pratique accumulées depuis trois siècles.

Grâce à une recherche permanente, les nombreuses techniques cartographiques maîtrisées par l'Institut sont sans cesse améliorées comme le montre l'utilisation de satellite pour la détermination de points de repère géodésiques.

L'importance des moyens mis en œuvre, une escadrille d'avions photographes, une imprimerie, une centaine d'appareils de restitution, la diversité et la qualification de son personnel, 2.500 agents, parmi lesquels 400 ingénieurs, sont des gages supplémentaires du sérieux et de la qualité des travaux et des études que l'Institut Géographique National peut offrir.

En 1975, l'I.G.N. est intervenu dans plus de quarante pays pour un montant de 24 MF. Au total 10.000 demandes de travaux lui ont été adressées pour cette seule année.

L'I.G.N. offre en effet un ensemble étendu de prestations dont la qualité et le sérieux sont unanimement reconnus. De nombreuses missions d'expertise sous l'égide de l'O.N.U. et de l'UNESCO en attestent.

Travaux, études.

La gamme va de la simple couverture aérienne à des études d'interprétation photographique en vue d'aménagement agricole, forestier, touristique..., sans oublier bien sûr l'établissement des cartes à toute échelle et la géodésie sur satellite.

Conseil.

L'I.G.N. conseille de nombreux pays pour la création et la mise en route de leurs services nationaux cartographiques.

Formation théorique et pratique.

Depuis sa création, l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques a dispensé son enseignement à plus de 700 ingénieurs et techniciens étrangers, issus de 80 pays.

L'I.G.N. détache les ingénieurs et techniciens dans les organismes et centres de formations étrangers. Enfin, au cours des missions qui lui sont confiées à l'étranger, l'I.G.N. intègre des techniciens nationaux, qui bénéficient ainsi d'une formation pratique.

CENTRE DE RECHERCHE D'URBANISME

(Région parisienne)

Tous renseignements sur le Centre de Recherche d'Urbanisme, ses publications et son enseignement peuvent être demandés au siège :
4, avenue du Recteur-Poincaré
75782 Paris Cédex 16
Tél. : 687-85-85 - 288-81-80

LE DEPARTEMENT DU LOT : POINT D'APPLICATION DE LA RENOVATION RURALE

(Région Midi-Pyrénées)

M. Michardière

Délégation à l'aménagement du territoire

et à l'action régionale (D.A.T.A.R.)

1, avenue Charles-Floquet

75007 Paris

Tél. : 783-61-20

Directions Départementales de l'Équipement

et de l'Agriculture du Lot

Cité Administrative

Quai Cavaignac

46009 Cahors

Tél. : (15-65) 35-20-26

Dans le cadre de la politique de rénovation rurale engagée par le ministère de l'Agriculture, définie par le décret du 29 octobre 1967, des solutions particulièrement adaptées à la région du Lot ont été réalisées de 1968 à 1972 par la Direction Départementale de l'Agriculture du Lot à Cahors et par le Commissaire à l'aménagement du Massif Central, M. Michardière en liaison avec la Direction Départementale de l'Équipement.

Il a été créé en 1962 sous l'égide du ministère de la Construction et du ministère de l'Éducation Nationale, avec le statut d'association privée (loi du 1^{er} juillet 1901), fonctionne sous la tutelle du ministère de l'Équipement, avec des subventions de la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et du ministère de l'Équipement.

Il constitue par vocation un lieu de rencontre entre l'Administration, les maîtres d'ouvrage, les responsables locaux, les praticiens, le public et les chercheurs universitaires ou non.

Recherche.

Le CRU effectue un certain nombre de recherches à caractère synthétique, pour répondre aux différentes échelles, aux besoins de l'aménagement de l'espace ; il consacre une place particulière à la recherche expérimentale, notamment par l'analyse des procédures ou d'opérations d'urbanisme. Parmi les recherches actuelles fondamentales ou appliquées, on citera : l'étude de la répartition des populations au moyen des modèles mathématiques, la recherche sur les rapports de l'énergie et des structures urbaines, différentes approches des populations au moyen des modèles mathématiques, la recherche sur les rapports de l'énergie et des structures urbaines, différentes approches des populations au moyen des modèles mathématiques, la recherche sur les rapports de l'énergie et des structures urbaines, différentes approches des populations au moyen des modèles mathématiques, la recherche sur les rapports de l'énergie et des structures urbaines, différentes approches des populations au moyen des modèles mathématiques.

Diffusion de la recherche :

Le CRU imprime et édite ses travaux ainsi que certaines recherches extérieures, il procède à des co-éditions d'ouvrages avec la Fédération Internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire. Il développe les techniques audio-visuelles.

Concertation :

Le CRU participe à l'organisation de Colloques d'information, qui se tiennent sous l'égide du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Équipement ; ces réunions sont ouvertes aux élus locaux, aux praticiens, et aux fonctionnaires. Il organise lui-même des rencontres entre chercheurs, responsables et praticiens de l'urbanisme.

Enseignement :

Un enseignement théorique et pratique complète la Recherche. Il comporte :
- un cycle de formation supérieure en urbanisme (2 ans minimum) lié généralement à la préparation d'un doctorat de 3^e cycle d'études urbaines pour lequel une coordination est assurée avec l'Université de Paris I Sorbonne. Depuis cette année, certaines journées de ce cycle ont été ouvertes aux fonctionnaires et praticiens, au titre de la formation permanente ;
- des stages spécialisés, notamment dans le domaine de la photo-interprétation urbaine.

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION ET DE PROSPECTIVE DE GESTION DE L'EAU DE SOPHIA-ANTIPOLIS

(Région Provence-Côte d'Azur)

Plateau de Valbonne, près d'Antibes
(aéroport international de Nice)
S'adresser Sté ARLAB
B.P. 15 Sophia-Antipolis
06500 Valbonne
Tél. : (15-93) 33-19-19

Malgré les progrès scientifiques et administratifs considérables réalisés au cours des dernières années, les problèmes de l'eau gardent toute leur

acuité dans tous les pays du monde et la nécessité d'un centre international de formation et de prospective de gestion de l'eau se fait sentir d'une manière particulièrement nette actuellement.

Le caractère crucial des problèmes de l'eau apparaît clairement dans de nombreux pays développés, ou en voie de développement, où l'eau peut être un des « facteurs limitants » de bien-être économique.

Sur le double plan de l'intérêt politique international et de la nécessité physique, il est indispensable que, dans tous les pays, soient formés des responsables de haut niveau, compétents au regard des problèmes de gestion des eaux.

La France, par ses connaissances administratives et son expérience économique dans le domaine de l'eau, a un rôle essentiel à jouer dans la formation des responsables de haut niveau des pays intéressés à ces questions.

Aussi a-t-il été décidé de créer en France un Centre international de formation et de prospective de gestion de l'eau.

Particulièrement bien situé au regard de l'ensemble des pays méditerranéens traditionnellement pauvres en eau, ce Centre aurait pour mission d'accueillir et de former les responsables de la gestion des eaux, tant français qu'étrangers, et de servir de foyer de rencontre et de recherche à un niveau supérieur.

Il sera ouvert aux cadres supérieurs à vocation de hautes responsabilités des administrations ou des grandes Organisations et Sociétés internationales. Association internationale de droit privé, administré par un conseil d'administration international, il sera soumis aux règles et lois françaises relatives aux associations.

Dans l'immédiat, une étude est entreprise pour préciser le programme scientifique et pédagogique du Centre ainsi que son statut juridique et pour rechercher les pays et Organisations internationales intéressées à sa mise en œuvre et prêts à s'associer à la poursuite des travaux qui commencent à démarrer avec le patronage du PNUÉ (Programme des Nations Unies pour l'Environnement).

LE CENTRE GEOSCIENTIFIQUE D'ORLEANS LA SOURCE

(Région Centre)

A 120 km de Paris et à 10 km au Sud d'Orléans, en bordure de la forêt de Sologne, ce Centre géoscientifique se visite en s'adressant à la Direction des Relations Extérieures du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - B.P. 6009
45018 Orléans Cédex
Tél. : (38) 63-00-12

800 personnes travaillent dans ce Centre équipé de laboratoires et appareils de recherche scientifique importants pour leur application à la stratégie des établissements humains ; y sont effectuées les études de base en matière de géologie, géochimie, hydrogéologie, cartographie, géophysique et minéralogie.

La mise au point de procédés nouveaux dans les domaines de la recherche minière, de la recherche des eaux souterraines, de la géotechnique, de la géothermie, de la géophysique, de la géologie marine est une des activités majeures de ce Centre.

C'est également dans les bâtiments d'Orléans-La Source que sont édités un certain nombre de documents relatifs aux sciences de la Terre : cartes, atlas, inventaires, mémoires...

La qualité de ses travaux et la compétence de ses ingénieurs ont valu au BRGM un renom international qui se traduit par la prise en charge de stagiaires de plus en plus nombreux, en provenance, notamment, des pays en voie de développement.

LES LABORATOIRES ET LES REALISATIONS HELIOTECHNIQUES EN FRANCE

LES LABORATOIRES SPECIALISES DANS LE DOMAINE DE L'HELIOTECHNIE

(Région Languedoc-Roussillon et Région Provence-Côte-d'Azur)

Laboratoire de l'énergie solaire - Centre National de Recherche Scientifique
66120 Font-Romeu-Odeillo-Via
Tél. : 224 à 227 à Font-Romeu

Laboratoire d'héliophysique - Université de Provence

Centre St-Jérôme 13397 Marseille Cédex 04
Tél. : (15-91) 98-09-01 poste 368

Bien avant que ne s'ouvre, pour les pays européens, la crise de l'énergie provoquée par le renchérissement des prix du pétrole, la France a mené des recherches originales en matière d'énergie solaire et élaboré des techniques qui ont déjà reçu un commencement d'application pratique, notamment en Afrique Noire et en Amérique du Sud.

Les recherches entreprises ont été principalement le fait de deux laboratoires spécialisés du CNRS, tous deux situés dans le Midi de la France en raison des conditions d'ensoleillement maxima qui s'y présentent, accessibles à partir de Perpignan et de Marseille respectivement.

1 - Laboratoire de l'énergie solaire :

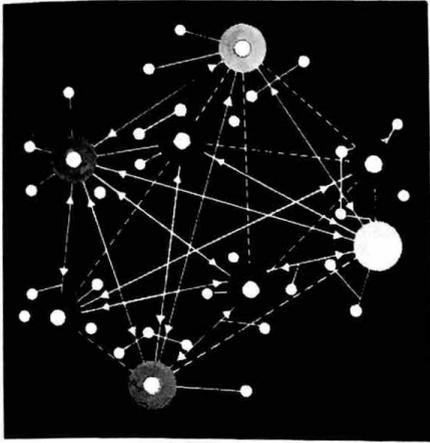
Les essais de concentration du rayonnement solaire entrepris depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ont abouti à la mise en service du grand four solaire en 1969. Grâce à cet outil, sans équivalent dans le monde, de nombreux travaux sur les applications des hautes températures ont été entrepris : étude et préparation à un stade semi-industriel de matériaux réfractaires, étude de chocs thermiques, etc. Parallèlement, l'expérience acquise dans la réalisation et la conduite de grands concentrateurs va s'appliquer à l'étude de « bouilleurs » destinés aux futures centrales solaires.

Dans un domaine complètement différent, celui de l'habitat solaire, le laboratoire a développé, construit et expérimenté depuis plus de dix ans des prototypes de maisons solaires qui ont conduit à des réalisations opérationnelles.

2 - Laboratoire d'héliophysique :

Ce sont principalement les problèmes liés aux capteurs-plans qui ont été ici étudiés, en liaison avec la mise au point de couches sélectives et l'étude de structures antirayonnantes. Dans le domaine de la moyenne concentration, des travaux ont été poursuivis sur des champs de miroirs et en particulier sur des champs de miroirs cylindro-paraboliques. Une petite unité productrice de vapeur a été expérimentée avec succès.

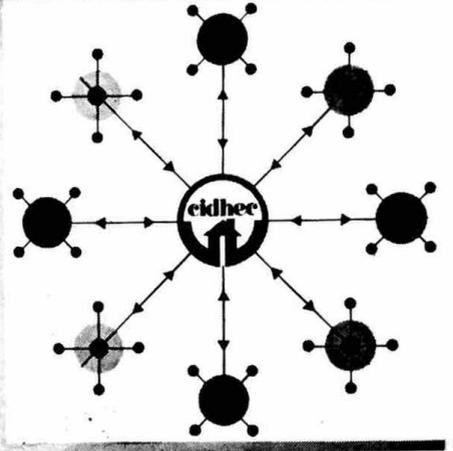
La mise en œuvre d'un projet de centrale thermique solaire de 25 Mw et prévue pour 1978. La mise au point de panneaux photovoltaïques fait l'objet de recherches actives ; des installations à piles solaires ont déjà été expérimentées avec succès en France pour chauffer et éclairer des maisons. Des centrales miniatures opérationnelles de 1000 Kw utilisant des cellules au silicium sont envisageables dans un proche avenir.



sans organisation centralisée
le réseau conduit à multiplier les va-et-vient
et les coûts de distribution
pour des résultats souvent aléatoires



**Centre Intergouvernemental
de Documentation sur l'Habitat
et son Environnement pour les Pays
de la Commission Économique
pour l'Europe des Nations-Unies**



organisé autour d'un centre
fonctionnant à frais partagés
le réseau produit son efficacité maximum
dans les meilleurs délais et au moindre coût

СИДЭК

МЕЖДУПРАВИ-
ТЕЛЬСТВЕННЫЙ ЦЕНТР
ПО ДОКУМЕНТАЦИИ
В ОБЛАСТИ ЖИЛИЩНОГО
ВОПРОСА И ОКРУЖАЮЩЕЙ
СРЕДЫ ДЛЯ СТРАН
ЕВРОПЕЙСКОЙ ЭКОНОМИ-
ЧЕСКОЙ КОМИССИИ
ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИ-
НЕННЫХ НАЦИЙ

idchec

INTERGOVERNMENTAL
DOCUMENTATION CENTRE
ON HOUSING AND ENVIRONMENT
FOR THE COUNTRIES OF THE UNITED
NATIONS ECONOMIC COMMISSION
FOR EUROPE

l'Habitation de l'ONU (à Genève et à New York) des conclusions positives d'une enquête officielle menée dans les capitales d'Europe et d'Amérique du Nord que le CIDHEC a été inauguré en décembre 1970, à Neuilly-sur-Seine, avec mission d'établir entre les Etats membres une politique d'harmonisation des procédures documentaires dans la perspective d'une compatibilité de programmes informatisés.

Le CIDHEC fonctionne en quelque sorte comme une « coopérative d'informations » complétant le rôle des organismes nationaux : au lieu, pour chaque pays, d'avoir à s'adresser aux autres pour tenter, souvent en vain, d'obtenir d'eux des renseignements parfois bien difficiles à exploiter, il lui suffit d'envoyer au CIDHEC un jeu sélectionné et tenu à jour de sa propre documentation (de

préférence sous forme de fiches de synthèse du modèle ci-après) pour recevoir en échange, non pas la masse des informations étrangères ainsi centralisées, mais celles-là seules qui, répondant à des demandes bien précises, peuvent être rapidement prélevées sur le fonds commun — quitte à devoir être complétées, dans certains cas, par un recours spécial du CIDHEC à ses correspondants (désignés par les gouvernements ou organisations internationales) ou par le renvoi à des sources d'information pertinentes.

La satisfaction procurée par de telles méthodes de travail a été exprimée dès 1971, si l'on s'en rapporte au compte rendu de la session plénière du Comité de l'Habitation de la CEE/ONU, où l'on lit : « plusieurs délégations ont félicité la délégation française pour les heureux débuts du CIDHEC dont elles

C'est avec l'appui d'une vingtaine de ses partenaires de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies que la France s'est préoccupée de faire mettre en place un système documentaire intergouvernemental dans le domaine de l'habitat. L'objectif poursuivi est de rendre plus accessibles aux multiples intéressés des secteurs public et professionnel les conclusions des études internationales ainsi que les enseignements à tirer des recherches et plus encore des pratiques nationales sur lesquelles des données peuvent être directement recueillies auprès des pays de la région concernée (Europe et Amérique du Nord) ; aussi bien ceux-ci sont-ils parvenus à une maîtrise plus ou moins poussée de problèmes d'habitat se posant à eux dans des conditions suffisamment comparables pour ouvrir d'appréciables possibilités de transposition.

Pratiquement, c'est à la suite d'une résolution adoptée le 28 mai 1968 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies, puis de la présentation aux deux Comités de



Terminal du centre d'information U.T.I. - CATED à Paris

estimaient que les activités s'étaient déjà révélées d'une très grande utilité ».

Mais c'est à sa session de 1973 que le Comité a approuvé à l'unanimité l'établissement de relations de travail entre le Secrétariat de la CEE/ONU et le CIDHEC, tout en prenant acte de ce que la rédaction du projet de statuts prévoyant, entre autres, des dispositions à cet effet allait être confiée à une commission intergouvernementale d'experts représentant les pays sous la direction concertée desquels le CIDHEC est appelé à se développer. Les experts en question, au cours de sessions tenues successivement à Luxembourg, à Rome et, en décembre dernier à Paris, ont mis au point l'ensemble du texte proposé ; une autre réunion est prévue à Budapest, au cours de la présente année, pour examiner un projet de règlement financier ainsi que diverses questions d'ordre technique.

Quant à l'état d'avancement opérationnel, il peut être illustré par le fait que, à l'occasion de la réunion statutaire de Rome, il a été procédé à une démonstration de téléinformatique sur terminal relié aux installations de l'U.T.I./CATED à Paris (voir photo page 71). Grâce à une combinaison des procédures d'approche du système « Ariane » avec la documentation internationale traitée par le CIDHEC, il a pu ainsi être répondu à des questions bien précises posées par l'auditoire sur des thèmes aussi différents que l'amélioration de l'habitat existant, la sécurité du travail dans le bâtiment, l'insertion des handicapés dans l'environnement urbain.

Il faut cependant bien voir que c'est encore par des procédés traditionnels qu'est exploitée la masse des documents rassemblés au CIDHEC ; les efforts actuels du Centre et de ses correspondants tendent surtout à obtenir que les responsables gouvernementaux ou professionnels de la gestion et de la recherche en matière d'habitat produisent des fiches de synthèse n'ayant plus qu'à être mises en forme sur des supports exploitables dès à présent tout en étant compatibles avec le traitement électronique dont la généralisation sera fonction du résultat des études expérimentales en cours.

Pour évoquer maintenant, à la veille de la Conférence « Habitat » de Vancouver, les perspectives offertes aux pays en développement, il convient de signaler que lors de sa session d'octobre 1975 le Comité de l'Habitation du siège des Nations Unies, soucieux de répondre aux besoins spécifiques de ces pays, a adopté une résolution suggérant au Conseil Economique et Social de faire mettre en œuvre un système intégré d'informations par son Centre de l'Habitation, de la Construction et de la Planification, en collaboration avec le CIDHEC.

Ainsi les efforts entrepris au plan régional par les nations industrialisées pourront-ils contribuer à « combler l'écart » entre elles et les pays en développement, selon le vœu même récemment exprimé par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

SUJET	CIDHEC.
NOM	Centre Intergouvernemental de Documentation sur l'Habitat et l'Environnement pour les pays de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (en anglais : IDCHEC).
SIEGE	120, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly, France, tél. : 747-11-55.
DOMAINE	Habitat existant, construction (logements, équipements collectifs), aménagement (national, régional, foncier, urbain, rural, touristique) et environnement dans ses rapports avec l'habitat.
ZONE	Toute l'Europe et l'Amérique du Nord (avec possibilité de communiquer des renseignements aux pays des autres régions).
OBJECTIF	Dans le sens recommandé par l'UNISIST/ICSU pour les « Centres d'Analyse de l'Information », le CIDHEC vise à faciliter les échanges documentaires entre intéressés tant du secteur public que professionnel : - en leur fournissant des informations immédiatement exploitables, - en assurant un plus grand rayonnement à leurs concepts et réalisations.
METHODES DE TRAVAIL	Le CIDHEC traite les informations sélectionnées que lui transmet son réseau de correspondants nationaux et d'organisations internationales. Il s'efforce de répondre directement aux questions posées (grâce en particulier à des fiches du genre de celle-ci). A défaut, il renvoie aux meilleures sources (bibliographies ou organismes).
FINANCEMENT	Contribution des gouvernements et des organisations professionnelles. Rémunération des prestations, au coup par coup ou sur contrat.
ETAT D'AVANCEMENT	Constitution d'un fonds documentaire ayant permis de répondre à des demandes nombreuses et variées avec, dans certains cas, fourniture d'études documentaires approfondies, souvent assortis de statistiques comparées.
● OPERATIONNEL	Traitement informatique de diverses données en mode conversationnel. Elaboration sur ordinateur d'un lexique de conversion multilingue.
● JURIDIQUE	Depuis l'inauguration du CIDHEC en décembre 1970, la représentation juridique en est assurée par le centre international de données économiques et sociales (C.I.D.E.S.), établissement reconnu d'utilité publique. Un « avant-projet d'accord portant organisation juridique du CIDHEC » a été adressé à chacun des gouvernements concernés (après approbation, en septembre 1973 par le comité de l'habitation de la CEE/ONU, de l'article 8 « relations de travail avec le secrétariat de la CEE/ONU »). Puis une commission intergouvernementale d'experts a procédé à la mise au point de ce document (en mai 1974 à Luxembourg, juin 1975 à Rome, décembre 1975 à Paris). Une 4 ^e réunion est prévue (fin 1976 à Budapest) pour examiner un projet de règlement financier et diverses questions techniques.
TEXTES DE REFERENCE	- Résolution 1301-XLIV (4/6/68) du conseil économique et social (ONU). - Documents E/C6/105 (12/9/69), E/C6 L 71 (27/10/71) du comité de l'habitation, de la construction et de la planification du siège de l'ONU. - Documents HOU 241 (2/5/69), HBP 254 (5/8/70), HBP 126 (4/10/71), HBP 1 (10/10/72), HBP/R.13 (27/6/73), HBP 4 (8/10/73) du comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la CEE/ONU. - Document ENV/9/2 (17/1/72) des conseillers des gouvernements des pays de la CEE/ONU pour l'environnement.

Numéro hors série préparé conjointement par
les ministères et les services suivants :

— Premier Ministre :

Délégation Générale à l'Aménagement du Territoire
et à l'Action Régionale,

Commissariat Général du plan d'équipement
et de la productivité

— Affaires Etrangères

— Agriculture

— Equipement

— Qualité de la Vie